



Rapport de visite :

11 au 14 juin 2019 – 2^{ème} visite

Centre de détention de
Salon-de-Provence

(Bouches-du-Rhône)



© JC Hanché - CGLPL

SYNTHESE

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), onze contrôleurs ont effectué une deuxième visite de contrôle du centre de détention de Salon-de-Provence dans les Bouches-du-Rhône pendant quatre jours, entre les 11 et 14 juin 2019, la première ayant été effectuée en mai 2011. Aucun incident notable n'a émaillé cette mission qui a fait l'objet d'un rapport provisoire avec une procédure contradictoire.

Il s'agit d'un établissement récent, mis en service en 1991 dans le cadre du programme 13 000 dont la capacité est de 650 places pour l'accueil carcéral d'une population d'hommes majeurs exclusivement. Il est situé dans l'angle formé par deux axes routiers sécants (A54 et D113), entre une zone d'activité et un quartier résidentiel, à 4 km du centre-ville et relié à la gare ferroviaire par un bus régulier.

Le personnel, sans être directement recruté à l'école nationale de l'administration pénitentiaire, est variablement expérimenté. Il est numériquement insuffisant. La coexistence de postes vacants à tous les niveaux de la hiérarchie fonctionnelle de surveillance et d'un absentéisme proche de 20% ne permettent pas une présence efficiente auprès des personnes détenues ni leur protection satisfaisante contre des manifestations violentes. Le régime « porte ouverte », sans présence continue des surveillants, ainsi que des angles morts sans caméras dans certaines coursives et escaliers se traduisent par un sentiment d'insécurité physique marqué.

Les dysfonctionnements du greffe constituent le point saillant le plus remarquable. Un encadrement organisationnel et managérial défaillant est en lien avec d'importants retards dans le traitement des dossiers (procédure d'appel, transfèrement, aménagement de peine) qui sont parfois égarés. Cette réalité confère aux personnes détenues un sentiment d'insécurité juridique.

L'observation a révélé des atteintes aux droits fondamentaux des personnes privées de liberté. La confidentialité des demandes de consultation n'est pas assurée par un système d'organisation de transmission du courrier qui respecterait l'intimité de la correspondance et la présence du personnel de surveillance lors des consultations constitue une violation du secret médical. L'utilisation des entraves et des contentions pendant les examens médicaux et la pratique des fouilles à nu systématiques sont une humiliation qui porte atteinte à la dignité des personnes. De même, l'absence de cloison dans les douches du quartier des arrivants et du quartier disciplinaire et l'absence d'une propreté décente dans les cellules disciplinaires et leurs sanitaires. Des difficultés majeures pour les personnes détenues de nationalité étrangère pour effectuer les démarches en vue de l'obtention ou du renouvellement d'un titre de séjour et conséquemment de la CMU-C ont enfin été constatées.

Divers points de dysfonctionnement de l'organisation de la détention ont également fait l'objet d'un constat et d'une recommandation, laissant peu de place à quelques initiatives disparates reconnues comme des bonnes pratiques. Ont été retenus la fouille systématique des personnes détenues arrivantes déjà effectuée au départ de l'établissement d'origine, l'absence d'enregistrement systématique des fouilles programmées et inopinées, l'absence d'information délivrée sur le motif la durée et le recours quant à la mise en régime « porte fermée », les délais de tenue de la commission

de discipline excédant un mois après les faits. La vidéosurveillance nécessite une évaluation globale et un développement dans certaines zones de l'établissement. Le livret d'accueil pour les personnes arrivantes devrait être réactualisé et des protocoles d'accompagnement pour les personnes sortantes mis en place.

Les thèmes de la santé et de l'hygiène appellent d'importantes évolutions. Une convention entre l'établissement et les hôpitaux référents général et psychiatrique et un partenariat coordonné entre les équipes pénitentiaires et soignantes, devraient être explicites quant à la considération de la qualité des soins dispensés aux personnes détenues. La prévention du suicide, la mise en place d'activités thérapeutiques, l'harmonisation du dossier patient informatisé, la gestion des extractions médicales, l'adaptation des lieux aux personnes à mobilité réduite et l'éradication des nuisibles requièrent toutes une organisation expresse.

L'enseignement pourrait bénéficier d'une réévaluation budgétaire et de diverses améliorations logistiques et organisationnelles. La création d'une salle d'étude dédiée, la poursuite autorisée des études au quartier disciplinaire et pendant les périodes de congés ainsi que la tenue de sessions d'examens d'une durée supérieure à quatre heures, ont été recommandées.

Des aménagements et fournitures en équipement et mobilier seraient enfin nécessaires pour améliorer les conditions d'existence carcérale des personnes détenues, notamment dans la cour de promenade et les salles d'activités des ailes fonctionnant en régime ouvert.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

BONNE PRATIQUE 1 43

Les colis de cantine sont distribués en présence d'un agent d'ELIOR, qui peut immédiatement relever les difficultés pour y donner rapidement une solution.

BONNE PRATIQUE 2 97

L'unité locale d'enseignement a organisé la participation d'un groupe de personnes détenues au Goncourt des lycéens. Elle a réussi à maintenir des sessions de préparation de de présentation à l'examen du code de la route.

BONNE PRATIQUE 3 99

Un accès équitable à l'entraînement à la boxe est assuré par la constitution de groupes tournants.

BONNE PRATIQUE 4 99

Une coopération est établie avec une école de formation d'éducateurs sportifs pour préparer les personnes détenues à l'arbitrage des matchs de tennis de table.

BONNE PRATIQUE 5 104

L'audition par la CPU-PEP de la personne détenue engagée dans un parcours d'exécution de la peine facilite une appréciation la plus pertinente possible de l'évolution de sa situation.

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

RECOMMANDATION 1 24

Il conviendrait de réévaluer le montant des dépenses consacrées à l'enseignement.

RECOMMANDATION 2 24

La décision de placement en régime des portes fermées doit faire l'objet d'une procédure particulière, permettant notamment à la personne détenue de connaître la durée et les motifs de cette affectation et, le cas échéant, d'exercer une voie de recours à son encontre.

RECOMMANDATION 3 25

Il convient de réexaminer les règles de fonctionnement du régime ouvert afin de favoriser l'autonomie des personnes qui en bénéficient et de donner du sens à l'exécution de leur peine.

RECOMMANDATION 4 26

La gestion des conditions de vie des personnes vulnérables doit leur garantir une protection satisfaisante afin qu'elles puissent sortir de leurs cellules sans appréhension.

RECOMMANDATION 5 28

Rien ne justifie la fouille systématique d'une personne détenue lors de son arrivée dans l'établissement, cette dernière ayant été soumise à une fouille intégrale avant de quitter son

établissement d'origine. Le caractère systématique de cette pratique porte atteinte à la dignité des personnes détenues.

RECOMMANDATION 6 30

Le livret d'accueil doit être réactualisé et remis aux arrivants.

RECOMMANDATION 7 30

La cellule du quartier des arrivants réservée aux personnes à mobilité réduite doit faire l'objet d'un aménagement adapté.

RECOMMANDATION 8 35

Les cellules doivent être régulièrement rénovées et le mobilier endommagé doit être remplacé systématiquement.

RECOMMANDATION 9 36

Les salles d'activités des ailes de détentions bénéficiant d'un régime ouvert doivent être aménagées avec du mobilier et des équipements adaptés.

RECOMMANDATION 10 36

Les cours de promenade du bâtiment doivent être équipées de bancs et de tables.

RECOMMANDATION 11 39

Une solution pérenne doit être trouvée afin d'éradiquer la présence de nuisibles dans les cellules.

RECOMMANDATION 12 39

Des cloisons doivent être installées dans les locaux de douches du quartier des arrivants et du quartier disciplinaire afin d'assurer le droit à l'intimité des personnes détenues.

Une douche quotidienne doit être offerte aux personnes se trouvant au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement.

RECOMMANDATION 13 41

La ventilation du local « plonge » doit être améliorée et l'entretien des chariots de transport des repas doit être renforcé.

RECOMMANDATION 14 42

La participation à la commission de restauration doit être plus ouverte et plus représentative

RECOMMANDATION 15 44

Le classement en indigent doit tenir compte de la situation exacte du mois de référence et non des perspectives, même si elles sont avérées, de la situation financière de la personne détenue.

RECOMMANDATION 16 47

Le dispositif de vidéosurveillance doit être revu tant au plan technique (mise à niveau des différents systèmes hétérogènes et peu performants ; installations de caméras avec enregistrement dans les zones où sont susceptibles de se produire des incidents pouvant compromettre la sécurité des personnes détenues comme du personnel...), qu'au plan réglementaire (affiche d'information à l'entrée du site et en zone de détention ; désignation des agents habilités et affichage de cette liste ; journalisation des consultations et extractions...).

RECOMMANDATION 17 49

Les surveillants affectés dans les étages de différentes unités ne doivent pas, comme cela a pu être constaté à plusieurs reprises, quitter leur poste pour se regrouper aux PIC. Cela compromet gravement à la fois la fluidité des mouvements individuels et la sécurité des personnes détenues, notamment dans les secteurs en portes ouvertes.

- RECOMMANDATION 18 51**
Outre les fouilles intégrales programmées, il convient d'enregistrer également avec exhaustivité les fouilles intégrales inopinées de personnes détenues, qu'elles soient individuelles ou collectives, afin de pouvoir renseigner avec exactitude le tableau de suivi.
- RECOMMANDATION 19 52**
Les moyens de contrainte lors des extractions doivent être adaptés au profil et au niveau d'escorte de la personne détenue. Le port d'entraves et de menottes ne saurait être toléré lors des examens médicaux, auxquels les surveillants ne doivent pas assister afin de préserver le secret médical et l'intimité du patient.
L'utilisation des moyens de contrainte doit être tracé.
- RECOMMANDATION 20 55**
Les convocations en commission de discipline doivent être réalisées moins d'un mois après la commission des faits incriminés.
- RECOMMANDATION 21 55**
Les personnes convoquées à une commission de discipline ne doivent pas être appelées toutes ensemble mais quelques temps avant le moment de leur passage afin d'éviter un encombrement dans une salle d'attente vide sans aucune assise.
- RECOMMANDATION 22 59**
Les cellules disciplinaires doivent être maintenues en meilleur état de propreté, s'agissant notamment des sanitaires. Les cours de promenade sont indignes.
- RECOMMANDATION 23 68**
Les locaux utilisés pour les parloirs « handicapés » ne sont pas satisfaisants ; il importe de les adapter pour que les visites des personnes à mobilité réduite puissent se faire avec davantage de dignité. Cette recommandation avait déjà été formulée dans le rapport précédent.
- RECOMMANDATION 24 70**
Des boîtes aux lettres doivent être installées dans les coursives à tous les étages des bâtiments afin de préserver l'intimité des correspondances de toutes les personnes détenues. La boîte aux lettres de l'unité sanitaire doit être clairement identifiée.
- RECOMMANDATION 25 76**
Conformément à la circulaire du 25 mars 2013 relative aux procédures de première délivrance et de renouvellement de titres de séjour aux personnes de nationalité étrangère privées de liberté, un protocole doit être signé avec la préfecture de Marseille afin que les personnes détenues puissent obtenir ou renouveler leur titre de séjour.
Toutes les personnes détenues doivent pouvoir bénéficier d'un titre de séjour ou d'un document d'identité valide afin de faire valoir leurs droits sociaux. Les refus de renouvellement de titre de séjour par la préfecture doivent être motivés.
L'absence de titre d'identité valide ne saurait être un motif suffisant au refus d'une permission de sortir, d'autant plus lorsque cette permission est demandée pour une régularisation de la situation.
- RECOMMANDATION 26 77**
Le refus de délivrance d'un titre d'identité ne doit pas faire obstacle à l'obtention de la CMU-C.
- RECOMMANDATION 27 79**
Les informations données aux arrivants doivent comprendre le droit de consulter les documents remis au greffe.

RECOMMANDATION 28 80

Les bornes en détention de traitement des requêtes doivent être réactivées et fournir à la personne détenue la possibilité de connaître le statut de sa demande. Le nombre et le contenu des requêtes transmises doit être analysé et conduire à une meilleure prise en charge.

RECOMMANDATION 29 80

Des réunions collectives trimestrielles doivent être organisées avec des personnes détenues représentant chaque secteur de détention, assorties de comptes-rendus affichés en détention et suivis d'effets.

RECOMMANDATION 30 82

La qualité de la prise en charge médicale des patients du CD ne saurait souffrir de désaccords administratifs. Les centres hospitaliers de Salon-de-Provence et de Montperrin doivent se mettre en conformité avec les règles définies dans le protocole, concernant le dossier médical des personnes détenues. Les modalités d'interconnexion doivent être explicitées dans la convention inter établissements.

RECOMMANDATION 31 83

Les deux dispositifs de soins – somatique et psychiatrique – doivent revoir les modalités de gestion des demandes de rendez-vous des personnes détenues, leur assurant la confidentialité à laquelle elles ont droit et garantissant que les informations leurs sont bien communiquées.

RECOMMANDATION 32 83

La participation des soignants des deux dispositifs de soins à la vérification et la distribution des médicaments contribuerait à une meilleure coordination de ceux-ci, ce qui serait bénéfique à la prise en charge médicale des patients.

RECOMMANDATION 33 84

La participation organisée de l'unité sanitaire aux commissions pluridisciplinaires uniques ne pourra que contribuer à enrichir les décisions prise pour les personnes détenues concernées.

RECOMMANDATION 34 84

L'amélioration de la prise en charge médicale des personnes détenues doit intégrer toute nouvelle fonctionnalité au niveau des équipements permettant des diagnostics rapides dans des conditions sécurisées.

RECOMMANDATION 35 85

Le CHSP doit se mettre en conformité avec les recommandations ministérielles concernant l'organisation de l'éducation et de la promotion de la santé en milieu en milieu pénitentiaire.

RECOMMANDATION 36 86

Les soins d'une personne détenue âgée ou handicapée ne peuvent se limiter aux soins curatifs. Ils doivent inclure les aspects préventifs et les conditions de vie de ces personnes, le dispositif de soins somatiques étant le garant de la globalité de ces prises en charge.

RECOMMANDATION 37 87

Les soins psychiatriques ambulatoires pour les personnes détenues doivent s'intégrer dans une organisation mieux coordonnée et plus structurée avec les partenaires santé et pénitentiaires, le bénéfice de ces échanges ne pouvant être que favorable à l'amélioration de la prise en charge sanitaire des personnes détenues.

RECOMMANDATION 38 87

La prise en charge des personnes détenues relevant de soins psychiatriques doit intégrer des activités thérapeutiques. Celles-ci doivent être organisées, faire l'objet d'une programmation annuelle, d'une évaluation et d'un bilan établi annuellement.

RECOMMANDATION 39	88
Le CHM doit se mettre en conformité avec les recommandations concernant les modalités de prise en charge des addictions, et rédiger un protocole organisationnel. Un bilan annuel doit être établi, spécifique à ces problématiques. Le CSAPA doit travailler de façon coordonnée avec les dispositifs de soins somatiques et psychiatriques.	
RECOMMANDATION 40	89
La prise en charge soignante des auteurs d'infractions à caractère sexuel doit être mieux structurée et faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation annuels. Ces actions doivent être menées en coordination avec les autres partenaires, notamment le SPIP et l'administration pénitentiaire.	
RECOMMANDATION 41	90
Au regard du nombre de leurs annulations, les modalités de gestion des extractions médicales doivent être revues, associant l'ensemble des partenaires concernés.	
RECOMMANDATION 42	91
La définition des modalités de suivi des personnes à risque suicidaire nécessite de prendre en compte l'ensemble des éléments pouvant concourir à ces situations, incluant tous les partenaires impliqués. La coordination de tous est indispensable pour une prise en charge de qualité. La santé ne peut se désolidariser de cette démarche et ne pas tenir compte de ce contexte.	
RECOMMANDATION 43	95
Un contrôle d'aptitude par la médecine du travail devrait être opéré pour toutes les personnes détenues travaillant aux ateliers	
RECOMMANDATION 44	95
La continuité dans la formation professionnelle doit être assurée.	
RECOMMANDATION 45	98
Quelques améliorations doivent être apportées à l'organisation de l'enseignement : permettre la tenue d'examens dont les épreuves durent plus de quatre heures, autoriser les personnes placées au quartier disciplinaire à poursuivre leurs études, mettre une salle à la disposition des personnes devant étudier, remettre en place les aides financières, organiser des cours durant les vacances scolaires, augmenter le budget enseignement.	
RECOMMANDATION 46	98
Le terrain de sport peut être dangereux pour la pratique de certains sports. Il convient de le remettre à niveau.	
RECOMMANDATION 47	98
Des activités sportives doivent être accessibles aux personnes maintenues au quartier des arrivants pendant plus d'une semaine.	
RECOMMANDATION 48	99
Des séances de sport devraient être organisées les samedis et dimanches.	
RECOMMANDATION 49	100
Pour assurer aux personnes détenues le droit d'accéder pendant tout le temps de leur incarcération à des activités, le fonctionnement du quartier socio-éducatif doit être continu, sans interruption pendant la période estivale.	
RECOMMANDATION 50	100
Pour rendre efficiente l'offre d'activités socio-culturelles, la consultation des personnes détenues doit être mise en place conformément à l'article 29 de la loi pénitentiaire.	

RECOMMANDATION 51 101

Il convient d'utiliser de façon plus dynamique et plus réactive les moyens d'information et de cohésion offerts par le canal interne.

RECOMMANDATION 52 103

Il est nécessaire que, dans les bureaux d'audience en détention, les CPIP puissent accéder aux logiciels GENESIS et APPI.

RECOMMANDATION 53 106

L'organisation du greffe pénitentiaire, en état de dysfonctionnement, doit être sans délai revue pour permettre au service de l'application des peines d'assurer une gestion efficace et respectueuse des délais légaux des demandes d'aménagement de peine.

RECOMMANDATION 54 107

L'audition, lors de la commission d'application des peines, de la personne requérante à une première demande de permission de sortir ou à une demande de libération sous contrainte est une pratique qu'il conviendrait de mettre en œuvre.

RECOMMANDATION 55 108

Le processus « sortants » doit être mis en œuvre dans les meilleurs délais.

SOMMAIRE

SYNTHESE DES OBSERVATIONS	2
SOMMAIRE	10
RAPPORT	13
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	13
2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE.....	14
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	21
3.1 Le CD de Salon-de-Provence fait partie du programme « 13000 ».....	21
3.2 La composition de la population pénale n'appelle pas d'observation particulière	22
3.3 L'effectif du personnel n'est pas au complet, ce qui génère des difficultés pour assurer le service	22
3.4 La situation budgétaire du centre de détention permet de prévoir une reprise des investissements nécessaires à l'amélioration des conditions de vie des personnes détenues	23
3.5 La gestion des différents régimes de détention manque de clarté et ne protège pas les personnes vulnérables.....	24
3.6 Le pilotage de l'établissement n'appelle pas d'observation particulière	26
4. ACTUALISATION DES CONSTATS – ARRIVANTS.....	28
4.1 Les fouilles intégrales sont systématiques lors de la procédure d'arrivée, dont l'organisation n'appelle pas de remarque particulière	28
4.2 La procédure d'accueil et de prise en charge au quartier des arrivants est adaptée au profil des personnes détenues	30
4.3 Le choix des affectations dépend des profils mais surtout des places disponibles en détention	32
5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION.....	34
5.1 Les salles d'activité des ailes de détention sont vides de tout mobilier, les cours de promenade manquent de tables et de sièges.....	34
5.2 Des nuisibles sont présents dans les cellules	38
5.3 La restauration, dont le régime a été changé en 2019, donne aujourd'hui satisfaction.....	41
5.4 Les livraisons de la cantine sont assurées en présence d'un agent d'ELIOR.....	42
5.5 La situation des indigents est suivie régulièrement	43
5.6 L'autorisation d'acquérir un micro-ordinateurs peut demander plusieurs mois	44
6. ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR.....	46
6.1 L'établissement, loin du centre-ville, est difficilement accessible en bus	46
6.2 Le dispositif de vidéosurveillance est obsolète, hétérogène, peu performant et non maîtrisé.....	46

6.3	Les mouvements entre les bâtiments sont fluides mais l'abandon fréquent des postes de surveillance dans les étages provoque des délais d'attente et compromet la sécurité.....	47
6.4	Les fouilles sont réalisées dans de bonnes conditions, mais nombreuses et inégalement tracées	49
6.5	L'emploi des moyens de contrainte lors des extractions médicales est décorrélié des niveaux d'escorte	51
6.6	Les incidents et la violence ont fortement augmenté en 2017, de même que les découvertes d'objets prohibés	52
6.7	Au quartier disciplinaire, les cellules sont mal entretenues et les cours de promenade oppressantes.....	54
6.8	Les procédures et conditions d'isolement sont respectueuses des droits des personnes détenues, à l'exception des cours de promenade.....	60
6.9	Le renseignement pénitentiaire ne porte pas atteinte aux droits des personnes détenues	62
6.10	Un programme de prise en charge des personnes radicalisées a été mis en place en 2018	62
7.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	64
7.1	L'organisation et la gestion des visites sont souples.....	64
7.2	L'ouverture d'unités de vie familiales est prévue prochainement	69
7.3	Les visiteurs de prison sont présents en détention.....	69
7.4	Les boîtes aux lettres en détention ne sont pas accessibles à toutes les personnes détenues	69
7.5	Un nouveau dispositif de téléphonie propose une tarification par forfait	71
7.6	L'accès à l'exercice d'un culte se fait sans difficulté	72
8.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT	74
8.1	Les parloirs avocats se déroulent de manière fluide.....	74
8.2	Le point d'accès au droit est fonctionnel et utilisé	74
8.3	Le Défenseur des droits peut être saisi aisément par les personnes détenues..	75
8.4	L'obtention et le renouvellement des documents d'identité sont impossibles depuis le CD	75
8.5	L'accès aux droits sociaux est entravé par l'absence de partenariat et de personnel formé au sein du SPIP.....	77
8.6	L'exercice des droits civiques des personnes détenues est facilité	78
8.7	Les documents mentionnant le motif d'écrou sont consultables par les personnes détenues mais ce droit est peu utilisé.....	79
8.8	Aucun mécanisme formalisé de traitement des requêtes et des plaintes n'existe	79
8.9	Le droit d'expression collective n'est que partiellement appliqué	80
9.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE.....	81

9.1	L'organisation générale des soins ne permet pas une coordination suffisante .	81
9.2	Le dispositif de soins somatiques développe insuffisamment la dimension préventive	84
9.3	Le dispositif de soins psychiatriques souffre d'un manque de coordination avec les autres partenaires et développe insuffisamment les activités thérapeutiques	86
9.4	Les conditions d'extraction médicale ne respectent pas la dignité des personnes	89
9.5	La prise en charge du suicide est fragilisée par l'absence du personnel médical aux commissions pluridisciplinaires uniques.....	90
10.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES.....	92
10.1	Les règles d'accès au travail et de déclassement ne prennent pas en compte les situations d'indigence.....	92
10.2	L'administration pénitentiaire n'est pas en mesure de fournir un emploi à plus de trois personnes détenues sur dix	93
10.3	La formation professionnelle rémunérée est inexistante depuis 18 mois.....	95
10.4	L'enseignement fonctionne de façon dynamique et adaptée aux besoins mais manque de moyens	96
10.5	L'organisation du sport est dynamique et inventive mais bute sur des questions de moyens.....	98
10.6	Les activités socioculturelles nombreuses et variées, n'intéressent qu'un nombre limité de personnes	99
10.7	La bibliothèque fonctionne de façon dynamique et offre un lieu apprécié de convivialité.....	101
10.8	Le canal interne n'est pas utilisé comme il pourrait l'être.....	101
11.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION	102
11.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation dispose de moyens matériels et humains qui lui permettent de remplir sa mission	102
11.2	Le parcours d'exécution de la peine, en l'absence de référent pénitentiaire, repose sur le dynamisme de la psychologue.....	104
11.3	L'aménagement des peines souffre d'une mauvaise organisation du greffe pénitentiaire	105
11.4	La préparation à la sortie s'articule autour des partenariats extérieurs mis en place par le SPIP.....	107
11.5	L'organisation des transfèrements n'appelle pas d'observations particulières	108
12.	CONCLUSION GENERALE.....	109
	ANNEXE : LISTE DES SIGLES EMPLOYES	110

Rapport

Contrôleurs :

- Cédric DE TORCY, chef de mission ;
- Edith CHAZELLE, contrôleure ;
- Matthieu CLOUZEAU, contrôleur ;
- Marie-Agnès CREDOZ, contrôleure ;
- Nadia DAHI, contrôleure ;
- Bonnie TICKRIDGE, contrôleure ;
- Jean-Christophe HANCHE, contrôleur ;
- Gérard KAUFFMANN, contrôleur ;
- Muriel LECHAT, contrôleure ;
- Jacques MARTIAL, contrôleur ;
- Dominique PETON-KLEIN, contrôleure.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), onze contrôleurs ont effectué un contrôle du centre de détention (CD) de Salon-de-Provence (13), du 11 au 14 juin 2019.

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé entre le 9 et le 18 mai 2011.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

La visite avait été annoncée au directeur de l'établissement le 31 mai.

Dès leur arrivée, les contrôleurs ont rencontré le directeur puis une réunion s'est tenue en présence d'une vingtaine de personnes dont la directrice, ses adjointes, l'attachée d'administration, des officiers, le chef de détention, le responsable local de l'enseignement (RLE), la directrice pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) et le correspondant local des systèmes d'information (CLSI).

Le préfet des Bouches-du-Rhône, le procureur de la République et le président du tribunal de grande instance (TGI) de Salon-de-Provence ont été informés de la visite.

Des affichettes annonçant la visite du CGLPL ont été distribuées dans toutes les cellules et placardées avant l'arrivée des contrôleurs. Le personnel et les proches des personnes détenues en visite ont été également informés de la présence du CGLPL par voie d'affichage.

L'ensemble des documents demandés a été transmis aux contrôleurs.

Un bureau a été mis à leur disposition.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité avec des personnes détenues en cellule ou dans des locaux d'audience.

Une réunion de fin de mission s'est tenue le vendredi 14 juin après-midi avec le directeur et son adjoint.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, le rapport provisoire de cette visite a été adressé le 30 avril 2020 aux chefs d'établissement du centre de détention de Salon-de-Provence, du centre hospitalier de Salon-de-Provence et du centre hospitalier Montperrin à Aix-en-Provence, ainsi qu'au président du tribunal de grande instance et au procureur de la République de Salon-de-Provence.

Une seule réponse, conjointe et signée par le président du tribunal de grande instance et le procureur de la République de Salon-de-Provence a été adressée au CGLPL le 25 mai 2020, qui exprime une absence de commentaire après lecture.

Le présent rapport contient des extraits du rapport de la visite précédente : *ils sont écrits en caractères italiques bleus*.

2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Point 1

Le défaut de maintenance de certaines cellules n'est pas admissible. En mai 2011, l'éclairage de la salle d'eau d'une personne détenue handicapée était en panne depuis plusieurs mois, obligeant celle-ci à réaliser elle-même des branchements électriques inappropriés. Il n'était toujours pas réparé en février 2012.

La maintenance reste insuffisante¹.

Point 2

S'agissant d'un établissement pour peines, il est urgent de mettre en place le parcours d'exécution de peine, inopérant lors de la visite.

Un programme est désormais en place².

Point 3

Les dimensions des deux cellules pour personnes à mobilité réduites ne permettent pas la circulation d'un fauteuil roulant. Il importe de trouver des aménagements de cellules permettant à ces personnes détenues de vivre plus dignement leur incarcération.

Les cellules pour PMR n'ont pas été rénovées³.

Point 4

Il serait souhaitable d'équiper chaque cour de promenade d'un point d'eau et de plusieurs cabines téléphoniques.

Les cours de promenade manquent encore d'équipements⁴.

Point 5

Des portiques de détection de masses métalliques doivent être installés près des portes donnant accès aux cours de promenade afin de prévenir notamment les violences avec armes entre détenus et renforcer la sécurité générale de l'établissement.

Des portiques sont désormais en place à l'entrée des cours de promenade⁵.

¹ Cf *infra* Recommandation chap. 5.1

² Cf. *infra* Bonne pratique chap. 11.2

³ Cf. *infra* Recommandation chap. 4.2.1.a

⁴ Cf. *infra* Recommandation chap. 5.1

⁵ Cf. *infra* chap. 6.4.2

Point 6

Le surveillant en poste à la porte d'entrée se tient derrière une vitre sans tain. Cette situation, non motivée par des raisons de sécurité, est génératrice de tensions et de stress pour les personnes qui se rendent à l'établissement.

Le constat demeure⁶.

Point 7

Des caméras de vidéosurveillance doivent impérativement être installées au niveau des escaliers et des coursives afin de contrôler efficacement ces zones qualifiées de « non droit ». En outre, le parc actuel des caméras est manifestement obsolète : les résolutions sont mauvaises et l'emplacement actuel de certaines caméras est inadapté.

Le dispositif de vidéosurveillance demeure insatisfaisant⁷.

Point 8

Le centre de détention fonctionne selon un régime différencié : ouvert, semi-ouvert et fermé. Même en régime ouvert, les déplacements des personnes détenues sont limités à leur aile, soit l'équivalent d'un demi-étage. Il n'existe nulle possibilité de se rendre librement dans la cour de promenade dont l'accès n'est autorisé que durant des horaires imposés. Par ailleurs, les règles de passage d'un régime à l'autre, théoriquement prévues, sont parfois inapplicables en raison de trop fort taux d'occupation de l'établissement et les affectations sont alors prononcées en fonction des seules places vacantes.

Le constat demeure⁸.

Point 9

Les conditions d'affectation et de placement en régime fermé ne sont pas entourées de garanties suffisantes. Elles devraient faire l'objet d'une procédure particulière, différente de celles d'une simple affectation dans un bâtiment classique de la détention ordinaire, permettant notamment à la personne détenue de connaître la durée et les motifs de cette affectation sous ce régime de détention et, le cas échéant, d'exercer une voie de recours à son encontre.

Le constat demeure⁹.

Point 10

Les cellules des personnes à mobilité réduite sont situées au rez-de-chaussée, au sein de l'aile fermée. Le régime « portes ouvertes », qui est accordé à ces personnes détenues, ne permet que de sortir dans la coursive alors que les autres occupants de l'aile sont en régime avec portes fermées. Cette situation n'est pas satisfaisante car elle ne permet pas des contacts comme c'est normalement la règle dans un régime ouvert. La situation constatée dans cet établissement ne constitue cependant pas un cas isolé.

Les personnes à mobilité réduite sont toujours placées dans une aile fermée alors qu'elles sont en régime « portes ouvertes »¹⁰.

⁶ Cf. *infra* chap. 6.1

⁷ Cf. *infra* chap. Recommandation 6.2

⁸ Cf. *infra* Recommandation chap. 3.5

⁹ Cf. *infra* chap. 3.5

¹⁰ Cf. *infra* chap. 4.2.1.a

Point 11

Des personnes détenues, plus vulnérables que d'autres, demandent une affectation en régime fermé pour fuir le climat de violence existant dans les ailes à régime ouvert. Il s'agit là, pour elles, de se protéger et la peur motive leur choix. Il est regrettable que l'administration pénitentiaire ne soit pas en mesure d'assurer l'ordre public au sein de la détention et que les plus faibles en pâtissent.

Le constat demeure¹¹.

Point 12

Toutes les personnes dépourvues de ressources suffisantes devraient bénéficier d'une aide comme le prévoit l'article 31 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, dès lors qu'elles réunissent les conditions fixées. Tel ne semble pas toujours être le cas. De plus, des critères supplémentaires ont été localement ajoutés pour sanctionner ceux qui cassent du matériel.

Le constat demeure¹².

Point 13

L'établissement doit se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires concernant les fouilles. Des notes de service internes doivent très précisément réglementer notamment la pratique des fouilles intégrales et en assurer la traçabilité.

La traçabilité des fouilles reste insuffisante¹³.

Point 14

Il n'est pas admissible que tous les détenus, quel que soit leur niveau de dangerosité ou leur situation pénale, soient systématiquement menottés lors des extractions médicales.

Le constat demeure¹⁴.

Point 15

L'utilisation des moyens de contrainte à l'intérieur de la détention n'est soumise à aucun contrôle : il n'existe aucune traçabilité en la matière et la direction interrégionale n'est pas informée de la mise en œuvre de ces moyens de contrainte, non d'ailleurs que le service médical.

Le constat demeure¹⁵.

Point 16

La direction du centre de détention envisage de mettre en place une procédure de « médiation-réparation », appelée également « procédure de plaider coupable ». En l'état, cette procédure est illégale et ne doit en aucun cas être mise en place.

Une réflexion est en cours sur l'expérimentation d'une méthode de « justice restauratrice »¹⁶.

Point 17

Les actes de délégation portant sur la présidence de la commission de discipline et les placements en prévention en cellule de punition doivent être portés à la connaissance de la population pénale.

¹¹ Cf. *infra* Recommandation chap. 3.5

¹² Cf. *infra* Recommandation chap. 5.5

¹³ Cf. *infra* Recommandation chap. 6.4.2

¹⁴ Cf. *infra* Recommandation chap. 6.5

¹⁵ Cf. *infra* Recommandation chap. 6.5

¹⁶ Cf. *infra* chap. 11.1.4

Les délégations réglementaires sont affichées dans la salle d'audience¹⁷.

Point 18

Le règlement intérieur du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement doit être affiché et/ou remis aux personnes détenues punies ou isolées.

Le règlement intérieur est affiché¹⁸.

Point 19

Les horaires et circuits des rondes de nuit sont toujours les mêmes et par conséquent connus de la population pénale. Les rondes doivent être programmées de manière aléatoire.

Le constat demeure¹⁹.

¹⁷ Cf. *infra* chap. 6.7.2

¹⁸ Cf. *infra* chap. 6.8

¹⁹ Cf. *infra* Recommandation chap. 3.6.3

Point 20

Les locaux utilisés pour les parloirs « handicapés » ne sont pas satisfaisants ; il importe de les adapter pour que les visites des personnes à mobilité réduite puissent se faire avec davantage de dignité.

Le constat demeure²⁰.

Point 21

Il n'est pas acceptable que la distribution du courrier destiné aux personnes détenues et des documents comportant des informations personnelles, soit effectuée par les auxiliaires d'étage.

Le constat demeure²¹.

Point 22

Il importe de déployer l'utilisation du CEL²² et d'organiser les formations correspondantes en vue d'assurer un meilleur traitement des requêtes des détenus. L'organisation déficiente du traitement de celles-ci doit être revue car il laisse à penser aux personnes détenues que la direction ne tient aucun compte de leurs doléances. Il n'est pas normal que de nombreuses demandes restent sans réponse ou égarées. Un souci particulier devrait porter sur les réclamations concernant la perte ou la détérioration des paquetages lors des transferts.

Le constat demeure²³.

Point 23

Le fait que 30 % des extractions médicales soient annulées par l'administration pénitentiaire interroge sur la réalité de l'accès aux soins dont doivent bénéficier les personnes détenues. Il importe de faire baisser ce pourcentage en octroyant aux extractions des moyens humains suffisants.

Le constat demeure²⁴.

Point 24

Un officier devrait être désigné pour assurer la coordination des différentes activités, du travail et de la formation. Il est particulièrement surprenant qu'aucun officier ne prenne en charge cette fonction dans un établissement de cette importance et que personne n'ait une vue d'ensemble de ces domaines pourtant majeurs. Peut-être est-ce le signe d'un désintérêt de la direction alors même que l'article 27 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 impose que chaque personne condamnée est tenue d'exercer au moins l'une des activités proposées.

Désormais, un officier est chargé de l'organisation du travail et de la formation²⁵.

Point 25

Les décisions de déclassement prononcées après avis de la commission pluridisciplinaire unique devraient pouvoir faire l'objet du débat contradictoire annoncé dans le support d'engagement, cosigné par la direction et l'opérateur, et prévu par l'article 24 de la loi du 12 avril 2000.

Désormais la procédure de déclassement comprend la tenue d'un débat contradictoire²⁶.

²⁰ Cf. *infra* Recommandation chap. 7.1.6

²¹ Cf. *infra* Recommandation chap. 7.4

²² CEL : cahier électronique de liaison, ancêtre du GENESIS (ndr)

²³ Cf. *infra* Recommandation chap. 8.8

²⁴ Cf. *infra* Recommandation chap. 9.4.1

²⁵ Cf. *infra* chap. 10.1

²⁶ Cf. *infra* chap. 10.1

Point 26

Parmi le travail offert, l'atelier de couture et celui d'ébavurage des pièces destinées à l'aéronautique permettent d'exercer des emplois qualifiants. Les efforts menés pour former les personnes détenues méritent d'être valorisés car les opérateurs y acquièrent une véritable technicité.

Ces ateliers n'existent plus²⁷.

Point 27

Les listes des personnes détenues appelées au travail devraient être diffusées dans chaque aile pour que tous les opérateurs puissent en avoir aisément connaissance. Les modalités de transmission de cette information en place à la date de la visite n'étaient pas satisfaisantes. Ainsi, des personnes détenues pouvaient être sanctionnées pour ne pas s'être présentées au travail alors que la convocation ne leur avait pas été parvenue.

Les contrôleurs n'ont reçu aucune plainte sur le sujet²⁸.

Point 28

Si 29,3 % de la population pénale étaient classées au travail (14,7 % au service général et 14,6 % en atelier), il apparaît que seuls 63,4 % des opérateurs des ateliers étaient réellement appelés chaque jour mais que 11,4 % d'entre eux étaient absents.

Le pourcentage de personnes classées est inchangé²⁹.

Point 29

Les règles de la rémunération des personnes détenues classées au travail définies par l'article D.432-1 du code de procédure pénale, issu du décret n°2010-1635 du 24 décembre 2010 devraient enfin être appliquées et le salaire minimum horaire respecté. A la date de la visite, le salaire horaire des opérateurs était largement inférieur au niveau minimum prescrit. Seuls 4 % des opérateurs bénéficiaient d'un niveau de rémunération conforme à la réglementation.

Les contrôleurs n'ont reçu aucune plainte sur le sujet³⁰.

Point 30

Des disparités importantes apparaissent entre les opérateurs classés au cours de la même période. Certains sont appelés plus fréquemment que d'autres : leur emploi dans un poste nécessitant une formation (couture, par exemple) et leur productivité expliquent probablement cette situation.

Les contrôleurs n'ont reçu aucune plainte sur le sujet³¹.

Point 31

Il est regrettable que toutes les personnes détenues suivant une formation professionnelle ne bénéficient pas d'une rémunération, faute de crédit.

Le constat demeure³².

²⁷ Cf. *infra* chap. 10.2

²⁸ Cf. *infra* chap. 10.2.2

²⁹ Cf. *infra* chap. 10.2

³⁰ Cf. *infra* chap. 10.2

³¹ Cf. *infra* chap. 10.2.2

³² Cf. *infra* Recommandation chap. 10.3

Point 32

Il est regrettable que la mise en place de la journée continue en atelier ne permette pas à des travailleurs de suivre un enseignement scolaire au cours de l'après-midi en raison de la fermeture du centre éducatif, liée aux horaires du seul surveillant affecté à ce poste. Une réflexion devrait être menée pour y remédier.

Désormais les ateliers fonctionnent en journée continue³³.

Point 33

L'aide financière apportée par l'association socioculturelle et accordée par la CPU³⁴ aux élèves dépourvus de ressources suffisantes constitue une bonne pratique, encourageant la formation sans avoir à choisir entre travail et enseignement. Elle risque malheureusement d'être remise en cause en fonction des capacités de ces associations à se financer.

Cette aide financière n'existe plus³⁵.

Point 34

Le manque de moniteurs est pénalisant pour le développement des activités sportives. Une réflexion devrait être menée pour ouvrir les salles de sport en fin de semaine, en particulier le samedi.

Le constat demeure³⁶.

Point 35

Le désœuvrement est une plainte récurrente des personnes détenues. Les ateliers organisés sont souvent ponctuels et ne peuvent accueillir qu'un nombre trop restreint de personnes. Il importe d'augmenter l'offre d'activités régulières ainsi que leur capacité d'accueil.

Le constat demeure en termes d'inadéquation entre les activités proposées et l'intérêt des personnes détenues³⁷.

Point 36

Le manque de sérieux et de professionnalisme d'un nombre important d'agents exerçant au centre de détention de Salon-de-Provence a été maintes fois dénoncé, en particulier depuis les événements de la fin 2007. Cette situation perdure. Les contrôleurs ont ainsi constaté que les surveillants n'étaient pas présents à leur étage ; ils sont regroupés aux rez-de-chaussée, près des postes de contrôle des circulations (PCC). En l'absence des fonctionnaires pénitentiaires, des détenus font régner la terreur sur les étages. La direction de l'établissement, par crainte d'un mouvement de protestation du personnel, ne souhaite pas remettre en cause les avantages acquis. Cette situation est inacceptable. Il appartient à l'administration centrale et à la direction interrégionale de donner des instructions écrites et fermes au chef d'établissement afin de mettre un terme aux dysfonctionnements graves constatés. Le cas échéant, des sanctions disciplinaires doivent être prononcées à l'encontre des personnels mis en cause.

Le constat demeure partiellement³⁸.

³³ Cf. *infra* chap. 10.2.2

³⁴ CPU : commission pluridisciplinaire unique (ndr)

³⁵ Cf. *infra* Recommandation chap. 10.4

³⁶ Cf. *infra* chap. 10.5

³⁷ Cf. *infra* Recommandation chap. 10.6

³⁸ Cf. *infra* Recommandation chap. 6.3

3. PRESENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT



Vue d'ensemble du CD de Salon-de-Provence

3.1 LE CD DE SALON-DE-PROVENCE FAIT PARTIE DU PROGRAMME « 13000 »

Construit dans le cadre du programme « 13000 », le CD de Salon-de-Provence a été mis en service le 6 juin 1991. Il reçoit des hommes majeurs. La capacité de l'établissement est de 611 cellules sans compter les 12 cellules du quartier des arrivants (QA), les 8 cellules du quartier disciplinaire (QD), les 8 cellules du quartier d'isolement (QI) et la cellule de protection d'urgence (CProU) ; 32 cellules sont doubles. Deux cellules sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Cet établissement bénéficie d'une gestion déléguée confiée au groupement privé GAIA.

Situé à l'Est de Salon-de-Provence, à 4 km du centre-ville sur la route d'Arles, dans une zone d'activité en cours d'aménagement, limitée au nord par la départementale 113 et au sud par l'autoroute A54, il est desservi par une ligne de bus dont l'arrêt est à 250 mètres de l'entrée de l'établissement. Le bus relie toutes les vingt minutes la gare de Salon-de-Provence au CD.

Le CD est entouré par un mur d'enceinte d'une longueur totale de 960 mètres. L'emprise au sol est de 58 000m². Il est constitué de trois bâtiments de détention : A, B, C formant un « U ». Le centre de ce « U » est occupé par un ensemble formé par les services généraux (cuisine, espace socioculturel, parloirs) et le bâtiment administratif.

Les ateliers, d'une surface totale de 3 850 m², sont installés au Sud du domaine pénitentiaire entre le Bâtiment A et le mur d'enceinte, tandis que le terrain de sport de 70 x 130 m (soit 9 100 m²) est installé à l'Ouest.

Les bâtiments A et C comprennent deux ailes de trois étages ; le bâtiment B, central, comprend également deux ailes mais sur quatre étages. Le quatrième étage est occupé par le quartier d'isolement et le quartier disciplinaire.

3.2 LA COMPOSITION DE LA POPULATION PENALE N'APPELLE PAS D'OBSERVATION PARTICULIERE

Le CD reçoit des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) – ils étaient une centaine au moment de la visite du CGLPL – mais également, et surtout depuis la fermeture pour travaux de la prison des Baumettes à Marseille (13), des personnes plus jeunes et condamnées à des peines plus courtes.

Le *turn over* moyen est d'une quinzaine de mois.

Au 1^{er} juin 2019, 636 hommes condamnés étaient incarcérés au CD :

- 49 pour une peine inférieure à 1 an ;
- 98 pour une peine de 1 à moins de 2 ans ;
- 241 pour une peine de 2 à moins de 5 ans ;
- 147 pour une peine de 5 à moins de 10 ans ;
- 69 pour une peine de 10 à moins de 15 ans ;
- 23 pour une peine de 15 à moins de 20 ans ;
- 9 pour une peine de 20 ans ou plus.

3.3 L'EFFECTIF DU PERSONNEL N'EST PAS AU COMPLET, CE QUI GENERE DES DIFFICULTES POUR ASSURER LE SERVICE

En principe, l'effectif du CD est de 4 directeurs, 1 capitaine, 7 lieutenants, 3 majors, 13 premiers surveillants et 133 surveillants. Au 1^{er} juin 2019, l'effectif réel présentait un déficit d'un lieutenant, deux premiers surveillants et onze surveillants ; par ailleurs, un lieutenant et six surveillants, en formation, étaient indisponibles pour le service.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, et jusqu'au moment de la visite du CGLPL, le taux moyen d'absentéisme a été de 19,62 %, les causes principales étant les congés (9,73 %), les maladies (4,69 %) et les formations (2,26 %).

Le déficit d'agents pour assurer le service quotidien est en partie comblé par des appels au volontariat parmi ceux qui sont en repos hebdomadaire. Depuis le 1^{er} janvier 2018, et jusqu'au moment de la visite du CGLPL, le nombre de demandes a varié entre un et six, chaque jour ; en raison des congés d'été, les besoins quotidiens non encore honorés pour le mois de juillet ont varié entre sept et vingt-huit.

Les surveillants d'étage travaillent par binômes : un binôme pour le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage et un seul binôme pour les 2^{ème} et 3^{ème} étages. Ils assurent ensemble les contrôles des barreaudages, les fouilles de cellules et les mouvements – promenade, sport, départ et retour des ateliers, des scolaires, des activités socio-culturelles, distribution des repas ; le surveillant du 3^{ème} étage permute à mi-journée avec celui qui est dans le poste d'information et de contrôle (PIC) du bâtiment. Cette méthode de travail génère des périodes sans surveillant à l'étage, situation aggravée par le fait que ceux-ci ont tendance à se regrouper au rez-de-chaussée des bâtiments³⁹.

L'établissement est apprécié pour sa localisation à proximité du Sud-Ouest du territoire, région où les établissements pénitentiaires offrent rarement des places.

Aucun surveillant n'arrive directement de l'école.

³⁹ Cf. *infra* chap. 6.3

L'équipe administrative est composée d'un attaché, de cinq secrétaires administratifs et de neuf adjoints administratifs. Au moment de la visite du CGLPL, deux postes d'adjoints administratifs étaient vacants.

L'équipe technique se compose de deux techniciens et adjoints techniques.

Un poste de contractuel, prévu dans l'effectif théorique, est vacant.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)⁴⁰ est composé d'un directeur et de dix conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP).

3.4 LA SITUATION BUDGETAIRE DU CENTRE DE DETENTION PERMET DE PREVOIR UNE REPRISE DES INVESTISSEMENTS NECESSAIRES A L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES DETENUES

Le budget autorisé en 2019 est d'un montant légèrement inférieur à 5,680 millions d'euros (5 679 781,74 €) auquel il faut ajouter les investissements directement réalisés par la direction interrégionale en raison de leur importance ou de la complexité des marchés publics devant être notifiés. Ce budget ne comporte pas les salaires des agents qui relèvent de l'administration.

L'essentiel de ce budget, soit 4 214 k€ en 2019, est affecté à la gestion déléguée qui couvre, entre autres, la restauration des détenus et du personnel, l'hygiène, l'entretien, la rémunération des auxiliaires ainsi que divers travaux d'entretien programmés ou demandés sous forme de prestations supplémentaires dans un cadre contractuel et financier prédéfini.

Le soutien aux personnes représente la majeure partie de ce montant pour plus de 2 millions d'euros, la moitié (1 303 k€) étant consacrée à la restauration des personnes détenues, le reste se répartissant entre la buanderie (200 k€), la cantine (172 k€) et les transports (196 k€).

Il permet également la réalisation de travaux de gros entretien en utilisant les facilités de reports prévues par le contrat.

Depuis le démarrage du contrat en 2018, dans un premier temps, les travaux relatifs à la sécurité (éclairage du chemin de ronde) et au fonctionnement général ont été privilégiés. Mais, à partir de l'année 2019, une plus grande priorité a été donnée aux conditions de vie ; sont ainsi prévues en 2019 : la rénovation des sols des cellules et des coursives qui sera réalisée en plusieurs tranches, le remplacement des colonnes d'eau et d'air en détention et l'évacuation des eaux des cours de promenade. Est en cours d'étude un chantier de rénovation de l'ensemble de l'éclairage en détention.

Ce budget délégué au prestataire donne lieu à des factures mensuelles et fait l'objet d'une surveillance attentive et exigeante entraînant de nombreuses pénalités : 274 k€ ont été appliquées en 2018.

Enfin, des travaux plus importants concernant la création des unités de vie familiale (UVF) et des parloirs familiaux ainsi que l'installation d'une cour de promenade pour le bâtiment C ont été réalisés ou doivent l'être, avec un financement assuré par la direction interrégionale.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement directement géré par l'établissement et dont les dépenses sont fléchées au cours de la phase de préparation du budget, les montants sont globalement constants.

⁴⁰ Cf. *infra* chap. 11.1

Doivent être cependant relevés :

- le faible niveau des dépenses d'enseignement⁴¹ : 5 000 €, montant qui s'avère insuffisant et a justifié la création d'une procédure de financement particulière avec la création d'une association entre les enseignants pour répondre aux besoins normaux de fonctionnement ;
- la croissance forte des dépenses d'électricité, 340 000 €, qui renvoie directement aux insuffisances actuelles des moyens de chauffage ou d'aération dans les cellules.

RECOMMANDATION 1

Il conviendrait de réévaluer le montant des dépenses consacrées à l'enseignement.

3.5 LA GESTION DES DIFFERENTS REGIMES DE DETENTION MANQUE DE CLARTE ET NE PROTEGE PAS LES PERSONNES VULNERABLES

Il existe trois régimes de détention : régime des portes fermées, régime des portes ouvertes et « régime de responsabilisation ».

Le **régime des portes fermées** est appliqué dans une zone de chaque bâtiment d'hébergement : dans l'aile gauche du 1^{er} étage du bâtiment A, au rez-de-chaussée du bâtiment B et au 1^{er} étage du bâtiment C, soit pour un total de quelque 150 cellules.

Les occupants de ces zones ont un accès normal aux activités (sport, école...). Celui qui veut téléphoner doit le demander au surveillant de l'étage. La douche n'est pas en libre accès ; les personnes détenues y vont par groupe.

Les conditions d'admission en régime fermé ne sont pas transparentes et ne font l'objet d'aucune procédure contradictoire. Les personnes détenues ignorent pourquoi, comment et par qui ces décisions sont prises, et ne peuvent s'y opposer. Lors de la visite précédente du CGLPL, il avait déjà été signalé que ces procédures n'étaient pas entourées de garanties suffisantes⁴² ; cette situation n'a pas changé.

La situation des personnes détenues en régime fermé ne serait pas examinée périodiquement. Les changements de cellule, décidées en CPU, ne donnent pas lieu à une décision écrite et ne sont pas notifiées.

RECOMMANDATION 2

La décision de placement en régime des portes fermées doit faire l'objet d'une procédure particulière, permettant notamment à la personne détenue de connaître la durée et les motifs de cette affectation et, le cas échéant, d'exercer une voie de recours à son encontre.

Toutes les autres ailes sont sous le **régime des portes ouvertes**, à l'exception du QD et du QI.

Les cellules sont ouvertes de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h15, la fermeture commençant par le bas pour finir au 3^{ème} étage qui bénéficie ainsi d'un temps supplémentaire. Les portes des cellules sont équipées de verrous de confort permettant aux occupants de les fermer lorsqu'ils le souhaitent. La libre circulation est limitée au seul demi-étage. Il n'y a aucun accès libre à la cour de promenade ou aux installations sportives.

⁴¹ Cf. *infra* chap. 10.4

⁴² Cf. *supra* chap. 2, point 9

Les occupants des ailes en régime ouvert, y compris ceux bénéficiant du régime de responsabilisation – continuent de dépendre des surveillants pour tous leurs déplacements (promenades, activités, sport, consultations à l'USMP⁴³) ; ce constat avait déjà été formulé dans le rapport de la visite précédente du CGLPL⁴⁴.

RECOMMANDATION 3

Il convient de réexaminer les règles de fonctionnement du régime ouvert afin de favoriser l'autonomie des personnes qui en bénéficient et de donner du sens à l'exécution de leur peine.

Le 3^{ème} étage du bâtiment A bénéficie d'un régime de confiance appelé « **régime de responsabilisation** », qui s'apparente au régime *Respecto*. Les portes des cellules de cet étage sont fermées les dernières. Chaque aile de cet étage dispose d'un lave-linge et un sèche-linge. Il est possible de prendre des repas en commun mais les personnes détenues n'en font jamais la demande : elles n'en voient pas la nécessité compte tenu du fait qu'elles se côtoient toute la journée. Pour pouvoir intégrer ce régime de responsabilisation, il ne faut pas avoir fait l'objet de rapport d'incidents. En outre, la majorité des personnes travaillent, sont scolarisées ou participent activement aux activités socio-culturelles.

Avant d'intégrer ce régime de responsabilisation, les personnes signent une charte intitulée « acte d'engagement individuel », qui précise les règles à respecter ; celles-ci portent sur le suivi assidu des activités, l'interdiction de fumer dans les parties communes et le comportement respectueux à adopter vis à du personnel et des codétenus. Le non-respect du règlement (insultes à un agent, bagarres, possession d'un téléphone portable) entraîne une réintégration immédiate en régime fermé. Cette décision est systématiquement validée en CPU. En outre, la personne détenue est présentée en commission de discipline, au cours de laquelle une sanction est prononcée. La personne peut bénéficier de nouveau d'un régime ouvert à la fin de la sanction. En revanche pour pouvoir réintégrer le régime de confiance, elle doit faire une demande officielle qui est examinée par le major. Deux représentants de chaque aile sont choisis par les personnes détenues pour participer à des rencontres d'échanges en présence de l'officier responsable du bâtiment A et de la directrice détention. Il semblerait que peu de personnes détenues adhèrent à ces conditions de vie et la plupart préfèrent rester dans les autres ailes.

Lors de la visite précédente, il existait un régime semi-ouvert, les portes de cellules étant alors ouvertes en alternance soit le matin, soit l'après-midi. Ce régime n'existe plus mais il a été déclaré aux contrôleurs qu'il était envisagé de le rétablir.

Les contrôleurs ont constaté que les cellules des personnes à mobilité réduite se trouvaient au rez-de-chaussée, en régime fermé. Ces personnes y bénéficient du régime ouvert et une affiche apposée sur la porte de leur cellule le mentionne. Elles ne peuvent que déambuler dans le couloir alors que toutes les portes des autres cellules sont fermées.

La gestion des conditions de vie des personnes vulnérables ne leur garantit pas une protection satisfaisante ; notamment, elles ne disposent pas de créneaux de promenade qui leur soient réservés⁴⁵. Un constat similaire avait déjà été formulé dans le rapport de la visite précédente du CGLPL⁴⁶.

⁴³ USMP : unité sanitaire en milieu pénitentiaire

⁴⁴ Cf. *supra* chap. 2, point 8

⁴⁵ Cf. *infra* chap. 5.1

⁴⁶ Cf. *Supra* chap. 2, point 11

En majorité, les personnes placées en régime fermé le sont à leur demande, pour fuir le climat régnant dans des étages à portes ouvertes. Plusieurs d'entre elles, rencontrées par les contrôleurs, ont indiqué ne pas vouloir y retourner « par peur ». Certaines ont regretté de ne pas aller en sport car aucun créneau n'est réservé au régime fermé, elles redoutent de se retrouver avec des personnes qu'elles ont fuies.

RECOMMANDATION 4

La gestion des conditions de vie des personnes vulnérables doit leur garantir une protection satisfaisante afin qu'elles puissent sortir de leurs cellules sans appréhension.

Au moment de la visite du CGLPL, cinquante personnes, soit 8 % de la population carcérale, étaient placées à deux dans des cellules doubles. Il a été déclaré aux contrôleurs que le placement en cellule double n'était jamais contraint. Les motifs de ce choix de la part des personnes détenues peuvent être divers : se retrouver avec une connaissance ou un membre de la famille, partager les frais de location de la télévision et du réfrigérateur...

3.6 LE PILOTAGE DE L'ETABLISSEMENT N'APPELLE PAS D'OBSERVATION PARTICULIERE

3.6.1 Les instances de pilotage

La CPU se réunit tous les vendredis matin. Présidée par la directrice de la détention, elle est composée des personnes suivantes : le chef de détention, les officiers ou gradés de bâtiment, un CPIP, la psychologue PEP⁴⁷, le RLE, les psychologues du travail et de la formation. L'unité sanitaire n'est pas représentée au motif du respect du secret médical⁴⁸. Certains sujets ne sont traités qu'une fois par mois : l'affectation des arrivants, l'aide aux indigents, les personnes présentant une dangerosité, le PEP, les AICS.

Le « conseil de direction » se réunit tous les lundis à 9h30. Présidé par le chef d'établissement, il comprend les directeurs, l'attachée d'administration, le chef de détention, l'officier de permanence et un représentant du SPIP.

Le « rapport de détention » se déroule tous les jeudis de 14h à 15h en présence du directeur de détention et des officiers de bâtiment.

Une réunion de synthèse se tient de manière soit trimestrielle, soit semestrielle avec tous les services, afin d'échanger sur les fonctionnements respectifs.

Un rapport trimestriel réunit tous les officiers.

La réunion de préparation de l'astreinte a lieu chaque vendredi à 16h30.

Le comité d'hygiène et de sécurité (CHS) se réunit deux fois par an.

La commission de surveillance de l'établissement se réunit chaque année, sous la présidence du sous-préfet d'Aix-en-Provence.

⁴⁷ PEP : parcours d'exécution de la peine

⁴⁸ Cf. *infra* chap. 9.1.2.d

3.6.2 La gestion déléguée

Cet établissement bénéficie d'une gestion déléguée confiée au groupement privé GAIA qui réunit les sociétés IDEX et ELIOR.

Les fonctions de maintenance, du nettoyage et des espaces verts, du transport, de l'hôtellerie – nettoyage du linge, fournitures de kits hygiène et de kits pour les indigents –, de l'accueil des familles et du travail pénitentiaire sont assurés par IDEX, qui sous-traite le nettoyage à ONET.

La restauration et les cantines sont assurées par la société Elior.

Lorsqu'une personne détenue signale un besoin d'intervention dans sa cellule, la demande est adressée par mail à IDEX, qui doit l'enregistrer dans les 30 minutes ; selon le type de dysfonctionnement, IDEX est tenu d'intervenir dans un délai variant entre un et dix jours. Chaque bâtiment dispose d'un technicien aidé par quatre auxiliaires, ce qui permet souvent de résoudre le problème sans qu'il soit nécessaire de procéder à une demande formelle.

3.6.3 Le service de nuit

Le service de nuit est assuré par deux équipes qui permutent au milieu de la nuit.

Les rondes se font à heures fixes, selon un parcours librement décidé par le rondier. Comme le rapport de la visite précédente du CGLPL l'avait déjà signalé, ces horaires fixes sont connus de la population pénale⁴⁹.

⁴⁹ Cf. *supra* chap. 2, point 19

4. ACTUALISATION DES CONSTATS – ARRIVANTS

4.1 LES FOUILLES INTEGRALES SONT SYSTEMATIQUES LORS DE LA PROCEDURE D'ARRIVEE, DONT L'ORGANISATION N'APPELLE PAS DE REMARQUE PARTICULIERE

La procédure d'accueil et de prise en charge des arrivants a été labellisée en 2012 puis confirmée en 2016 et en 2018.

L'accueil des arrivants s'effectue en général le lundi en fin de matinée ou dans l'après-midi. Aucune procédure d'accueil n'est réalisée lorsque le lundi est un jour férié, le transfert et l'accueil des arrivants est reporté au mardi.

Le mardi 11 juin 2019 vers 16h, les contrôleurs ont assisté – à l'exception de la procédure d'écrou et des formalités de vestiaire – à l'accueil de cinq personnes détenues en provenance de trois établissements différents. Les informations relatives à la procédure d'écrou et aux formalités de vestiaire ont été recueillies auprès du personnel pénitentiaire.

Au cours du 1er semestre 2019, 220 personnes ont été écrouées, soit 12 % de moins que pendant la même période en 2018.

4.1.1 La procédure d'écrou

Les arrivants sont transportés en fourgon, menottés, les mains devant, durant tout le trajet. Ils sont démenottés une fois installés dans la salle d'attente, d'une superficie de 13 m², qui est équipée de quatre bancs et d'un panneau d'affichage comportant des affiches et des notices d'information (déroulement du programme d'accueil des arrivants, informations à destination des personnes sans ressources, la violence en détention).

L'agent du greffe procède aux formalités d'écrou, qui consistent à vérifier l'identité de la personne, à relever les empreintes digitales et à prendre une photo de l'arrivant afin d'établir la carte d'identité intérieure. Plusieurs documents sont également édités :

- la fiche d'escorte avec le nom du chef d'escorte, sa qualité et sa provenance ;
- la fiche pénale ;
- la notice de renseignement concernant les personnes détenues de nationalité étrangère et le recueil de leur souhait éventuel de regagner leur pays d'origine ;
- la fiche concernant les réductions de peine et la libération conditionnelle.

4.1.2 La procédure de fouille

La procédure de fouille est systématique à l'arrivée dans l'établissement alors même que les personnes détenues subissent une fouille intégrale avant de quitter leur établissement d'origine. Les agents du vestiaire ont indiqué qu'engageant leur responsabilité, il leur appartenait de vérifier que la personne détenue ne conservait sur elle aucun objet dangereux. Il a été précisé néanmoins que, si l'escorte était assurée par les agents du CD – ce qui se produit très rarement –, la fouille était alors réalisée par leurs soins dans l'établissement d'origine, ce qui évitait à la personne détenue d'être soumise à une fouille intégrale une seconde fois.

RECOMMANDATION 5

Rien ne justifie la fouille systématique d'une personne détenue lors de son arrivée dans l'établissement, cette dernière ayant été soumise à une fouille intégrale avant de quitter son établissement d'origine. Le caractère systématique de cette pratique porte atteinte à la dignité des personnes détenues.

L'arrivant est acheminé vers le local destiné à la fouille. Il est situé dans un renforcement ce qui permet de protéger la personne des regards extérieurs d'autant que le local est muni d'une porte. Cette pièce était propre le jour de la visite. Elle est équipée de deux caillebotis, d'une patère, d'un siège et d'une étagère pour y déposer ses effets personnels. La fouille est réalisée par un seul agent, qui dispose de gants. Il a été précisé qu'elle se déroulait en deux étapes afin d'éviter à la personne de se retrouver entièrement nue. Si l'agent constate des traces de coups et blessures récentes, il le notifie dans l'application GENESIS⁵⁰ et la personne détenue est conduite à l'USMP dans les meilleurs délais.

4.1.3 Le vestiaire

Deux agents sont affectés au vestiaire. Le local, où sont entreposés les effets personnels, n'appelle, pas de remarque particulière. Les documents d'identité et les clefs sont conservés dans des petites valises fermant à clefs et contenant une étiquette sur laquelle est notée l'identité de la personne concernée. Les téléphones portables, tablettes et ordinateurs sont rangés dans des casiers fermés à clefs. Tous les objets de valeur (bijoux – à l'exception de l'alliance et de la montre – carnet de chèques, carte bancaire) sont déposés dans le coffre du service comptabilité. La personne détenue signe une attestation de dépôt présentée par l'agent de la régie (cf. *infra*).

Un inventaire contradictoire est systématiquement réalisé en présence de la personne concernée, qui est invitée à émarger les documents.

Concernant les cartons et les bagages contenant les vêtements et autres effets personnels, leur contenu est vérifié par les agents du vestiaire dans les 48 heures qui suivent l'arrivée de la personne détenue. Ainsi, comme ont pu le constater les contrôleurs, les personnes arrivées à 16h ont pu disposer de leurs effets personnels dès le lendemain après-midi. Cependant, elles avaient été autorisées dès leur arrivée à récupérer leur tabac, et un livre pour l'une d'entre elles.

Les arrivants se sont également vu remettre une paire de claquettes, un lot de sous-vêtements pour ceux qui le souhaitaient, et une trousse de toilette contenant tous les produits d'hygiène nécessaires.

Avant d'être conduites au QA, les personnes détenues ont été reçues à tour de rôle par l'agent de la régie. Il leur a été remis une attestation de dépôt pour leurs objets de valeur ainsi qu'un relevé de compte afin qu'elles puissent prendre connaissance du montant disponible pour commander rapidement des articles en cantine. L'agent a pris le temps nécessaire pour répondre aux questions et fournir des explications supplémentaires.

Les arrivants ont été ensuite conduits dans leurs cellules par deux agents affectés aux QA. Compte tenu de l'heure d'arrivée tardive au QA (environ 17h30), l'état des lieux a été réalisé le lendemain.

⁵⁰ GENESIS : gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité (successeur de GIDE)

Il avait été déposé dans chaque cellule :

- un paquetage contenant draps, couvertures, couverts, produits d'entretien et du matériel de correspondance ;
- une liasse de documents d'information imprimés au nom des personnes détenues, comprenant le programme d'accueil du CD, un questionnaire portant sur le régime alimentaire et le choix de boisson au petit-déjeuner, une demande de menu sans porc, un bon de cantine, les contrats de location du téléviseur et du réfrigérateur, la liste du paquetage, la liste des numéros de téléphone à communiquer, un extrait du règlement intérieur, des brochures d'information sur les codétenus de soutien et le défenseur des droits.

Ces informations sont incomplètes ; notamment, aucune information relative au fonctionnement du QD n'est communiquée. Ces documents remplacent le livret d'accueil, qui n'est plus actualisé.

RECOMMANDATION 6

Le livret d'accueil doit être réactualisé et remis aux arrivants.

Les arrivants ont pu prendre un repas chaud.

4.2 LA PROCEDURE D'ACCUEIL ET DE PRISE EN CHARGE AU QUARTIER DES ARRIVANTS EST ADAPTEE AU PROFIL DES PERSONNES DETENUES

Le QA est situé au rez-de-chaussée du bâtiment A. Un poste d'officier étant vacant, il est tenu par deux majors qui se relaient tandis que la surveillance est assurée par cinq agents pénitentiaires qui sont en poste fixe. L'affectation des agents pénitentiaire au QA s'effectue sur la base du volontariat. Selon les propos recueillis, ces agents doivent posséder avant tout des qualités d'écoute, faire preuve de discernement et savoir prendre du recul face à un comportement agressif ou inadapté.

Les agents ont fait part aux contrôleurs de leur satisfaction à exercer dans ce quartier, qui offre la possibilité d'individualiser la prise en charge compte tenu de la capacité d'accueil limitée.

Le jour de la visite, neuf personnes détenues étaient présentes au QA.

4.2.1 Les locaux

a) Les cellules

Les locaux sont inchangés depuis la première visite du CGLPL. Le QA compte treize cellules individuelles et une double qui est réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR) mais n'a pas fait l'objet de rénovation : la douche est inaccessible et l'encadrement de la porte d'entrée est trop étroit pour faire entrer des fauteuils roulants larges.

RECOMMANDATION 7

La cellule du quartier des arrivants réservée aux personnes à mobilité réduite doit faire l'objet d'un aménagement adapté.

Les cellules, d'une surface de 12m², sont similaires à celles situées en détention mais elles ont la particularité d'être équipées d'une douche et d'un réfrigérateur. Elles sont meublées d'un lit métallique avec un matelas en mousse, d'une penderie, d'un téléviseur mural, d'un plan de travail situé sous la fenêtre, de deux étagères métalliques et d'un siège. Le réfrigérateur est placé sous le plan de travail. Le WC à l'anglaise, sans abattant, est séparé du reste de la pièce par une porte à double battant. Le lavabo en faïence est surmonté d'une tablette et d'un miroir au-dessus

duquel ont été installés un néon ainsi qu'une prise électrique. Deux robinets distribuent respectivement de l'eau chaude et de l'eau froide. La douche, également en faïence, est équipée d'une porte à double battant. L'éclairage électrique est assuré par un plafonnier ; la fenêtre, dotée de caillebotis, laisse filtrer la lumière naturelle. Les murs peints en blanc donnent un aspect lumineux. Un interphone est positionné au-dessus du lit.

Lors de la visite, à l'exception du sol très usé, les cellules étaient correctement entretenues.

b) Les locaux communs

Le QA compte les deux bureaux des majors, le bureau des surveillants qui donne sur la cour de promenade, un bureau d'audience et une salle de réunion.

La cour de promenade, d'une surface de 600 m², est équipée d'un petit préau sous lequel sont installés un urinoir, une douche, qui sert de point d'eau et un baby-foot. Des équipements en béton ont été installés dans la cour qui comprennent deux tables et des bancs scellés répartis de chaque côté. Les arrivants disposent également d'une table de ping-pong ; le matériel (raquettes et balles) est fourni à la demande. Un jardin est situé au fond de la cour mais il n'est plus entretenu, l'activité jardinage n'étant plus organisée. La cour de promenade est surveillée depuis le bureau des agents qui permet d'avoir une vision d'ensemble. Lors de la visite, l'ensemble des occupants du QA se rendaient dans la cour, qui est accessible pendant 2 heures le matin et l'après-midi.

La salle de réunion était auparavant destinée aux réunions collectives réservées aux arrivants. Celles-ci n'ont plus lieu (cf. *infra*). Elle est équipée de tables et de chaises ainsi que d'une étagère sur laquelle sont entreposés des livres, des bandes dessinées et le règlement intérieur de l'établissement. Il n'a pas été mis en place de créneau horaire spécifique pour la bibliothèque. Selon les propos recueillis, l'accès se fait à la demande mais cette information n'est pas systématiquement communiquée à l'arrivée comme ont pu le constater les contrôleurs.

Un *point-phone* est situé à proximité du bureau des agents. Lors de la visite, il ne fonctionnait pas car l'établissement était en train de changer d'opérateur⁵¹.

4.2.2 L'accueil et la prise en charge

Selon les propos recueillis, la prise en charge d'un arrivant au QA d'un centre de détention est différente de celle mise en œuvre au QA d'une maison d'arrêt car il s'agit avant tout de personnes qui ont une expérience de la détention. Les profils accueillis sont divers. Certains n'ont pas connu de difficultés particulières dans leur établissement d'origine alors que d'autres ont fait l'objet de nombreuses procédures disciplinaires. Certains sont transférés dans le cadre d'une mesure d'ordre et de sécurité (MOS) ; tel était le cas d'un arrivant lors de la visite. L'objectif des agents est de les évaluer et les mettre en confiance afin de les préparer aux mieux à la détention : « *il faut prendre le temps de discuter avec eux et les convaincre que la détention peut se dérouler dans de bonnes conditions* ».

Les contrôleurs sont retournés le lendemain de l'arrivée des personnes détenues afin d'assister aux audiences. En premier lieu les arrivants reçoivent des explications détaillées fournies par un agent et qui portent sur la liasse de documents transmise la veille. Les contrôleurs ont pu constater que l'agent prenait le temps de répondre aux éventuelles questions.

⁵¹ Cf. *infra* chap. 7.3

L'état des lieux de la cellule est réalisé à l'issue de ce premier entretien.

L'arrivant est reçu en audience par le major le jour ou le lendemain de son arrivée. Le déroulement et la durée de l'entretien dépendent du profil de la personne détenue. Ainsi la question du racket et de la violence est abordée avec les personnes repérées comme étant « vulnérables ». Par ailleurs, les personnes faisant l'objet d'une MOS sont vues longuement en entretien, l'objectif étant de mieux cerner la personne et de la faire verbaliser.

L'arrivant bénéficie d'une audience avec le CPIP de permanence, la directrice en charge de la détention – dont l'objectif de l'entretien est de poser le cadre – et le RLE. Les réunions collectives destinées à informer les arrivants sur les possibilités de travail et de formation professionnelle ont été supprimées en raison de l'offre largement insuffisante⁵².

En dehors de ces audiences, les arrivants ne bénéficient d'aucune activité hormis la promenade. La durée moyenne de séjour est d'environ une semaine. Les personnes détenues considérées comme vulnérables ou ayant été transférées dans le cadre d'une MOS peuvent être maintenues au QA pour une durée d'un à deux mois. Elles n'ont pas accès aux activités sportives⁵³.

Lors du contrôle, l'ambiance était sereine ; il a été indiqué que les incidents étaient rares. Les agents tiennent un cahier de transmission dans lequel sont consignés les événements principaux de la journée.

4.3 LE CHOIX DES AFFECTATIONS DEPEND DES PROFILS MAIS SURTOUT DES PLACES DISPONIBLES EN DETENTION

Le lieu d'affectation en détention est décidé en CPU⁵⁴, en présence notamment d'un des deux majors du QA et d'un surveillant du QA. Le choix des affectations dépend des places disponibles en détention ; comme ont pu le constater les contrôleurs, dans la mesure du possible, les membres de la commission essaient de tenir compte des profils des personnes détenues.

En principe, tous les arrivants sont affectés en premier lieu en régime fermé avant d'intégrer un régime ouvert. Cependant, il arrive que certains d'entre eux bénéficient immédiatement d'un régime ouvert en raison du manque de places dans les ailes fermées.

Les AICS et les personnes dites vulnérables sont affectés en priorité au bâtiment A ; le bâtiment B accueille des personnes jeunes ; le bâtiment C héberge des personnes âgées et vulnérables ainsi que la majorité des personnes classées au service général.

Lors de la CPU qui s'est tenue le 14 juin 2019, les contrôleurs ont assisté à l'examen de huit dossiers. Dix places étaient disponibles : trois au bâtiment A, trois au bâtiment B et quatre au bâtiment C. Le profil psychologique de la personne, son parcours pénal, les faits pour lesquels elle a été condamnée, les inimitiés avec d'autres personnes détenues déjà incarcérées au CD et le déroulement de son séjour au QA sont pris en compte. Le major du QA communique les souhaits éventuels de la personne détenue concernant le lieu d'affectation ; ainsi, trois des arrivants ne souhaitaient pas être affectés au bâtiment B.

⁵² Cf. *infra* chap. 10

⁵³ Cf. *infra* chap. 10.5

⁵⁴ Cf. *supra* chap. 3.6.1

Les choix d'affectation ont été les suivants :

- deux affectations au bâtiment A en régime fermé pour une personne faisant l'objet d'une MOS et un AICS ; une seule place étant disponible dans cette aile, il a été précisé qu'afin de libérer une place une personne détenue serait transférée dans une aile ouverte ;
- trois affectations dans l'aile fermée du bâtiment C ; l'un des arrivants faisant l'objet d'une surveillance particulière en raison de sa radicalisation, le choix de l'affectation avait pour objectif de l'éloigner des jeunes – aisément influençables – hébergés au bâtiment B ; le second a été affecté dans ce bâtiment en raison d'inimitiés avec des personnes détenues hébergées au bâtiment B ;
- deux personnes ont été affectées au bâtiment B alors qu'elles avaient demandé à être hébergées au bâtiment C en raison du caractère plus calme de la détention ; il a été expliqué aux contrôleurs que l'objectif était d'équilibrer la détention et de conserver des places disponibles dans chaque bâtiment.

Il a été décidé de maintenir une personne au QA en raison d'un risque élevé de passage à l'acte suicidaire.

A l'issue de la CPU, l'un des surveillants du QA vient informer les personnes détenues concernées de la décision d'affectation.

5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION

5.1 LES SALLES D'ACTIVITE DES AILES DE DETENTION SONT VIDES DE TOUT MOBILIER, LES COURS DE PROMENADE MANQUENT DE TABLES ET DE SIEGES

Les cellules se répartissent selon le tableau suivant :

Bât	Niveau	Observation	Cellules	
			à 1	à 2
A	RdC	Quartier des arrivants	13	1
	1	Régime fermé (aile gauche)	60	1
	2	Régime ouvert	61	1
	3	Régime (ouvert) de responsabilisation	59	1
B	RdC	Régime fermé	47*	4
	1	Régime ouvert	47	4
	2	Régime ouvert - Travailleurs en ateliers	47	4
	3	Régime ouvert	47	4
	4	Quartier d'isolement et quartier disciplinaire	16	0
C	RdC	Régime ouvert - Service général (aile gauche) - Vulnérables (aile droite)	60	3
	1	Régime fermé	60	3
	2	Régime ouvert	60	3
	3	Régime ouvert - Travailleurs au service général (aile gauche)	60	3

* : dont deux cellules aménagées pour personnes à mobilité réduite

On accède aux étages par un escalier, ou par un ascenseur qui est réservé au personnel pénitentiaire et aux auxiliaires servant les repas. L'ascenseur et l'escalier donnent sur le palier principal desservant de part et d'autre deux ailes au sein desquelles sont réparties les cellules. Le bureau des surveillants est implanté sur le palier.

Les cellules individuelles, d'une surface de 10,60 m², sont équipées d'un lit métallique avec un matelas en mousse, d'une chaise, d'une penderie et de deux étagères fixées au mur. Elles disposent également d'un plan de travail dont la hauteur est insuffisante pour encastrer un réfrigérateur ; seules quelques cellules disposent d'un nouveau plan de travail qui est positionné à la bonne hauteur.

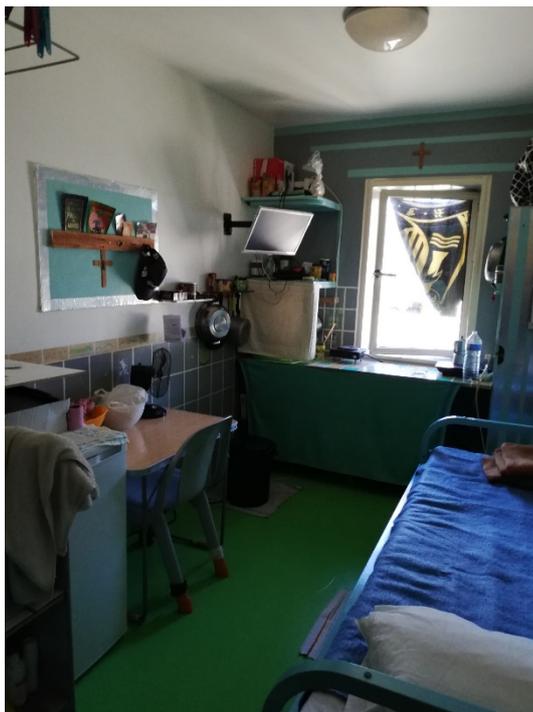
Les cellules comprennent un lavabo et un WC à l'anglaise isolé par une porte type *saloon*. Les lavabos sont équipés de deux boutons poussoirs, l'un pour l'eau froide et l'autre pour l'eau chaude. Les détenus bricolent, avec des petites bouteilles plastiques, des mélangeurs afin de leur permettre d'obtenir une eau à la température qu'ils souhaitent.

Chaque cellule est équipée d'un téléviseur mural et d'un interphone positionné au-dessus du lit, relié en journée au bureau de l'agent d'étage et la nuit au PCI.

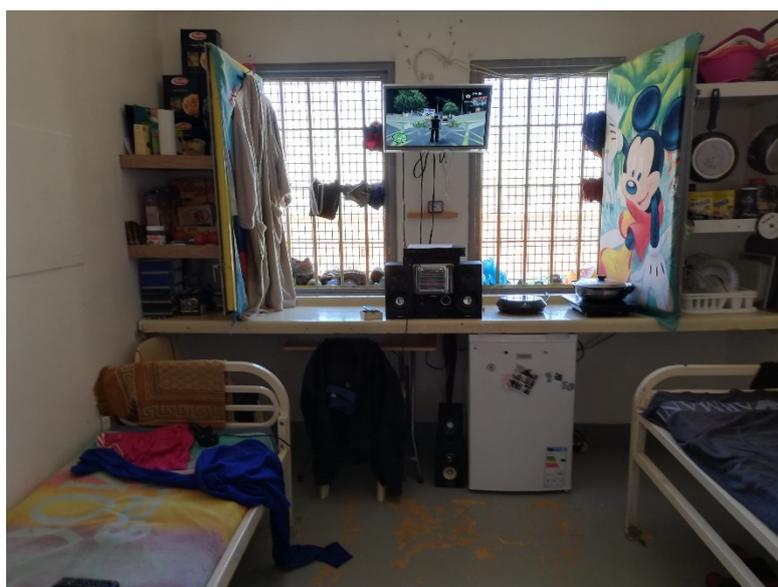
L'éclairage électrique est assuré par un plafonnier. La fenêtre barreaudée laisse filtrer la lumière naturelle au travers d'un caillebotis.

Les cellules doubles ont la même configuration mais leur superficie est de 14,30 m². Elles disposent du même mobilier complété d'un lit non superposé et d'une chaise supplémentaire, et la penderie est doublée.

Le mobilier des cellules n'est pas systématiquement remplacé lorsqu'il est endommagé. Ainsi, lors de la visite, les portes des penderies ou des WC manquaient dans certaines cellules.



Une cellule simple au bâtiment C



Une cellule double au bâtiment C

RECOMMANDATION 8

Les cellules doivent être régulièrement rénovées et le mobilier endommagé doit être remplacé systématiquement.

Chaque aile dispose d'un espace douche comptant quatre cabines de douche décrites dans le chapitre portant sur l'hygiène⁵⁵.

⁵⁵ Cf. *infra* chap. 5.2.1

Les personnes bénéficiant d'un régime ouvert disposent d'une cuisine commune et d'une salle d'activités. Les contrôleurs ont pu constater que les sols et l'équipement des cuisines, qui comprend un évier, un four et une plaque chauffante, n'était pas bien entretenu.

Le mobilier des salles d'activités est très sommaire. Il comprend des barres de traction ou un appareil de musculation. L'absence de tables et de chaises ne permet pas de se réunir autour d'un café ou d'un jeu de société, ce que les personnes détenues déplorent.



Une salle d'activité et une cuisine au bâtiment C

RECOMMANDATION 9

Les salles d'activités des ailes de détentions bénéficiant d'un régime ouvert doivent être aménagées avec du mobilier et des équipements adaptés.

Chaque bâtiment dispose d'une cour de promenade ; au bâtiment A, une cour supplémentaire est réservée au quartier des arrivants. Chaque cour est équipée d'un préau, d'une douche servant également de point d'eau, d'un urinoir et de deux barres de traction. Les équipements en béton – une table et deux bancs – ont été retirés car ils étaient cassés ; les personnes détenues sont donc contraintes de s'asseoir par terre.

Les bouteilles d'eau sont autorisées. Des boules de pétanque sont à disposition uniquement dans la cour du bâtiment A.

RECOMMANDATION 10

Les cours de promenade du bâtiment doivent être équipées de bancs et de tables.

La promenade est surveillée en permanence par un agent installé dans un bureau vitré qui offre une vue d'ensemble à l'exception de l'urinoir. Le surveillant tient à jour un cahier dans lequel sont consignés les incidents, le nombre de personnes présentes, les entrées et les sorties. Chaque cour est équipée d'une caméra dont les images sont retransmises au PIC.

Les personnes détenues bénéficient de deux créneaux horaires par jour – matin et après-midi – d'une durée de deux heures chacun. Au bout d'une heure, ceux qui ne sont pas encore sortis ont la possibilité d'accéder à la cour et ceux qui le souhaitent peuvent réintégrer leurs cellules. Les auxiliaires et les personnes classées aux ateliers ont accès à la cour à partir de 16h.

Certaines personnes détenues n'osent pas sortir en promenade, craignant pour leur sécurité⁵⁶.

⁵⁶ Cf. recommandation *supra* chap. 3.5

5.1.1 Le bâtiment A

Le bâtiment A héberge, dans sa grande majorité, des AICS.

Le troisième étage, destiné aux personnes bénéficiant d'un régime de confiance (cf. *infra*), est doté d'un local, adjacent à la cuisine, aménagé de deux tables et de chaises. Des jeux de société et des livres sont mis à la disposition des personnes détenues. En l'absence d'étagère, ils sont entreposés dans la cuisine.

L'aile gauche du 1^{er} étage héberge des personnes qui sont soumises à un régime fermé. Il s'agit de personnes vulnérables et de personnes détenues dont le comportement pose un problème en détention. Ces dernières sont généralement maintenues dans cette aile durant toute la durée de leur détention. Il a été précisé que des personnes détenues, une dizaine au bâtiment A le jour de la visite, demandaient leur maintien en régime fermé en raison des risques qu'elles encourraient pour leur sécurité. Cette situation anormale avait déjà été relevée lors de la première visite du CGLPL⁵⁷.

Les occupants des autres ailes du bâtiment bénéficient d'un régime ouvert. Les AICS occupent majoritairement les 2^{ème} et 3^{ème} étages.

Le 3^{ème} étage héberge des personnes qui bénéficient d'un régime de confiance appelé « régime de responsabilisation »⁵⁸.

En principe, un surveillant est posté à chaque étage. Lors de la visite, les agents étaient peu présents, notamment au 3^{ème} étage qui est souvent délaissé. Un surveillant a reconnu que, dès lors que l'équipe était en sous-effectif, « *le troisième étage pouvait être laissé sans agent car les détenus ne posaient pas de problème* ». Les contrôleurs se sont entretenus avec des personnes hébergées dans les différents étages du bâtiment ; toutes ont déploré l'absence des surveillants dans les coursives⁵⁹.

5.1.2 Le bâtiment B

Au rez-de-chaussée de ce secteur fermé, il existe une cellule ouverte occupée par une personne à mobilité réduite qui ne peut, du fait de son handicap, accéder aux étages du régime ouvert. Cette personne a la possibilité de se déplacer avec son fauteuil dans la coursive mais sans avoir la possibilité d'avoir des contacts avec les autres occupants de son aile, dont les portes restent fermées. En rendant visite à cette personne dans sa cellule, on constate qu'elle est allongée sur son lit dans une position assez inconfortable ; d'origine étrangère, elle s'exprime mal en français mais on comprend qu'elle est hémiplégique et a beaucoup de mal à se mouvoir.

Les contrôleurs se sont rendus au centre de détention un matin à 6h30 afin d'observer les mouvements et la transition entre la nuit et le jour. Les surveillants arrivent peu avant 7h et se rendent dans les différents bâtiments pour l'ouverture des portes du régime ouvert. Ils sont trois pour procéder à cette opération. C'est un tour de clé et un rapide bonjour, sans pénétrer dans la cellule. Dès qu'un étage est ouvert, ils se rendent ensemble à l'étage suivant, laissant les ailes sans surveillance.

⁵⁷ Cf. *supra* Point 11 chap. 2

⁵⁸ Cf. *supra* chap. 3.5

⁵⁹ Cf. *supra* chap. 3.3

Au bout d'une demi-heure, quatre surveillants reviennent ouvrir les grilles du couloir pour permettre aux travailleurs de rejoindre les ateliers. Ceux-ci descendent de l'étage par un escalier alors que les surveillants empruntent l'ascenseur. L'escalier n'est pas sécurisé par une caméra de surveillance et il semble que ce soit le lieu de règlement de comptes.

5.1.3 Le bâtiment C

Au rez-de-chaussée, la petite aile accueille les personnes vulnérables, certaines d'entre elles sont âgées, fragiles psychologiquement ou obligées de se déplacer avec un déambulateur ; ces personnes sont assistées par un auxiliaire de vie. Il n'existe pas de cellule pour les personnes à mobilité réduite. Quant aux personnes classées au service général, elles sont hébergées dans la grande aile du rez-de-chaussée et dans celle du troisième étage.

Le premier étage accueille en régime fermé des personnes agitées et violentes dans la grande aile et, dans la petite aile, des personnes détenues du quartier des arrivants qui sont en observation pendant un délai oscillant entre une semaine et trois mois, selon la disponibilité des places.

5.2 DES NUISIBLES SONT PRESENTS DANS LES CELLULES

Lors de la visite, les locaux, qu'ils soient collectifs ou individuels, ont paru propres aux contrôleurs. Cependant, la présence, parfois en grand nombre, de cafards dans certaines cellules a fortement nuancé cette impression de propreté, tout comme la présence de rats aux abords des bâtiments. Dans l'ensemble, les bâtiments et les cellules sont lumineuses bien que des caillebotis obstruent la vue. L'entreprise en charge de la propreté IDEX, qui sous-traite à ONET l'hygiène, peut être alertée par les surveillants ou le gradé d'étage par mail ou via GENESIS. L'intervention est en général faite dans la journée ou sous 48 heures et le lundi pour les interventions non urgentes demandées pendant le week-end ; une astreinte technique est joignable en permanence.

Au moment de la visite du CGLPL, il n'avait pas encore été établi de plan « Canicule » pour l'été 2019. Le plan de l'été précédent prévoyait un certain nombre de précautions :

- vérification du bon fonctionnement des points d'eau ;
- baisse de la température de l'eau chaude des douches ;
- arrosage des parties goudronnées ;
- mise en place de réfrigérateurs dans les ateliers ;
- repas adaptés avec des salades et des crudités ;
- mise en place d'un rafraîchisseur dans la salle socio-culturelle ;
- établissement d'une liste des personnes à surveiller – âgées, ayant des problèmes médicaux ;
- ajout de ventilateurs, d'eau, de casquettes à la cantine, gratuits pour les indigents ;
- port de casquettes autorisé en promenade ;
- mise en place d'affichettes en français et en arabe.

5.2.1 Les lieux de vie : cellules et espaces collectifs

Les abords sont nettoyés tous les jours par une personne détenue formée par ONET. Une dératisation est effectuée tous les deux mois aux abords de l'établissement par une entreprise extérieure. Cette fréquence ne suffit néanmoins pas à éradiquer la présence des nuisibles.

Les principaux problèmes d'hygiène au sein des bâtiments proviennent de la présence de cafards. Certaines personnes détenues nettoient leurs réfrigérateurs sous les douches, considérant que cette méthode est plus efficace que l'emploi des produits distribués. Lorsqu'un traitement dans une cellule est effectué, son occupant est changé de cellule le temps de la fumigation, qui dure environ 6 heures. Une personne détenue a fait part aux contrôleurs d'un refus à sa demande de changement de cellule due à un grand nombre de cafards. Selon l'entreprise intervenant, l'éradication définitive des insectes est impossible, en particulier dans un espace collectif où de la nourriture est stockée.

RECOMMANDATION 11

Une solution pérenne doit être trouvée afin d'éradiquer la présence de nuisibles dans les cellules.

Les espaces collectifs de douches sont propres et nettoyés tous les jours. Seules les cellules du QA comportent des douches individuelles ; tous les autres étages comportent deux espaces de quatre douches – un par aile – accessibles librement de 7h30 à 11h30 et 12h30 à 17h15 en secteur ouvert, et une fois par jour pour le secteur fermé selon un système d'alternance d'aile entre le matin et l'après-midi.

Les douches ne comportent ni rideau ni patère ; seule une paroi disposée en chicane préserve partiellement l'intimité des personnes détenues. Les personnes se douchant en secteur fermé sont bloquées dans la douche en attendant qu'un surveillant leur ouvre ; certaines personnes se sont plaintes d'une attente pouvant atteindre 2 heures. Une ventilation est installée dans toutes les douches. Un mitigeur, accessible seulement au personnel d'IDEX, est installé dans chaque aile permettant de régler la température de l'eau. Dans les faits, beaucoup de personnes détenues ont fait état de la difficulté d'avoir de l'eau froide en été.

Toutes les cellules comportent un WC « à l'anglaise » séparé du reste de la cellule par une cloison et une porte battante – manquant dans certaines cellules – et d'un lavabo en faïence avec deux boutons poussoirs chaud et froid, surmonté d'une tablette, d'un miroir, d'une réglette néon et d'une prise électrique.

Les espaces du QD et du QI font l'objet de moins d'attention : les cours de promenades sont sales, souvent jonchées de mégots par faute de cendrier disponible ; les cellules sont moins bien entretenues : des lavabos étaient bouchés au jour de la visite et les toilettes n'étaient pas nettoyées. L'accès aux douches est limité à trois fois par semaine : le lundi, le mercredi et le vendredi matin à tour de rôle. Les douches sont sales et ne comportent aucune cloison ni patère.

RECOMMANDATION 12

Des cloisons doivent être installées dans les locaux de douches du quartier des arrivants et du quartier disciplinaire afin d'assurer le droit à l'intimité des personnes détenues.

Une douche quotidienne doit être offerte aux personnes se trouvant au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement.

Dans l'ensemble de l'établissement, des affiches rappellent aux personnes détenues qu'elles sont en charge de la propreté de leur cellule et précisent le tarif des remboursements en cas de dégradations.

5.2.2 L'hygiène personnelle

Des produits d'hygiène corporelle et d'entretien des cellules sont distribués aux arrivants puis redistribués périodiquement :

- tous les mois : un tube de dentifrice, quatre rouleaux de papier hygiénique, du shampoing, un tube de crème à raser, un lot de cinq rasoirs jetables, un rouleau de sacs poubelle, une dose de crème à récurer, du détergent, deux doses de Javel et deux éponges double face ;
- tous les deux mois : du savon de Marseille et une brosse à dent ;
- tous les six mois : une serpillère ;
- tous les dix-huit mois : quatre draps, une taie d'oreiller, une housse de matelas, un torchon, une serviette de table, deux serviettes éponge et deux gants de toilette.

Le matelas et l'oreiller sont remplacés tous les trois ans. Les couvertures sont nettoyées une fois par trimestre ; l'hiver, la « couverture d'été » est remplacée par deux « couvertures d'hiver » plus épaisses.

Des produits d'hygiène sont aussi proposés en cantine⁶⁰.

Le linge des personnes détenues peut être lavé gratuitement à la buanderie à un rythme hebdomadaire. Les auxiliaires de la buanderie récupèrent les filets de linge préparés par les personnes détenues, dans la limite de 5 kg par personne.

Les vêtements de travail des personnes détenues sont également lavés par le service de la buanderie. Chacun dispose de deux à trois tenues de rechange.

Un service de coiffure est disponible gratuitement dans chaque bâtiment ; le coiffeur se rend dans la salle dédiée de chaque bâtiment sur rendez-vous.

Sur certificat médical ou en fonction des besoins, des couches ou des changes peuvent être distribués.

5.2.3 La gestion de la propreté et de l'hygiène

Dix personnes détenues « Nettoyage » et vingt-huit « auxi d'étage » travaillent sous le contrôle de l'entreprise ONET. Un encadrement technique quotidien pour le nettoyage est assuré par un agent ONET. Un buandier ONET et sept auxiliaires se chargent de ce service. Tous les « auxi » nettoyage reçoivent une dotation mensuelle de produits pour assurer leur travail ; ils nettoient les espaces collectifs – hors partie administrative –, les espaces de circulation et les cellules qui se libèrent ; ils vident les poubelles dans des containers situés aux rez-de-chaussée des bâtiments. Une autolaveuse passe partout tous les jours. Un agent d'ONET nettoie quotidiennement les abords des bâtiments qui ne sont pas accessibles par les personnes détenues, et se charge des espaces verts.

Six analyses sont effectuées annuellement par un laboratoire extérieur pour la légionellose, et une analyse indépendante sur la cuisine et les réseaux d'eau est effectuée mensuellement. Les services vétérinaires se sont rendus au CD en novembre 2018 et ont émis un avertissement concernant la dégradation des locaux de cuisine et du matériel⁶¹. Des cas de légionellose ont été constatés au QI en avril 2019 et en cuisine en 2016 et 2017 ; l'élément entraînant les bactéries a été retiré, les contre-analyses ont été négatives.

⁶⁰ Cf. *infra* chap. 5.4

⁶¹ Cf. *infra* chap. 5.3

Il a été signalé aux contrôleurs qu'il était prévu de procéder, au cours de l'été 2019, au renouvellement complet des colonnes d'eau dans tous les bâtiments pour améliorer la climatisation et le chauffage. L'intervention serait effectuée de nuit et des bouteilles d'eau seraient distribuées aux personnes détenues impactées.

5.3 LA RESTAURATION, DONT LE REGIME A ETE CHANGE EN 2019, DONNE AUJOURD'HUI SATISFACTION

La restauration de l'établissement est réalisée sur place par ELIOR en liaison chaude. Pour chaque service, 630 repas sont servis. Le coût de revient par repas est de 5,30 €.

L'équipe en charge de la cuisine comprend un chef, trois adjoints et une vingtaine de personnes détenues auxiliaires. La cuisine, qui date de la construction de l'établissement, est en bon état et les équipements techniques font l'objet d'un entretien régulier.

La réfection complète des chambres froides est en cours de réalisation et d'importants travaux, pour un montant de 40 000 €, sont en perspective.

Les auxiliaires chargés de la « plonge » travaillent dans des conditions très difficiles en raison d'une ventilation insuffisante. Les chariots de transport sont sales.

RECOMMANDATION 13

La ventilation du local « plonge » doit être améliorée et l'entretien des chariots de transport des repas doit être renforcé.

Le système de restauration a été modifié au cours de l'année 2018 avec l'adoption d'un principe de bac « gastro », c'est-à-dire la distribution individuelle par les auxiliaires pour chaque personne détenue à partir de bacs collectifs. Toutefois, l'ancien système de barquettes a été maintenu pour la distribution au QI et au QD, ainsi que pour les denrées de substitution lorsque les menus comportent du porc. Près de la moitié des personnes détenues ont demandé à bénéficier d'un régime sans porc. Après une période d'adaptation un peu complexe, lors de la mise en place du nouveau contrat, le système en place est désormais satisfaisant.

Ce mécanisme s'accompagne d'un contrôle vigilant par la direction, sur des grammages notamment, avec des contrôles aléatoires effectués plusieurs fois par semaine. De même, chaque jour à midi et le soir, un chariot est suivi par un membre de l'équipe de la cuisine pour évaluer les réactions des bénéficiaires et les conditions concrètes de distribution.

Plusieurs fois par semaine, la qualité des repas est évaluée par un panel de personnes détenues ; les résultats sont très satisfaisants.

Une commission trimestrielle à laquelle participent des personnes détenues se prononce sur l'ensemble du service et les menus futurs élaborés à partir du contrat de délégation mais avec une marge réelle d'adaptation. L'attachée d'administration et le chef de production animent cette commission en présence, idéalement, de six personnes détenues – deux par bâtiment. Dans les faits, peu de personnes détenues se rendent aux commissions et la méthode de sélection demeure floue. Selon l'attachée d'administration, il suffirait que les personnes intéressées lui écrivent pour être sélectionnées ; plusieurs personnes détenues se sont cependant plaintes aux contrôleurs de ne pas être sélectionnées malgré l'envoi d'un courrier, sans savoir pourquoi.

Lors de ces commissions, les personnes détenues sont invitées à s'exprimer au nom de leur bâtiment et à identifier les points positifs et négatifs des menus passés. L'étude des propositions de menus est faite et beaucoup de changements sont généralement apportés. C'est ainsi que 146 modifications significatives ont été apportées à la composition des menus du trimestre de l'été 2019.

Le taux de prise est évalué par le responsable prestataire à 94 % des denrées distribuées. Un travail a été conduit sur l'importance des déchets et une politique de réduction des « rejets » a été entreprise. Les résultats apparents sont sans doute satisfaisants mais doivent être en permanence vérifiés au regard des déchets trouvés dans les poubelles, en particulier le soir.

La démarche de contrôle interne est donc très rigoureuse. Pour autant, si les personnes détenues participant aux évaluations appartiennent en principe chacune à un bâtiment, en réalité, elles sont choisies parmi les auxiliaires travaillant pour le service général pour des raisons pratiques de sécurité : liberté d'accès et aménagement des horaires. Il conviendrait de trouver une solution pour rendre ces commissions plus ouvertes et plus représentatives.

RECOMMANDATION 14

La participation à la commission de restauration doit être plus ouverte et plus représentative

Des contrôles extérieurs sont effectués régulièrement⁶². Un récent audit – le 28 mai 2019 – du correspondant local du groupe ELIOR, tout en relevant un taux de conformité de 92 %, a proposé quelques améliorations.

Dans ce contexte trois éléments positifs en faveur des personnes détenues doivent être mentionnés :

- une dizaine d'animations et repas festifs sont prévus chaque année ;
- pour chaque repas, un choix est offert entre deux options pour le plat principal ;
- une démarche inventive a été conduite pour répondre aux demandes particulières de la période du ramadan au profit des 260 inscrits : renforcement des quantités pour les plats principaux et distribution d'une collation particulière pour la rupture du jeûne avec une variété de composition selon les jours.

5.4 LES LIVRAISONS DE LA CANTINE SONT ASSUREES EN PRESENCE D'UN AGENT D'ELIOR

La cantine est tenue par un responsable et deux adjoints rémunérés par ELIOR, assistés par dix auxiliaires. Le budget attribué chaque année à la société est de 700 000 €. L'activité se répartit en trois grands ensembles : le tabac (43 %), l'épicerie (30 %) et les produits frais (14 %).

Les prix, notamment pour les produits d'épicerie ou d'hygiène, sont établis à la suite d'un relevé faits dans plusieurs supermarchés locaux et fixés pour un an au niveau régional chaque 1^{er} avril. Les prix des produits frais sont affichés hebdomadairement dans les bâtiments.

Les articles à distribuer sont placés dans des sacs plastiques transparents scellés, auxquels est accroché un exemplaire du bon de commande. Une procédure particulière est mise en place pour la commande et la distribution des produits frais.

Le système de commande comprend une procédure de blocage des fonds, à déposer avant le lundi matin à 8h ou le mercredi à 8h, et un bon de commande proprement dit à déposer le lundi matin pour obtenir une livraison la semaine en cours ou la semaine suivante, selon les articles.

⁶² Cf. *supra* chap. 5.2.3

Un catalogue est remis à chaque personne détenue. Mis à jour en avril 2019, ce catalogue récapitule près de 500 articles dont environ 300 pour la nourriture et les boissons.

Une quarantaine de revues et journaux sont proposés dont cinq abonnements journaliers (Le Figaro, La Provence, Aujourd'hui en France...).

Ce catalogue est diversifié et assez complet. En ce qui concerne l'alimentation, il comporte, outre les denrées de base, quatre plats cuisinés, une trentaine d'articles alimentaires halal et six articles alimentaires casher. Les prix correspondent à ceux de la grande distribution.

Le prestataire a choisi de faire assister un de ses deux adjoints à la totalité des distributions dans les bâtiments, ce qui le met en mesure d'évaluer immédiatement les difficultés ou les incompréhensions et d'y remédier au plus vite. Cette solution a eu pour effet de quasiment supprimer les contentieux, qui ne portent en fait que sur les questions de mise en place de crédits. Les fortes pénalités qui s'imposent au prestataire en cas de pénurie d'articles sont par ailleurs une incitation à maintenir complète l'offre de produits.

Une « commission cantine » se réunit deux fois par an les équipes de responsables et des détenus volontaires pour revoir la liste des produits proposés⁶³ ; la réunion se tient au quartier socio-éducatif (QSE) et les personnes détenues en sont informées par le gradé de bâtiment.

Animée par une équipe dynamique, la cantine semble bien répondre à la demande des personnes détenues.

BONNE PRATIQUE 1

Les colis de cantine sont distribués en présence d'un agent d'ELIOR, qui peut immédiatement relever les difficultés pour y donner rapidement une solution.

5.5 LA SITUATION DES INDIGENTS EST SUIVIE REGULIEREMENT

Le bureau des comptes nominatifs est tenu par trois agents dont une secrétaire administrative présente dans l'établissement depuis 1991. Son activité est contrôlée par la direction des finances publiques des Bouches-du-Rhône ; le dernier contrôle date de 2018.

Les locaux qui lui sont attribués restent étroits et peu ergonomiques alors que les documents papiers restent très nombreux, en dépit d'un recours systématique à des applications informatiques métier.

Le jour du contrôle, la régie des comptes nominatifs détenait un montant de 440 564,89 € pour un nombre de comptes ouverts de 620, soit un montant moyen de 710 € par compte. La répartition des montants est la suivante :

- 20 personnes détenues disposaient d'un compte supérieur à 3 000 € (dont un de 8 461 €) et 122 disposaient d'un compte supérieur à 1 000 € ;
- 227 personnes détenues possédaient un compte inférieur à 200 € et 95 un compte inférieur à 50 €.

Un livret de caisse d'épargne était ouvert pour l'ensemble de l'établissement.

⁶³ Cf. *infra* chap. 8.9

Les ressources des personnes détenues proviennent pour l'essentiel des virements de l'entourage familial ou amical (55 %), des rémunérations (40 %) et très peu des pensions ou allocations diverses (5 %). Les aides publiques pour indigence ne représentent que 0,8 % des ressources. Les prélèvements sur les comptes individuels pour dégradations ont représenté 9 071 € en 2018. Ce chiffre est en croissance au fil des ans.

Lors de la CPU du 1^{er} vendredi de chaque mois, une indemnité de 20 € est attribuée aux personnes détenues qui ont disposé de moins de 50 € sur la part disponible de leur compte lors du mois précédent et au cours du mois concerné et dont le montant de dépenses cumulées sur les 30 derniers jours est inférieur à 50 €. En fait le nombre des indigents est stable et plutôt faible. La CPU/indigents du 6 juin 2019 avait retenu quatre-vingt noms.

Ce classement en « indigence » entraîne d'autres conséquences financières dont la gratuité pour la location de la télévision et du réfrigérateur – dont bénéficient également les personnes placées au QA – et l'attribution gratuite d'un kit hygiène et d'entretien et d'un kit de correspondance ; ils peuvent également bénéficier d'un vestiaire mis à leur disposition avec une liste de vêtements renouvelables une fois par an et d'une paire de claquette.

La décision de classement est automatique. Toutefois, lors de cette CPU, il n'est pas tenu compte seulement de la situation précédente mais le classement au travail ou la connaissance de l'arrivée plus récente d'une somme d'argent sur le compte individuel font écarter la personne détenue du bénéfice de ce classement. Ces dispositions ne sont pas conformes à la réglementation, qui exige que soit prise en compte la situation à un moment donné, quelle que soit par ailleurs les perspectives financières de l'intéressé.

Une observation similaire avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente du CGLPL⁶⁴.

RECOMMANDATION 15

Le classement en indigent doit tenir compte de la situation exacte du mois de référence et non des perspectives, même si elles sont avérées, de la situation financière de la personne détenue.

5.6 L'AUTORISATION D'ACQUERIR UN MICRO-ORDINATEURS PEUT DEMANDER PLUSIEURS MOIS

Au moment de la visite du CGLPL, un nouveau système de téléphonie était mis en place ; il devrait en faciliter l'accès par un mécanisme d'enregistrement des numéros accessibles et de mise en place des crédits directement à partir des comptes individuels. L'utilisation de ces téléphones nécessitera une autorisation du bureau de gestion de la détention (BGD) et une mise en réserve des crédits. Le coût futur des communications sera de 0,12 € l'unité.

Depuis le premier janvier, la télévision est en gestion directe. Toutes les cellules sont équipées. Les téléviseurs sont fixés sur des bras pivotants pour rendre leur vision plus facile. Cet investissement a eu pour effet de réduire les dégradations.

La retenue mensuelle est de 14,55 € par mois ; elle comprend la location du téléviseur avec les chaînes gratuites et un abonnement à CANAL+.

L'accès à un équipement informatique est possible par le biais d'un catalogue validé par la direction de l'administration pénitentiaire. Plusieurs modèles sont proposés : soit un PC « entrée de gamme », soit un PC bureautique, soit un PC « formation », soit un PC « jeux ».

⁶⁴ Cf. *supra* chap. 2, point 12

Il est possible d'acquérir des capacités supplémentaires de mémoire, d'audition ou d'écran. Les prix proposés restent élevés : de 500 € pour l'entrée en gamme à 1 383 € pour le PC jeux.

Les familles ne sont pas autorisées à remettre un ordinateur mais peuvent faire parvenir, après contrôle, des consoles de jeux.

Au jour du contrôle seuls sept micro-ordinateurs étaient utilisés par les personnes détenues. Ces équipements font l'objet d'un contrôle annuel.

La conservation des consoles de jeux peut poser une difficulté quand la personne détenue vient d'un autre établissement et dispose déjà de sa console et lorsque l'appréciation du service informatique local est différente. Ainsi, une console peut ne plus être admise alors qu'elle était pourtant autorisée ailleurs.

Compte tenu des difficultés d'effectif que rencontre le service en charge des questions informatiques, les délais pris pour autoriser un équipement ou pour le contrôler sont souvent très longs, de l'ordre de plusieurs mois.

Au total, la question de la détention de matériel informatique est résolue par une absence de fait de demande pour les équipements bureautiques et par une pratique pragmatique pour les équipements à caractère ludique. Mais, avec le temps, et le rajeunissement de la population carcérale, avec aussi l'appétence accrue pour ces moyens et l'imagination inventive et « bricoleuse » de cette population, le sujet méritera sans doute des moyens humains plus nombreux et la définition d'une politique plus précise.

6. ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR

6.1 L'ETABLISSEMENT, LOIN DU CENTRE-VILLE, EST DIFFICILEMENT ACCESSIBLE EN BUS

Le CD est situé au Sud-Ouest de Salon-de-Provence sur la route d'Arles, à 4 km du centre-ville, soit environ une heure de marche de la gare.

Enclavé au bout d'une zone d'activité le long de l'autoroute A54, il est desservi par une ligne de bus dont l'arrêt est à 250 mètres de l'entrée de l'établissement. Ce bus, accessible aux personnes à mobilité réduite, relie la gare de Salon-de-Provence au CD pour un coût de 1 € aller-retour (ticket à l'unité). Alors que les parloirs ont lieu les samedi, dimanche et jours fériés, cette ligne ne fonctionne que du lundi au samedi, hors jours fériés, et la fréquence de passage, variable selon les heures de la journée, est en moyenne supérieure à 35 minutes. La première desserte de l'arrêt proche du CD est à 7h du matin, le dernier départ est à 19h15.

L'accès en véhicule est, en revanche, aisé, l'établissement étant bien indiqué et disposant d'un grand parking gratuit.

La zone aux abords de l'établissement ne comprend aucun commerce de proximité, aucune possibilité de restauration ni d'hébergement.

En journée, la porte d'entrée principale (PEP) est tenue 7 jours sur 7 par une équipe dédiée de surveillants qui connaissent parfaitement le personnel et les intervenants habituels. La nuit, l'accueil est assuré par les agents de la brigade de nuit.

Après avoir présenté ses papiers d'identité à travers un passe-documents et s'être entretenu avec un surveillant, dissimulé derrière une vitre sans tain, par l'intermédiaire d'un interphone, le visiteur pénètre dans un vaste sas d'accès pourvu d'un portique détecteur de masses métalliques et d'un tunnel d'inspection de bagages à rayons X. Des chaussons en papier à usage unique sont à disposition des visiteurs contraints de retirer leurs chaussures avant le passage sous le portique de détection.

Des casiers fermant à clé permettent aux visiteurs de déposer leurs téléphones portables. Des boîtes aux lettres spécifiques sont à la disposition des familles qui souhaitent remettre aux personnes détenues des DVD ou des CD, ceux-ci devant être contrôlés par le correspondant informatique avant remise au destinataire.

Chaque visiteur reçoit, en échange de ses documents d'identité, un badge qui, selon le numéro inscrit, limite ou non les accès vers certaines zones de l'établissement.

Une fois ce sas franchi, l'accès aux bâtiments est contrôlé par le PCI. En zone de détention, des alarmes portatives individuelles avec géolocalisation intégrée, sont remises aux intervenants extérieurs par le PCI.

6.2 LE DISPOSITIF DE VIDEOSURVEILLANCE EST OBSOLETE, HETEROGENE, PEU PERFORMANT ET NON MAITRISE

Le dispositif de vidéosurveillance est constitué de systèmes agglomérés au fil du temps, de qualités très inégales et non compatibles entre eux. Plus globalement, le sujet semble peu maîtrisé : aucun interlocuteur rencontré durant la visite n'a été en mesure de communiquer le nombre exact de caméras disponibles et les modalités d'enregistrement et de conservation des images. Il n'existe pas de liste des agents habilités à accéder aux traitements de vidéoprotection. Aucune affiche n'est apposée à l'entrée du site pour indiquer qu'il est sous surveillance vidéo.

Selon les informations communiquées après la visite, l'établissement dispose au total de quatre-vingt-dix-sept caméras, dont quarante disposent d'un système d'enregistrement avec conservation des images durant un mois. Certains bâtiments sont peu couverts, notamment le bâtiment A qui ne disposerait que de quatre caméras sans enregistrement (deux sur la cour du QA et deux dans le couloir de l'unité sanitaire) et le bâtiment B (quatre caméras avec enregistrement). Seul le bâtiment C est relativement bien équipé, avec vingt-cinq caméras installées sur les trois étages du bâtiment, avec enregistrement. Toutefois, même dans cette unité, les escaliers ne sont pas couverts. Dès lors, l'exploitation des images comme élément de preuve lors d'incidents ou de procédures disciplinaires demeure très exceptionnelle.

Une observation similaire avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente du CGLPL⁶⁵.

Si des travaux de modernisation du PCI sont envisagés – mais pas avant 2020 –, il n'est pas certain, selon les interlocuteurs rencontrés, qu'ils permettent d'intégrer la remise à niveau du dispositif de vidéosurveillance.

RECOMMANDATION 16

Le dispositif de vidéosurveillance doit être revu tant au plan technique (mise à niveau des différents systèmes hétérogènes et peu performants ; installations de caméras avec enregistrement dans les zones où sont susceptibles de se produire des incidents pouvant compromettre la sécurité des personnes détenues comme du personnel...), qu'au plan réglementaire (affiche d'information à l'entrée du site et en zone de détention ; désignation des agents habilités et affichage de cette liste ; journalisation des consultations et extractions...).

6.3 LES MOUVEMENTS ENTRE LES BATIMENTS SONT FLUIDES MAIS L'ABANDON FREQUENT DES POSTES DE SURVEILLANCE DANS LES ETAGES PROVOQUE DES DELAIS D'ATTENTE ET COMPROMET LA SECURITE

La conception architecturale de l'établissement induit une convergence des mouvements autour du PCC, qui commande les grilles des couloirs d'accès aux différents bâtiments. En effet, plus aucun mouvement ne s'effectue par l'extérieur des bâtiments : initialement il était prévu que l'accès au stade se fasse depuis chaque bâtiment par des coursives extérieures, cheminements qui ont été supprimés pour des raisons de sécurité. Dès lors, les personnes détenues sont obligées d'emprunter les couloirs intérieurs qui convergent vers ce point central, pour accéder aux ateliers, à la cuisine, aux équipements sportifs, aux secteurs socio-éducatif et médicaux, à la bibliothèque, aux parloirs, etc.

⁶⁵ Cf. *supra* chap. 2, point 7



Le poste de contrôle des circulations (PCC)

Pour autant, il a pu être observé que la circulation à ce niveau demeurait relativement fluide, y compris aux heures d'affluence, grâce à un échelonnement des différents mouvements et une bonne gestion des sas. Le principal temps fort intervient le matin, après que l'appel a été réalisé dans chaque unité et validé, vers 7h45. Le gradé « infra » commande alors par radio les différents mouvements collectifs, qui s'échelonnent jusqu'à 8h45 environ. Cette mécanique bien huilée peut toutefois facilement se gripper, notamment si un incident intervient en détention, les mouvements pouvant alors être ponctuellement suspendus le temps qu'il y soit mis fin.

En journée, l'ouverture des grilles est commandée électriquement par une action du PCI, du PCC et des PIC de chaque bâtiment. Dès la prise de service de la brigade de nuit, le PCI reprend la main sur l'ensemble des grilles.

L'utilisation de bulletins de circulation et de la carte d'identité intérieure permet de sécuriser les mouvements individuels non encadrés (convocations médicales par exemple). La bande magnétique de la carte d'identité intérieure ne sert que pour l'identification biométrique lors des parloirs. Les personnes classées – amenées à se déplacer sans accompagnement – portent des T-shirts de couleurs différentes qui permettent de les repérer facilement : jaune pour la maintenance, orange pour le nettoyage, rouge pour la cantine et la buanderie, bleu pour les cuisines, marron pour les travailleurs en ateliers, bordeaux pour les auxiliaires du bâtiment A, noir pour ceux du B, vert pour ceux de C.

Si les mouvements entre bâtiments sont fluides, il a en revanche été constaté que les mouvements au sein de chaque unité étaient rendus très compliqués par le fait que les étages sont régulièrement délaissés par les surveillants censés y être affectés. Les ouvertures des grilles des coursives peuvent dès lors être très longues à obtenir. Cette situation n'a rien d'exceptionnel et n'intervient pas seulement lorsque l'établissement fonctionne en mode dégradé par manque de personnel (ce mode prévoyant alors de découvrir en premier lieu les postes de surveillance du 3^{ème} étage de chaque bâtiment qui relève d'un régime « de confiance »). Il a, en effet, été constaté à plusieurs reprises que les surveillants quittaient leur poste en étage et se regroupaient au niveau du rez-de-chaussée. Outre la fluidité des mouvements – des délais de plusieurs dizaines de minutes ont été déplorés pour obtenir l'ouverture des coursives –, cette pratique obère gravement la sécurité des personnes détenues livrées à elles-mêmes dans les couloirs, d'autant plus que ceux-ci sont, pour la plupart, dépourvus de caméra de vidéosurveillance⁶⁶.

⁶⁶ Cf. *supra* chap. 6.2

Une observation similaire avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente du CGLPL⁶⁷.

RECOMMANDATION 17

Les surveillants affectés dans les étages de différentes unités ne doivent pas, comme cela a pu être constaté à plusieurs reprises, quitter leur poste pour se regrouper aux PIC. Cela compromet gravement à la fois la fluidité des mouvements individuels et la sécurité des personnes détenues, notamment dans les secteurs en portes ouvertes.

6.4 LES FOUILLES SONT REALISEES DANS DE BONNES CONDITIONS, MAIS NOMBREUSES ET INEGALEMENT TRACEES

6.4.1 Les fouilles de cellules

a) Les fouilles régulières

Les fouilles de cellules sont programmées par le chef de bâtiment, au rythme de deux cellules par jour par bâtiment en alternant les étages. Les occupants de ces cellules sont également fouillés à cette occasion, dans le local de douches de l'étage. Un sondage des barreaux est effectué chaque jour par demi-aile d'un étage, chaque barreau étant ainsi contrôlé tous les huit jours.

b) Les fouilles sectorielles

Les fouilles sectorielles sont programmées par l'officier de sécurité à la demande de la direction ou d'un chef de bâtiment. Selon les informations communiquées, elles sont relativement peu fréquentes : trois en 2018 et neuf depuis le début de l'année 2019. Elles sont tracées dans un registre et sur GENESIS. Elles sont majoritairement motivées par des projections provenant de l'extérieur, par la prénance d'agressions entre personnes détenues avec armes blanches ou par la multiplication de découvertes de téléphones portables ou de stupéfiants dans les parties communes ou lors de fouilles ponctuelles. Certaines peuvent également s'inscrire dans le cadre de la lutte contre la radicalisation et le prosélytisme violent.

Ces fouilles sectorielles sont, lorsque leur importance le nécessite, effectuées avec un renfort de l'équipe régionale d'intervention et de sécurité (ERIS) de Marseille. Lors de ces opérations, les personnes détenues sont fouillées dans les douches de l'étage puis conduites en cour de promenade, où elles patientent jusqu'à la fin du dispositif.

Elles donnent lieu à un compte-rendu écrit au directeur interrégional des services pénitentiaires et au procureur de la République.

Aucune fouille générale de l'établissement n'a été réalisée depuis de nombreuses années.

6.4.2 Les fouilles de personnes détenues

L'établissement n'a pas été en mesure de produire de note de service récente précisant les conditions de réalisation des fouilles de personnes détenues. Postérieurement à la visite, ont été transmis aux contrôleurs une note de service en date du 26 décembre 2018 relative aux « Moyens de contrôle des personnes détenues au parloir », puis une note en date du 12 juillet 2019, ayant le même objet, abrogeant et remplaçant la précédente.

⁶⁷ Cf. *supra* chap. 2, point 36

Au moment du contrôle, il a été déclaré que, s'agissant des fouilles intégrales individuelles, aucune personne détenue ne faisait l'objet d'une décision de fouille systématique telle que prévue par la nouvelle rédaction de l'article 57 de la loi pénitentiaire issue de la loi du 23 mars 2019.

En revanche, les personnes détenues sont systématiquement fouillées au niveau du greffe à leur arrivée à l'établissement et au retour de chaque extraction judiciaire ou médicale, ainsi que lors des retours de permission⁶⁸.

Des portiques de détection, placés au niveau des cours de promenade des trois bâtiments et à la sortie des ateliers, permettent de limiter les fouilles lors de ces mouvements. Elles ne sont opérées que si le portique sonne, d'abord par simple palpation.

A l'issue des parloirs, un contrôle systématique est opéré par un portique de détection ; il peut donner lieu, en cas de déclenchement, à palpation voire à fouille intégrale. En outre, après chaque tour de parloirs, des fouilles intégrales sont réalisées par échantillonnage portant sur environ un tiers des personnes détenues.

Les personnes concernées sont choisies et programmées à l'avance par l'officier de sécurité, qui a indiqué tenir compte de leur profil (incidents, découvertes préalables...). La liste des personnes ciblées est communiquée sous enveloppe fermée au gradé en charge des parloirs, qui ne l'ouvre qu'au dernier moment « *pour éviter tout risque de fuite* ». Outre ces fouilles programmées, le premier surveillant des parloirs peut, s'il constate un comportement suspect, décider de procéder à la fouille d'une personne détenue qui n'était pas programmée.

Ces fouilles sont réalisées dans deux box situés près des parloirs, équipés de portes type « *saloon* », d'une patère et de caillebotis au sol. Une chaise devant le box permet aux surveillants de déposer les vêtements au fur et à mesure de leur contrôle.

Les personnes placées au QD et au QI sont systématiquement fouillées lors de leur arrivée. Il en est de même des personnes qui comparaissent devant la commission de discipline (CDD)⁶⁹, quand bien-même elles n'ont pas été placées en prévention ou ne se verraient pas sanctionner d'un encellulement au QD à l'issue de l'audience.

Ces fouilles sont réalisées dans un espace situé sur le palier du QD/QI, équipé d'une patère, d'un tabouret et d'un caillebotis au sol et protégé par un rideau qui permet de préserver l'intimité de la personne fouillée.



L'espace de fouille du QD/QI

⁶⁸ Cf. *supra* chap. 4.1.2

⁶⁹ Cf. *infra* chap. 6.2

Il a été affirmé que toutes les fouilles intégrales donnaient lieu à enregistrement sur GENESIS. Toutefois, les tableaux produits par l'établissement ne font état que des fouilles programmées, aucune fouille intégrale inopinée n'étant renseignée. Les rubriques relatives aux fouilles réalisées dans le cadre de décisions de fouilles « collectives » ne sont pas non plus complétées. Une observation sur le sujet avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente du CGLPL⁷⁰.

Dès lors, les statistiques fournies sont sujettes à caution. Selon elles, 2 305 fouilles individuelles ont été réalisées en détention en 2018, dont 1 619 à l'issue des parloirs et 686 dans d'autres secteurs (ateliers, gymnase, zone socio-éducative, retour de promenade...) ; 337 saisies ont été effectuées à l'issues de ces fouilles en 2018, soit un taux de saisie de 14,6 %.

Sur les quatre premiers mois de l'année, 1 647 fouilles intégrales programmées ont été réalisées ; rapportées au nombre moyen de personnes détenues présentes, on aboutit à un ratio de 0,66 %. Ces fouilles ont abouti à 218 saisies, soit un taux moyen de saisies de 13 %.

L'immense majorité des fouilles individuelles programmées sur les quatre premiers mois de l'année 2019 l'ont été à l'issue des parloirs (1 509 fouilles sur 1 647, soit 91,6 %) ; plus de 37 % des personnes ayant bénéficié d'un parloir ont ainsi été fouillées. Pour autant, le taux de saisies réalisées à cette occasion demeure étonnamment faible (4 %).

RECOMMANDATION 18

Outre les fouilles intégrales programmées, il convient d'enregistrer également avec exhaustivité les fouilles intégrales inopinées de personnes détenues, qu'elles soient individuelles ou collectives, afin de pouvoir renseigner avec exactitude le tableau de suivi.

6.5 L'EMPLOI DES MOYENS DE CONTRAINTE LORS DES EXTRACTIONS MEDICALES EST DECORRELE DES NIVEAUX D'ESCORTE

Les éventuelles mesures particulières de prise en charge pour les déplacements au sein de l'établissement sont décidées par la direction et donnent lieu à une note de service nominative. Exceptionnelles, elles concernent des personnes détenues particulièrement surveillées, notamment celles classées « terroriste islamiste » (TIS).

L'usage des menottes est systématique lors d'une mise en prévention d'une personne détenue. L'utilisation de ce moyen de contrainte n'est pas tracée et le service médical n'en est pas informé sauf en cas de blessure de la personne menottée. Une observation sur le sujet avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente du CGLPL⁷¹.

Pour les extractions, les niveaux d'escorte sont définis par l'officier de sécurité, sur proposition des chefs de bâtiments, avec l'accord de la direction. Cette décision ne donne pas lieu à notification. Les personnes détenues sont, par défaut, classées au niveau d'escorte 1 ou, pour les arrivants, au niveau qui leur était appliqué dans leur précédent établissement (jusqu'à la tenue de la CPU « Arrivants » qui confirmera ou invalidera ce classement). Ils sont en principe réévalués en CPU au minimum deux fois par an.

⁷⁰ Cf. *supra* chap. 2, point 13

⁷¹ Cf. *supra* chap. 2, point 15

L'officier de sécurité, récemment nommé, envisage de passer en revue ces niveaux d'escorte, notamment les niveaux 2 anormalement nombreux. Au jour du contrôle, sur les 636 personnes détenues :

- aucune n'était classée en niveau 4 (escorte renforcée par force de police spécialisée type GIGN/RAID) ;
- cinq étaient au niveau 3 (escorte policière) : trois personnes classées TIS, une personne ayant fait une évasion récente et un arrivant classé 3 dans son précédent établissement ;
- 124 étaient au niveau 2 (escorte pénitentiaire renforcée) ;
- les autres, soit 507, étaient au niveau 1 (escorte pénitentiaire).

Il apparaît toutefois que les mesures de sécurité prises à l'occasion des extractions médicales ne sont pas proportionnées au niveau d'escorte ni au profil de la personne extraite. En effet, lors de ces extractions, l'usage des menottes et des entraves est quasi-systématique, et ce parfois même durant l'examen médical auquel les surveillants assistent, au mépris du secret médical et de l'intimité du patient.

Ainsi, sur dix-neuf fiches prises au hasard, les contrôleurs ont observé que dix-sept personnes détenues relevaient d'une escorte 1 et deux d'une escorte 2. Sur les dix-sept personnes classées escorte 1, pour quinze d'entre elles, les mesures de sécurité à appliquer durant le transport et pendant les soins étaient le recours aux menottes et aux entraves et, pour deux, uniquement les menottes. Selon les directives de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP), la surveillance pendant la consultation d'un patient classé au niveau d'escorte 1 ne requiert pas la présence du personnel pénitentiaire et peut se dérouler sans moyen de contrainte. C'est très clairement une atteinte aux droits de ces personnes et une humiliation pour celles-ci conduites dans un espace public. Ces personnes ont de plus à subir une fouille à nu au départ et au retour et ce quel que soit l'âge. Une observation sur le sujet avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente du CGLPL⁷².

RECOMMANDATION 19

Les moyens de contrainte lors des extractions doivent être adaptés au profil et au niveau d'escorte de la personne détenue. Le port d'entraves et de menottes ne saurait être toléré lors des examens médicaux, auxquels les surveillants ne doivent pas assister afin de préserver le secret médical et l'intimité du patient.

L'utilisation des moyens de contrainte doit être tracé.

6.6 LES INCIDENTS ET LA VIOLENCE ONT FORTEMENT AUGMENTÉ EN 2017, DE MEME QUE LES DECOUVERTES D'OBJETS PROHIBES

6.6.1 Les principaux faits recensés

Les interlocuteurs rencontrés ont unanimement fait état d'un climat de tension – voire de violence – accru ces dernières années, tant entre personnes détenues que vis à vis du personnel. Cette situation serait, notamment, consécutive au changement de nature de la population pénale accueillie, avec l'augmentation des profils type « maison d'arrêt » et de personnes psychologiquement fragiles soumises à faire office de « garage » pour cacher des objets interdits d'autres personnes détenues.

⁷² Cf. *supra* chap. 2, point 14

Ce ressenti ne se retrouve pourtant que partiellement dans les statistiques, l'année 2018 ayant été globalement plus calme que 2017 en matière de violences.

Année	Violences entre personnes détenues	Violences physiques sur le personnel	Violences verbales sur le personnel	Nombre d'agents agressés
2012	43	22	85	113
2013	39	23	88	114
2014	45	24	107	133
2015	45	22	88	114
2016	38	23	92	121
2017	81	43	84	134
2018	67	22	91	124
5 mois 2019 (soit sur 12 mois)	20 (48)	10 (24)	24 (58)	39 (94)

Au-delà du nombre de faits, c'est sans doute leur gravité qui est jugée préoccupante par les professionnels avec, depuis 2017, la réitération de règlements de compte entre personnes détenues avec armes blanches.

Le 30 juillet 2018, l'USMP a été le théâtre d'une prise d'otage ayant nécessité l'intervention du RAID et des ERIS pour y mettre un terme. Une infirmière du service de soins psychiatriques ambulatoires pour les personnes détenues (SPAD)⁷³ a été prise en otage pendant plus de 3 heures dans le bureau de consultation du médecin, qui avait pu sortir quelques secondes avant. À la suite de ces événements, des mesures pour renforcer la sécurité ont été prises tant au niveau des locaux (portique...) que matériels (organisation des bureaux...) et concernant la gestion des consultations (doublement des surveillants à l'entrée). Dix mois après, le personnel soignant reste toujours très marqué, parlant d'un avant et d'un après, et regrettant pour certains une prise en charge post-crise insuffisante.

En matière de comportements auto-agressifs, trois suicides (par pendaison) ont été déplorés en 2018 alors que les précédents remontaient à 2014. Sur les cinq premiers mois de l'année 2019, aucun décès par suicide mais huit comportements auto-agressifs non mortels ont déjà été recensés (dont quatre pendaisons et deux absorptions de médicaments).

Aucune évasion ou tentative depuis la détention n'a été constatée en 2018 ou depuis le début de l'année 2019.

Deux mouvements collectifs ont été comptabilisés en 2018 – un refus de réintégration et une prière collective – et un depuis le début de l'année 2019 – un refus de réintégration.

⁷³ Cf *infra* chap. 9.1.1

La dégradation de la sécurité en détention se confirme également au travers des découvertes d'objets ou produits prohibés, qui ont connu une augmentation exponentielle en 2017 :

Année	Nombre de découvertes d'objets et produits prohibés
2012	305
2013	243
2014	261
2015	356
2016	495
2017	1 073
2018	1 197
5 mois 2019 (soit sur 12 mois)	435 (1 044)

Par nature d'objets, les téléphones et accessoires représentent plus de la moitié des saisies en 2018 (635 sur 1 197 saisies) comme sur les 5 premiers mois de 2019 (228 sur 435 saisies). Les stupéfiants constituent près d'un quart des découvertes (275 saisies sur 1 197 en 2018, 104 sur 435 en 2019).

Une bonne partie des objets saisis entrerait dans l'établissement via des projections, en nette progression : si vingt-cinq avaient été constatées sur l'ensemble de l'année 2018, trente l'ont déjà été sur les 5 premiers mois de 2019 ou plus exactement sur les 3 premiers mois, aucun fait n'ayant été recensé en avril et mai.

6.6.2 L'information des autorités et les suites données

Conformément au protocole conclu avec le parquet, les comptes-rendus d'incidents (CRI) de saisie lui sont systématiquement transmis ; les faits de violences donnent lieu à un rapport spécifique permettant au procureur de la République d'engager des poursuites pénales. Si les violences à l'encontre du personnel donnent lieu à poursuites judiciaires, les autres faits commis en détention sont peu poursuivis par le parquet.

Le commissariat de Salon-de-Provence est également appelé lors des découvertes de stupéfiants, mais il est déploré un manque de disponibilité des forces de police pour intervenir.

Le chiffre de 200 procédures de saisie en retard a été évoqué par la direction du CD.

Il n'existe pas de supervision des pratiques professionnelles.

6.7 AU QUARTIER DISCIPLINAIRE, LES CELLULES SONT MAL ENTRETENUES ET LES COURS DE PROMENADE OPPRESSANTES

6.7.1 La procédure disciplinaire

La procédure disciplinaire est gérée de bout en bout par le BGD. La rédaction d'un CRI donne systématiquement lieu au déclenchement d'une enquête diligentée par un officier ou gradé de l'unité, qui entend les personnes concernées sur les faits. Le rapport d'enquête est transmis à la direction, qui statue sur les suites à donner : classement sans suite, traduction devant la CDD, complément d'enquête.... Cette décision relève de la cheffe d'établissement ou son adjointe responsable de la détention.

Si des poursuites sont engagés, le BGD procède à l'enrôlement de l'affaire, en priorisant les dossiers ayant donné lieu à un placement préventif au QD. Pour les autres procédures, les audiences se font en principe par ordre chronologique mais il est également tenu compte du nombre de places disponibles au QD afin d'éviter de devoir différer, faute de place, l'exécution de sanctions qui seraient prononcées par la CDD. Les délais de comparution peuvent ainsi être longs : lors de la visite, les faits examinés remontaient pour certains à près de trois mois.

RECOMMANDATION 20

Les convocations en commission de discipline doivent être réalisées moins d'un mois après la commission des faits incriminés.

Le BGD convoque l'assesseur et l'avocat, assure le secrétariat de la CDD, la diffusion des décisions prises, la gestion des recours éventuels, la tenue du registre des sanctions, la traçabilité et l'enregistrement dans GENESIS des décisions.

6.7.2 La commission de discipline

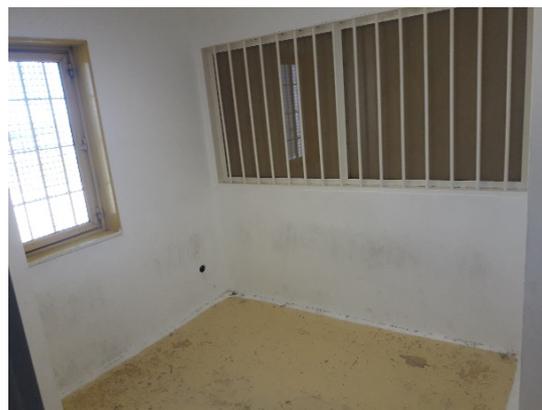
La CCD se réunit en principe deux fois par semaine – lundi et jeudi. Elle peut être présidée par la directrice, l'une de ses trois adjointes ou le chef de détention. Quatre assesseurs extérieurs se relaient.

La salle d'audience est au sein du QD. Les personnes détenues convoquées viennent avec leur paquetage ; elles sont systématiquement fouillées⁷⁴ puis placées dans une salle d'attente dépourvue de toute assise, alors même que l'attente peut être longue, tous les comparants étant convoqués à la même heure.

RECOMMANDATION 21

Les personnes convoquées à une commission de discipline ne doivent pas être appelées toutes ensemble mais quelques temps avant le moment de leur passage afin d'éviter un encombrement dans une salle d'attente vide sans aucune assise.

Les délégations réglementaires – placement préventif au QD et présidence de la commission – sont bien affichées dans la salle d'audience. En revanche, la liste des avocats du barreau n'est pas affichée.



La salle d'audience et la salle d'attente de la commission de discipline

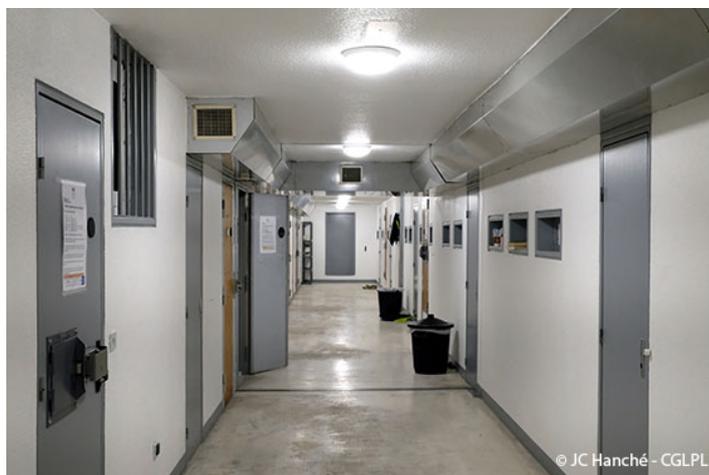
⁷⁴ Cf. *supra* chap. 6.4

Il n'est pas fait état de difficultés pour obtenir la présence des avocats commis d'office, sauf lorsqu'il est nécessaire d'en mobiliser plusieurs pour une même audience – dossiers impliquant plusieurs personnes détenues différentes –, les avocats ne souhaitant pas se déplacer pour une seule affaire. L'entretien avec l'avocat se tient dans une petite salle jouxtant la salle d'audience.

Les contrôleurs ont pu assister à une audience au cours de laquelle sept personnes ont comparu, dont l'une pour deux affaires distinctes. Le déroulé de la procédure a été respectueux des droits des personnes détenues, qui ont pu s'exprimer longuement. Les délibérés ont donné lieu à un véritable échange et les sanctions prononcées étaient proportionnées et modulées selon les circonstances et les profils des auteurs.

La décision a été expliquée à la personne détenue et un écrit précisant les délais et voies de recours lui a été remis dès le prononcé.

6.7.3 Le quartier disciplinaire



La coursive du quartier disciplinaire

Le QD est situé au 4^{ème} étage du bâtiment B, en face du QI. La surveillance est assurée en journée par une brigade de cinq gradés et cinq surveillants, dédiée au QD/QI et aux cuisines, permettant d'assurer la présence permanente d'un gradé et un surveillant. Les surveillants sont porteurs en permanence d'un gilet pare-lame.

Pour les personnes détenues bénéficiant d'un niveau de surveillance particulière (ex : ouverture de la porte à trois), il est fait appel à un renfort du bâtiment. La nuit, la surveillance est assurée par rondes de la brigade de nuit.

Le QD compte huit cellules, dans un état de propreté très inégal, notamment s'agissant des sanitaires qui peuvent être très dégradés. Un lavabo était bouché et des cafards ont été observés.

Chaque cellule dispose d'un lit, d'une tablette et d'un tabouret fixes, ainsi que d'un coin sanitaire avec WC, lavabo, eau chaude et froide. Un poste de radio commandable par la personne détenue est intégré dans un mur. Quand le système dysfonctionne, une radio à recharge manuelle peut lui être prêtée. Elle peut également commander la lumière et dispose d'un interphone.

Deux cellules bénéficient d'un allume-cigarette électronique. Pour les autres, les surveillants fournissent des allumettes.



Une cellule du quartier disciplinaire



Sas et fenêtre d'une cellule du quartier disciplinaire



Sanitaires et porte d'une cellule du quartier disciplinaire

Un extrait du règlement intérieur du QD est affiché dans chaque cellule.

Une douche est accessible dans la coursive du QD⁷⁵.

Deux cours de 75 m² chacune (15 m x 5 m) sont réservées aux occupants du QD, qui ont droit à une heure de promenade quotidienne le matin. Situées sur le toit du bâtiment B, ces cours sont dépourvues de tout agrès ou mobilier ; elles sont totalement minérales et extrêmement basses de plafond (environ 2,50 m). La vision de l'air libre est largement occultée par un barreaudage doublé de concertina.

⁷⁵ Cf. *supra* chap. 5.2.2



Une cour de promenade du quartier disciplinaire

L'unité sanitaire est informée de toute présence en QD et une infirmière passe quotidiennement délivrer les traitements en cellule. Le médecin se rend également au QD chaque lundi et vendredi, et plus si nécessaire. Ces visites sont bien tracées sur le registre des visites.

Les représentants du culte peuvent venir à la demande ; les entretiens se déroulent alors dans la bibliothèque/salle d'audience du QI⁷⁶.

Quelques rares livres – en mauvais état – sont à la disposition des punis ; il a toutefois été expliqué qu'ils étaient très peu demandés et que, le cas échéant, il pouvait être recouru aux livres de la bibliothèque du QI, mieux dotée⁷⁷.

Les punis ont droit à un appel téléphonique par période de sept jours, depuis une cabine située dans la coursive, dont la configuration ne garantit pas la confidentialité des communications.

⁷⁶ Cf. *infra* chap. 6.8

⁷⁷ Cf. *infra* chap. 6.8



La « bibliothèque » et le point phone du quartier disciplinaire

Durant leur période en quartier disciplinaire, les biens des personnes détenues sont conservés en sécurité dans un local dédié, équipé de placards attribués à chaque cellule. Un réfrigérateur permet de conserver les denrées périssables, les cantines, y compris alimentaires, pouvant continuer durant le temps de la sanction.



Local de stockage des paquetages des personnes détenues du quartier disciplinaire

Les sortants du quartier disciplinaire sont affectés en régime fermé pour une période d'observation avant de retrouver le régime ouvert ; ce passage peut être bref, a précisé la direction.

RECOMMANDATION 22

Les cellules disciplinaires doivent être maintenues en meilleur état de propreté, s'agissant notamment des sanitaires. Les cours de promenade sont indignes.

6.8 LES PROCEDURES ET CONDITIONS D'ISOLEMENT SONT RESPECTUEUSES DES DROITS DES PERSONNES DETENUES, A L'EXCEPTION DES COURS DE PROMENADE

6.8.1 Le quartier d'isolement

D'une capacité de huit cellules, le QI se situe dans la continuité du QD au 4^{ème} étage du bâtiment B. Il est labellisé depuis fin 2018. Le règlement intérieur spécifique est affiché. Il précise les conditions d'accès aux douches, promenades, activités, lecture, sport, parloirs, soins (le médecin généraliste fait ses visites au QI et le psychiatre demande que la consultation s'effectue dans les locaux de l'unité sanitaire), à l'enseignement et au téléphone (à la demande ; point phone dans la coursière).

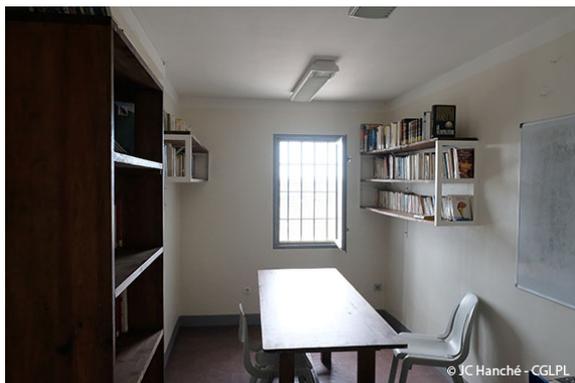
Les cellules sont propres et en relatif bon état.

Elles sont équipées d'un lit, d'un plan de travail avec deux étagères, d'une chaise, d'un placard, d'un téléviseur, d'un réfrigérateur, d'un interphone, d'un coin lavabo (eau chaude et froide, lumière, miroir) et de WC.



La coursière et une cellule du quartier d'isolement

Au sein du QI, on trouve une salle d'activités/bibliothèque bien dotée et agréablement éclairée. C'est dans cette salle que se déroulent les entretiens et les visites du professeur. Les personnes isolées peuvent également s'y rendre à la demande.



La bibliothèque du quartier d'isolement

Une douche, en bon état, est accessible quotidiennement.



La douche du quartier d'isolement

Le quartier dispose de quatre cours de promenades dont l'une est équipée d'appareils de musculation (rameur et vélo). Comme celles du QD, ces cours sont extrêmement confinées et peu dignes.



Les cours du quartier d'isolement

6.8.2 La procédure d'isolement

La procédure est gérée administrativement par le BGD, qui tient un tableau de suivi des mesures avec une grande rigueur. Les dates limites de prolongations sont ainsi anticipées et les autorités compétentes saisies en temps et heures.

Les débats sont organisés dans la salle de CDD, présidés par la directrice, une de ses adjointes ou le chef de détention, en présence d'un avocat. Les décisions précisent bien les voies de recours.

Au jour du contrôle, six personnes détenues étaient placées à l'isolement :

- deux à leur demande depuis le 18 mars 2019 et le 20 mai 2019 ;
- une initialement à la demande de l'administration mais qui souhaiterait y rester, depuis le 8 février 2019 ;
- trois à la demande de l'administration, respectivement depuis le 22 mars 2019, le 15 février 2019 et le 17 juillet 2018.

Deux d'entre elles ont refusé de rencontrer les contrôleurs. Aucune des personnes qui ont accepté de voir les contrôleurs n'a émis de remarques particulières sur les conditions de son isolement.

6.9 LE RENSEIGNEMENT PENITENTIAIRE NE PORTE PAS ATTEINTE AUX DROITS DES PERSONNES DETENUES

Le poste de délégué local au renseignement pénitentiaire (DLRP) est un poste profilé. L'actuel titulaire, qui a reçu une formation spécifique de 15 jours, dispose de directives de la part du directeur de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP) de Marseille, avec qui il entretient des contacts réguliers.

Une CPU « Dangersité » se réunit tous les mois, animée par un membre de la direction, avec notamment le DLRP, les chefs de bâtiments, le directeur du SPIP, un CPIP et la psychologue du SPIP, la psychologue PEP. A l'issue de la CPU, un compte-rendu individuel est réalisé, précisant notamment les modalités de prise en charge et l'échéance de réexamen de la situation ; il est conservé par le DLRP.

Les contrôleurs ont eu accès aux comptes-rendus anonymisés ; ils ont pu constater que les modalités de prise en charge ne portaient pas atteinte aux droits fondamentaux. En voici quelques exemples :

- « *faire un point sur sa demande de transfert et sur les motivations de celle-ci* » ;
- « *un suivi par la psychologue du binôme de soutien pourrait s'avérer utile* » ;
- « *observation accrue de son comportement et de ses fréquentations* ».

6.10 UN PROGRAMME DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES RADICALISEES A ETE MIS EN PLACE EN 2018

Le principe de gestion des personnes radicalisées est de disséminer les personnes repérées plutôt que les regrouper dans un même secteur ; seuls les plus véhéments sont placés en secteurs fermés. Les personnes classées TIS changent de bâtiment régulièrement ; au moment de la visite du CGLPL, l'une d'elles était au QI. L'accès au travail, à l'école, aux activités socio-culturelles, au sport suit les procédures normales.

Un programme de prévention de la radicalisation violente (PPRV) a été mis en place au long de l'année 2018. Il n'est pas imposé mais proposé à des personnes détenues ciblées en fonction de leur profil. L'équipe d'animation, composée de deux CPIP et deux surveillants, tous volontaires, a suivi une formation de cinq jours ; elle travaille en lien avec la psychologue « PLAT »⁷⁸.

⁷⁸ PLAT : plan de lutte antiterroriste

Ce programme a consisté essentiellement en une activité intitulée « Regarder l'avenir avec confiance » (REAC) : du 2 avril au 2 juin, deux séances hebdomadaires d'une demi-journée ont été organisées avec divers intervenants extérieurs (universitaires, acteurs, ...). Elle était présentée aux personnes détenues sous l'optique d'une réflexion sur la violence dans la société.

Un atelier d'écriture a également été mis en place, chacun étant invité à écrire librement à partir d'une réflexion sur « le souffle ».

Huit personnes se sont inscrites et sept ont suivi ce programme jusqu'au bout. L'une d'elles travaillait aux ateliers, ce qui ne posait pas de difficultés puisque les ateliers fonctionnent en journée continue⁷⁹ et que les activités du PPRV se déroulaient l'après-midi.

Au moment de la visite du CGLPL, le PPRV n'avait pas encore été renouvelé pour l'année 2019.

⁷⁹ Cf. *infra* chap. 10.2

7. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1 L'ORGANISATION ET LA GESTION DES VISITES SONT SOUPLES

7.1.1 Les permis de visite

Les modalités de délivrance des permis de visite sont inchangées par rapport à 2011. Un agent du bureau des liaisons internes et externes (BLIE) est chargé de l'établissement des permis de visite. Tous les visiteurs doivent se voir attribuer un permis, y compris les mineurs. Les pièces justificatives accompagnant le dossier diffèrent selon qu'il s'agit de la famille ou d'un proche. Une enquête préfectorale est faite à la demande de la direction. Le délai de réponse, variable selon la préfecture, est en moyenne de deux mois. Le dossier complet accompagné des pièces justificatives – deux photos d'identité, une photocopie recto verso de la pièce d'identité, un justificatif de domicile et une photocopie du livret de famille, plus, pour un proche, un extrait n°3 du casier judiciaire et un courrier motivant la demande – est ensuite signé par la directrice adjointe en charge des visites et validé dans GENESIS. Comme en 2011, il n'y a aucune limite dans le nombre de permis attribués aux proches d'une personne détenue.

En 2018, 230 permis de visite ont été accordés (230 en 2017), 99 permis ont été suspendus (43 en 2017) et 12 supprimés (26 en 2017). Selon les informations recueillies, le nombre de suspensions des permis de visite connaît une hausse sensible depuis la mise en place en 2017 d'un tableau des sanctions pour les parloirs. La durée des suspensions varie entre un et douze mois selon qu'il s'agit de la 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} fois. La découverte d'une arme ou d'arme par destination, l'usurpation d'identité et l'agression verbale ou physique à l'encontre d'un agent entraîne d'office la suppression du permis de visite ; pour les stupéfiants, si la quantité est inférieure à 20 g, la durée de la suspension est de 6 mois ; de 20 g à 50 g, la suspension est de 12 mois et de 50 g ou plus, le permis est supprimé. La procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration est respectée.

7.1.2 L'organisation des parloirs

La réservation des parloirs se fait depuis la borne informatique située dans le local d'accueil des familles ouvert les jours de parloirs (le weekend et les jours fériés) ou par téléphone – un numéro vert est accessible gratuitement d'une cabine téléphonique sans carte – auprès d'un agent d'accueil téléphonique de la société GAIA du lundi au vendredi de 8h à 12h ; les rendez-vous peuvent être pris sur trois weekends. Au premier semestre 2019, la société a enregistré 1 094 appels téléphoniques, avec 30 à 60 appels par jour. Des enquêtes de satisfaction sont effectuées régulièrement sur l'accueil téléphonique. Pour le premier trimestre 2019, les résultats sont positifs tant sur le temps d'attente, la qualité de l'accueil téléphonique que sur l'information délivrée par l'opérateur.

D'une durée d'une heure, les parloirs sont organisés le weekend et les jours fériés, à raison de cinq créneaux horaires le matin (8h05, 8h35, 9h10, 9h45 et 10h15) et six l'après-midi (13h40, 14h05, 14h45, 15h10, 15h50 et 16h15). Une visite est autorisée chaque weekend et deux s'il y a un jour férié.

Les personnes peuvent obtenir un double parloir dans les créneaux horaires suivants : de 9h10 à 11h15 et de 15h10 à 17h15. La procédure est établie par le BLIE qui vérifie notamment l'absence de CRI dans les deux derniers mois, sollicite l'avis des chefs de bâtiments et de la direction. Il a été indiqué qu'il n'existait pas de limite dans le nombre de doubles parloirs accordés à une même personne, la seule limite étant liée à la disponibilité des places. Le critère de l'éloignement des familles n'est pas pris en considération.

La liste des parloirs est éditée tous les vendredis par l'agent du BLIE. Les personnes détenues reçoivent leur convocation « parloir » le vendredi midi.

En ce qui concerne le weekend du 1^{er} et 2 juin 2019, 121 parloirs ont été organisés le 1^{er} juin et, 108 le 2 juin. Le 14 juin, 136 parloirs étaient planifiés pour le samedi 15 juin (36 réservés à la borne, 100 par téléphone) et, pour le dimanche 16 juin, 104 parloirs (36 réservés à la borne, 78 par téléphone).

7.1.3 Le local d'accueil

Les familles en attente d'un parloir disposent d'un local d'accueil d'une surface de 85 m², situé à proximité de la PEP, ouvert aux proches du samedi au dimanche de 7h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Le groupement privé GAIA/IDEX assure la cogestion du local avec les bénévoles de l'association « Le CAP » : un salarié de GAIA assure l'accueil et l'orientation des familles et un bénévole de l'association est présent pour leur apporter un soutien moral et psychologique.

Comme en 2011, les visiteurs peuvent se procurer le livret d'accueil des familles et renseigner une enquête de satisfaction sur la réservation téléphonique des parloirs, l'accueil physique, le lieu d'accueil et l'espace animation des enfants.

En 2018, 4 067 personnes ont été accueillies et 585 enfants gardés. Des animations sont organisées l'après-midi pour les enfants en attente de parloir. Exceptionnellement à la demande d'un parent, l'agent d'accueil peut assurer la garde des enfants de plus de 3 ans.

Le local est équipé d'une borne électronique, qui présente de fréquents dysfonctionnements.

L'aménagement du local est inchangé par rapport à la première visite : il est meublé, équipé et décoré de manière conviviale. Un espace de 12 m² géré par l'association « Le CAP » est meublé d'armoires, d'un évier, d'un réfrigérateur. Le local d'accueil est composé de sanitaires, d'un espace enfant, d'un espace nurserie, d'un espace adulte équipé d'une quinzaine de chaises, des tables. Les familles déposent leurs effets personnels dans un casier moyennant un euro qu'elles récupèrent en partant.

A l'entrée du local, sont affichés les horaires des parloirs, les horaires de bus et une information sur le covoiturage pour mettre en relation les demandes et les propositions des familles. Des notes d'informations à l'attention des familles indiquent les objets autorisés et interdits dans l'établissement ; notamment, les CD et les DVD sont déposés dans une boîte à la PEP ; les visiteurs ne sont pas autorisés à entrer avec de la nourriture ou des boissons ; une certaine tolérance existe pour les bouteilles d'eau minérale fermées ; pour les enfants, il est possible d'apporter des biberons, des gâteaux, de l'eau et du sirop.



Le local d'accueil des visiteurs

Lors de la visite, une note du 13 juin 2019 à l'attention des familles, applicable à partir du 5 juillet 2019, précisait que des gabarits avaient été installés dans le local d'accueil et à la PEP pour vérifier la conformité des sacs de linge. Le groupement privé proposait des sacs de dimension conforme, au tarif unitaire de 2,50 euros, les sacs non conformes étant refusés.

La surveillance du local d'accueil est assurée par une caméra dont les images sont déportées à la PEP.

Il n'existe pas d'équipe dédiée aux parloirs. Trois gradés du service de sécurité et du service des agents assurent la fonction de gradé des parloirs à tour de rôle.

7.1.4 Le parcours des visiteurs

Environ 15 minutes avant le début du parloir, les familles sont appelées par l'interphone à se présenter à la PEP. Il a été indiqué qu'en cas de retard il était possible de reporter la visite sur le tour suivant, sous réserve que les tours de parloirs ne soient pas complets. Ainsi, deux familles arrivées avec 10 minutes de retard à 13h30 pour un parloir à 13h40 se sont vu refuser l'entrée dans l'établissement.

Les personnes passent sous le portique de détection de la porte d'entrée et déposent leur sac de linge sous le tunnel d'inspection à rayon X. En cas de sonnerie, il est indiqué que les personnes sont autorisées à passer sous le portique à trois reprises ; à l'issue, si le portique sonne toujours, la visite est annulée. L'accès au parloir est autorisé pour trois adultes ou deux adultes et deux enfants de moins de 10 ans.

Les visiteurs sont pris en charge par un agent jusqu'à l'entrée dans une salle d'attente aveugle ; selon les informations recueillies, il y a peu d'attente. Les sacs de linge propre sont déposés sur des tables à la sortie de la salle d'attente.

Comme en 2011, la zone des parloirs est composée de trente-trois boxes et d'un box à hygiaphone, rarement utilisé. Les personnes se dirigent vers le box qui leur a été indiqué par l'agent de la PEP.

Les boxes sont aveugles ; ils sont équipés d'une table, de quelques chaises et d'un bouton d'appel. L'affectation des boxes se fait selon les tours horaires : les cabines 2 à 17 pour les visiteurs du premier tour et 18 à 33 pour ceux du deuxième tour.

Le gradé peut modifier les numéros de box en cas de signalement et placer les personnes dans la cabine numéro 8 face au bureau du surveillant. Les cabines 1 à 7, situées dans un couloir à l'écart des autres, sont plus tranquilles. Pendant les parloirs, la porte des boxes est fermée, préservant ainsi la confidentialité des échanges.



Le couloir desservant les boxes

A l'issue du parloir, les visiteurs se rendent dans une salle d'attente aveugle, comportant des casiers où sont déposés les sacs de linge sale ; ils patientent jusqu'à l'arrivée du prochain tour.

7.1.5 Le parcours des personnes détenues

Le parcours des personnes détenues est inchangé par rapport à la première visite. Les mouvements de ces personnes ne sont pas accompagnés. Leur arrivée se fait par une porte d'entrée au rond-point du PCC, donnant accès à un escalier. A l'entrée de la zone des parloirs, un agent contrôle l'identité des personnes détenues, tamponne leur main à l'encre sympathique et leur attribue le numéro de box. Après avoir déposé leur carte biométrique et le sac de linge sale, les personnes détenues patientent dans une salle d'attente sans surveillance.

A l'issue du parloir, elles sont conduites dans une autre salle d'attente aveugle donnant accès à deux locaux de fouilles. Cette salle est équipée de deux caméras de surveillance. Les personnes qui doivent être soumises à la fouille intégrale sont appelées par un agent, en moyenne deux fouilles par tour de parloir. Chaque cabine, équipée d'un caillebotis et de deux patères, est fermée par une porte à mi-hauteur.

Les locaux de fouille donnent sur une autre salle où sont disposés des casiers destinés à entreposer le linge propre.



Les locaux de fouille

7.1.6 Les parloirs des personnes à mobilité réduite

Lors de la première visite, les contrôleurs avaient relevé que les locaux utilisés pour les parloirs des personnes à mobilité réduite n'étaient pas satisfaisants, notamment en raison d'une ventilation très bruyante rendant la communication difficile⁸⁰.

La situation est inchangée : ces parloirs se déroulent dans une salle d'attente équipée d'une bouche d'aération, très bruyante, rendant la communication difficile ; la ventilation n'est jamais coupée, malgré les demandes.

RECOMMANDATION 23

Les locaux utilisés pour les parloirs « handicapés » ne sont pas satisfaisants ; il importe de les adapter pour que les visites des personnes à mobilité réduite puissent se faire avec davantage de dignité. Cette recommandation avait déjà été formulée dans le rapport précédent.

7.1.7 Les parloirs médiatisés

Les modalités d'organisation et de gestion des parloirs médiatisés sont inchangées depuis la première visite des contrôleurs.

Le père détenu doit faire une demande écrite au SPIP pour obtenir un droit de visite médiatisé pour son enfant. Les éducateurs organisent un entretien avec le père dans un délai rapide. Un membre de l'association « La Recampado » s'entretient ensuite avec la mère. Selon les informations recueillies, les demandes de visites sont de l'ordre d'une quinzaine par an ; en effet, s'agissant d'un centre de détention, beaucoup de pères incarcérés sont éloignés du domicile familial.

Les visites se déroulent le mercredi après-midi dans une salle de 18 m² située dans la zone des parloirs. Cette pièce conviviale est spécifiquement aménagée pour y accueillir des enfants.

L'accompagnatrice est attentive à la façon dont se déroule l'entretien. Elle reste à l'extérieur de la salle afin de laisser un moment d'intimité au père et à l'enfant, sauf si elle estime que sa présence est nécessaire. Après chaque visite médiatisée, l'accompagnatrice rédige un compte-rendu et en informe le SPIP par téléphone.

⁸⁰ Cf. *supra* Point 20 chap. 2



La salle pour les parloirs médiatisés

7.2 L'OUVERTURE D'UNITES DE VIE FAMILIALES EST PREVUE PROCHAINEMENT

Le centre de détention a prévu l'ouverture prochaine d'unités de vie familiale dans un bâtiment construit à l'arrière du bâtiment C : deux appartements de deux pièces, un appartement de trois pièces et quatre parloirs familiaux. Selon les informations recueillies, l'affectation de trois agents est prévue en septembre 2019.

A l'issue du comité de pilotage, six groupes de travail ont été constitués selon des thématiques diverses (circulations et contrôles des détenus et des familles ; organisation matérielle ; service des agents ; règlement intérieur et notes de service ; sécurité ; hôtellerie).

7.3 LES VISITEURS DE PRISON SONT PRESENTS EN DETENTION

Au jour de la visite, l'équipe des visiteurs de prison comptait treize bénévoles, membres de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP).

Le délai d'obtention de l'agrément est en moyenne de trois mois.

Chaque visiteur assure le suivi individuel de deux à trois personnes détenues.

Au moment de la visite du CGLPL, cinq personnes étaient sur liste d'attente, la demande la plus ancienne datant du 3 avril 2019.

Le président de l'ANVP organise une réunion bimestrielle permettant notamment de partager des expériences (questionnements, joies, doutes...). Le SPIP organise une réunion annuelle.

Aucune difficulté n'a été portée à la connaissance des contrôleurs.

7.4 LES BOITES AUX LETTRES EN DETENTION NE SONT PAS ACCESSIBLES A TOUTES LES PERSONNES DETENUES

La correspondance est gérée par la vagemestre, présente du lundi au vendredi de 8h à 16h. Aucun courrier n'est collecté ni distribué le weekend. Un des deux agents du BGD assure son remplacement en son absence.

Un ensemble de boîtes aux lettres, notamment pour la cantine, le médical, le codétenu de soutien et le courrier départ des personnes détenues est installé au rez-de-chaussée de chaque bâtiment de détention. L'unité sanitaire dispose d'une boîte aux lettres spécifique qui est relevée par un membre de l'équipe soignante ; cette boîte aux lettres n'est pas suffisamment identifiée et il arrive parfois que des erreurs se produisent.



Boîtes aux lettres dans une aile de détention

Les personnes détenues déposent elles-mêmes leur courrier lors des mouvements individuels ou collectifs (activités, promenade...). Aucune boîte aux lettres n'est installée dans les coursives à tous les étages des bâtiments pour les personnes vulnérables.

RECOMMANDATION 24

Des boîtes aux lettres doivent être installées dans les coursives à tous les étages des bâtiments afin de préserver l'intimité des correspondances de toutes les personnes détenues. La boîte aux lettres de l'unité sanitaire doit être clairement identifiée.

Tous les matins, la vagemestre se rend à la Poste à 8h30 pour récupérer le courrier. Comme en 2011, elle effectue le tri du courrier arrivée – personnes détenues, SPIP, secrétariat de direction et prestataire privé. Tous les courriers des personnes détenues sont lus. En cas de suspicion, le courrier ne fait pas l'objet d'une retenue, une photocopie est transmise à la direction. Selon les informations recueillies, lorsque le contenu est particulièrement sensible, par exemple, s'il concerne un service ou un agent de l'établissement, le courrier n'est pas distribué à la personne détenue, qui en est informée.

Pour les courriers en langue étrangère, aucune traduction n'est effectuée ; le courrier est distribué à son destinataire et une photocopie envoyée à la direction.

Le courrier est remis au PCI et les agents des PIC le récupèrent à 13h. Après en avoir effectué le tri, il est distribué par le surveillant d'étage. Il a été indiqué que, contrairement à la visite précédente, la distribution n'était plus effectuée par des auxiliaires d'étage. Suite à certains dysfonctionnements, une note de service de la direction du 18 mai 2016 a rappelé que la distribution ou la récupération des courriers devait se faire par les surveillants d'étage et que les enveloppes au départ, laissées ouvertes par la personne détenue pour contrôle par le service du vagemestre uniquement, devaient être acheminées sans que le contenu en soit regardé.

La collecte du courrier départ intervient à 11h. La vagemestre est seule à détenir la clé des trois boîtes aux lettres pour le courrier des personnes détenues. A cette occasion, elle fait signer les recommandés et les remet en main propre aux personnes détenues concernées.

Elle effectue le tri des différents courriers. Après avoir lu tous les courriers des personnes détenues, la vagemestre se rend à la Poste en début d'après-midi.

Le service de la comptabilité détient le registre des recommandés et, la vagemestre, les deux registres aux autorités arrivée et départ.

7.5 UN NOUVEAU DISPOSITIF DE TELEPHONIE PROPOSE UNE TARIFICATION PAR FORFAIT

Comme constaté en 2011, le centre de détention est équipé de vingt-cinq points phone, installés dans chaque aile des trois bâtiments : sept au A, dix au B, huit au C. Il n'existe aucun point phone dans les cours de promenade. Les horaires d'accès au téléphone sont de 7h30 à 11h45 et de 13h30 à 18h30, tous les jours de la semaine, weekends et jours fériés compris. Toutefois, les portes des cellules sont fermées vers 17h15. L'accès est libre pour les personnes détenues hébergés en secteur ouvert. Les personnes détenues hébergées dans un secteur fermé doivent faire une demande auprès du surveillant d'étage. Le temps de communication n'est pas limité. Selon les informations recueillies, il n'y a pas d'attente aux cabines téléphoniques.

Chaque personne détenue arrivant se voit attribuer un euro sur son compte nominatif pour pouvoir téléphoner sans délai.

Toutes les conversations sont enregistrées. Un surveillant du BGD est habilité à les écouter mais il a été indiqué qu'il n'y avait pas d'écoute systématique ni aléatoire ; lorsqu'une personne détenue est signalée par la direction, les agents procèdent à l'extraction des écoutes sur une clé USB qui est transmise directement à la directrice.

FORFAITS	☎ Minutes vers un Fixe					☎ Minutes vers un Mobile				
	10€	20€	30€	40€	50€	70€	100€	SANS FORFAIT		
Validité (à partir du 1 ^{er} appel)	30 jours	30 jours	30 jours	30 jours	90 jours	90 jours	90 jours			
Coût de mise en relation	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€			
France Métropolitaine (minutes max)	130 ou 60	270 ou 125	420 ou 200	600 ou 300	900 ou 450	1300 ou 650	1800 ou 900			
Europe proche + Amérique du Nord (minutes max)	80 ou 57	120 ou 86	180 ou 114	260 ou 141	390 ou 200	540 ou 288	750 ou 384			
Europe élargie (minutes max)	50 ou 40	75 ou 60	100 ou 80	150 ou 100	225 ou 150	315 ou 210	450 ou 288			
Maghreb (minutes max)	50 ou 45	75 ou 60	100 ou 80	150 ou 100	225 ou 150	315 ou 210	450 ou 288			
Afrique + COM (minutes max)	25 ou 20	38 ou 30	50 ou 40	75 ou 60	112 ou 90	158 ou 126	220 ou 180			
Asie + Moyen Orient + Amérique Latine + Caraïbes (minutes max)	40 ou 29	60 ou 41	80 ou 57	120 ou 87	180 ou 130	260 ou 190	360 ou 258			
Reste du Monde (minutes max)	10 ou 16	24 ou 16	32 ou 24	48 ou 32	72 ou 48	108 ou 72	144 ou 96			
DOM (minutes max)	40 ou 80	120 ou 120	160 ou 160	200 ou 200	280 ou 280	360 ou 360	480 ou 480			

Notice d'utilisation du téléphone

Lors de la visite des contrôleurs, un nouveau dispositif de téléphonie était en cours d'installation. Une note en date du 3 juin 2019 à l'attention de la population pénale indiquait : « Suite à l'installation et au basculement du nouveau dispositif PHONIO qui va remplacer la téléphonie SAGI, les communications téléphoniques depuis les cabines SAGI sont impossibles les 11 et 12 juin 2019 ». De nouvelles cabines téléphoniques ont été installées. A côté du point phone, sont affichés une notice d'utilisation et un tableau sur le nouveau système de tarification offrant la possibilité de souscrire des forfaits de 10 à 100 euros.

Désormais, une personne détenue transférée vers un nouvel établissement conserve ses numéros autorisés, ses droits et ses restrictions, ce qui évite de les enregistrer et de les vérifier à nouveau. Ses données d'appel/enregistrements restent disponibles et sont accessibles depuis le nouvel établissement.

7.6 L'ACCES A L'EXERCICE D'UN CULTE SE FAIT SANS DIFFICULTE

Dans le livret d'accueil remis aux arrivants il est indiqué que chacun peut bénéficier de la présence d'un aumônier qui le visite et avec qui il peut entretenir une correspondance sous pli fermé.

Les livres et objets religieux sont autorisés en cellule.

Quatre aumôneries sont agréées pour intervenir au CD : catholique, protestante, musulmane et les témoins de Jéhovah.

Les contrôleurs ont rencontré individuellement un aumônier de chaque culte, à l'exception de l'aumônier protestant. Ils ont dit déplorer que, sans délai de prévenance et peu de temps après le changement de direction, la clef palière leur fut retirée avec pour motif invoqué des raisons de sécurité. Si certes ils continuent de disposer des clefs de cellules récupérées au quartier socio-éducatif, ils considèrent que les temps d'attente, souvent très longs devant les grilles, entravent leur liberté de circulation. Hormis ce resserrement dans leurs conditions d'intervention, ils ont précisé ne pas avoir de difficultés relationnelles avec le personnel pénitentiaire.

Tous les aumôniers se déplacent régulièrement et fréquemment à l'établissement.

Les aumôniers catholiques, au nombre de huit, sont présents, selon les disponibilités de chacun, quotidiennement à l'exception du jeudi ; outre les visites dans les cellules des personnes qui en ont fait la demande, ils animent hebdomadairement deux groupes de parole d'une durée de deux heures. L'accès, prévu pour six à huit personnes, y est particulièrement souple ; bien que l'inscription préalable soit privilégiée, il n'est pas rare qu'une personne détenue se présente spontanément.

Chaque samedi, un prêtre, secondé par un aumônier laïc, célèbre la messe regroupant une moyenne de quarante participants.

L'évêque, qui annuellement se déplace dans chacun des établissements pénitentiaires localisés dans le diocèse, anime au CD une célébration eucharistique suivie d'un moment de convivialité avec dégustation de boissons et de friandises.

A Noël, l'aumônerie catholique distribue quatre-vingts colis destinés au public ayant régulièrement ou occasionnellement participé aux activités culturelles.

L'aumônier musulman intervient dans l'établissement depuis huit ans. Il se déplace depuis Marseille tous les vendredis après-midi pour présider la prière, à laquelle participent une vingtaine de personnes, et visite dans la journée du mercredi celles qui lui en ont fait la demande.

Pendant la période du ramadan, même si des plateaux repas plus copieux sont distribués une fois par jour aux personnes qui se sont signalées comme souhaitant observer le jeûne (200 environ), l'aumônier est autorisé à distribuer un certain nombre de colis de nourriture adaptée aux préceptes de la religion musulmane.

La fin du ramadan est une occasion festive au cours de laquelle, après la prière, se dégustent des produits préparés par l'aumônier (sa famille ou son entourage), dont une partie est conditionnée pour être distribuée aux personnes détenues qui le souhaitent.

L'aumônier musulman a indiqué être attentif aux risques de radicalisation.

Deux aumôniers bénévoles, témoins de Jéhovah, rencontrent dans leurs cellules la trentaine de personnes qui se sont signalées par écrit ou au cours de rencontres informelles en détention. Un culte est célébré au quartier socio-éducatif le vendredi après-midi suivi par un petit nombre de personnes (entre cinq et sept). Estimant que les travailleurs sont dans l'impossibilité de participer à la cérémonie le vendredi, l'aumônier témoin de Jéhovah a déploré s'être heurté à un refus de la direction pour organiser cette célébration le samedi, ce jour étant réservé à l'office catholique. Selon les renseignements communiqués aux contrôleurs, **l'aumônerie protestante** est, depuis un certain temps, confrontée à des difficultés de disponibilité. Dans l'hypothèse les aumôniers protestants sont dans l'impossibilité de répondre à des demandes d'entretien, le relais est assuré, avec l'accord des intéressés, par les aumôniers catholiques.

Aucune doléance quant au respect de la liberté religieuse n'a été portée à la connaissance des contrôleurs, qui n'ont pas été alertés sur des phénomènes de prosélytisme.

8. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT

8.1 LES PARLOIRS AVOCATS SE DEROULENT DE MANIERE FLUIDE

Sans localisation spécifique, les parloirs avec les avocats se tiennent dans les boxes de la zone des parloirs familiaux, trois cabines d'accès facile proche du poste de surveillance leur étant prioritairement réservés.

Les visites s'échelonnent du lundi au vendredi, matin et après-midi, les horaires, appréciés avec souplesse, étant de 8h30 à 11h30 et de 14h à 17h30 sans qu'une prise de rendez-vous soit nécessaire ; l'utilisation d'un ordinateur est possible par branchement à la prise du couloir suffisamment proche des cabines.

La venue de l'avocat est signalée par l'agent d'accueil au surveillant d'étage, qui avertit le client. Aucune attente inconsidérée n'est, selon les renseignements recueillis, à déplorer ; tant les avocats que les personnes incarcérées rencontrés par les contrôleurs se sont dits satisfaits de l'organisation mise en place. La confidentialité des échanges est garantie.

Les surveillants ont indiqué ne pas être confrontés à des difficultés dans la gestion de ce service.

8.2 LE POINT D'ACCES AU DROIT EST FONCTIONNEL ET UTILISE

Une permanence du point d'accès au droit (PAD) est organisée tous les jeudis et vendredis et un mercredi sur deux ; elle est tenue par une juriste. Les personnes détenues sont informées de la présence de la juriste via un affichage au rond-point et une information dans le livret arrivant. Elles sollicitent un rendez-vous en utilisant un coupon disponible à la bibliothèque ou en écrivant sur papier libre. Le SPIP peut alerter le PAD sur une situation particulière. Une boîte aux lettres dédiée, relevée lors de chaque visite, permet de garantir la confidentialité des échanges.

L'intervenante convoque les personnes détenues par courrier remis aux surveillants et transmet la liste des personnes convoquées ainsi que les horaires au chef de bâtiment et au chef de détention pour les personnes placées au QD/QI dans le but de faciliter les mouvements. Les personnes sont vues la semaine suivant leur demande.

La rencontre se déroule au quartier socio-éducatif, ou à la bibliothèque pour les personnes placées au QD/QI.

En 2018, 341 consultations physiques ou écrites ont été réalisées. La présence du PAD correspond à un réel besoin ; la baisse budgétaire prévue pour 2020 obligera l'intervenante à n'intervenir plus qu'à 80 % à Tarascon et à Salon-de-Provence contre un temps plein aujourd'hui, ce qui laisse présager un délai plus long de consultations.

Les thématiques les plus fréquentes relèvent du droit de la famille, de la confusion de peine et du droit des étrangers. Dans ce dernier cas, l'intervenante ne s'occupe que des recours ; les demandes de renouvellement de titre et l'information sont faites par la CIMADE⁸¹.

Une permanence d'avocat se tient quatre fois par an. Lorsqu'un besoin est identifié lors d'un entretien au PAD, l'intervenante prend contact avec le barreau et demande une autorisation d'accès pour l'avocat. Les demandes des personnes détenues sont envoyées à l'avocat une semaine avant sa venue afin qu'il puisse préparer au mieux l'entretien.

⁸¹ Cf. *infra* chap. 8.4.2

A l'issue de sa visite, l'avocat fait le point avec l'intervenante sur les différents dossiers et l'informe de ceux qu'il accepte de suivre au titre de l'aide juridictionnelle.

Les relations entre le PAD, le SPIP et la détention sont bonnes ; il est cependant regrettable que l'intervenante du PAD ne soit pas conviée aux réunions du conseil d'évaluation.

8.3 LE DEFENSEUR DES DROITS PEUT ETRE SAISI AISEMENT PAR LES PERSONNES DETENUES

A leur arrivée, les personnes détenues se voient remettre une plaquette sur le rôle du Défenseur des droits (DDD) comprenant une fiche de demande d'entretien. Les personnes qui souhaitent le saisir peuvent lui écrire sur papier libre ou en utilisant la fiche susmentionnée et la déposer dans la boîte aux lettres du DDD située au rez-de-chaussée de chaque bâtiment. Le courrier est relevé par la vagemestre et déposé dans la boîte aux lettres dédiée au secrétariat. La déléguée du DDD relève sa boîte lors de sa venue hebdomadaire et prend soin de répondre à chaque personne détenue en lui fixant un jour d'entretien. Si l'auteur a mentionné la raison de sa demande d'entretien, la déléguée effectue des recherches en amont. La déléguée signale également au secrétariat, au BLIE et au chef de détention les personnes détenues qu'elle va rencontrer afin de faciliter les mouvements. Les entretiens se déroulent au parloir avocat, ou à la bibliothèque du QD/QI pour les personnes détenues s'y trouvant, permettant ainsi la confidentialité des échanges. En moyenne, quatre personnes sont reçues chaque semaine, pour un temps d'entretien d'une durée qui n'est pas limitée. Les sujets les plus régulièrement abordés sont liés aux difficultés de renouvellement des titres d'identité et de séjour.

Les relations avec les différents services de l'établissement sont qualifiées de bonnes. La déléguée est connue de tous et se déplace librement au sein des services lorsque cela est nécessaire ; elle est conviée aux conseils d'évaluation de l'établissement.

8.4 L'OBTENTION ET LE RENOUELEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE SONT IMPOSSIBLES DEPUIS LE CD

Lors de chaque procédure d'écrou, tous les documents d'identité sont scannés au SPIP, qui en prend connaissance. Les besoins d'obtention ou de renouvellement sont repérés lors de l'entretien arrivant effectué de manière systématique par le SPIP. Au jour de la visite, il n'était pas possible de savoir combien de personnes n'avaient plus de titre d'identité valide, sauf à consulter chaque dossier de manière séparée. La préfecture de Marseille ne se rend pas à l'établissement pour faciliter les démarches. Ainsi, que ce soit pour les personnes de nationalité française ou celles de nationalité étrangère, l'obtention ou le renouvellement des titres d'identité ou de séjour est impossible depuis le CD, entraînant de graves conséquences sur les droits sociaux ; la mise en règle n'est possible que lors de permissions de sortir, qui sont elles-mêmes parfois refusées au motif de l'absence de pièce d'identité valide.

8.4.1 Pour les personnes de nationalité française

Depuis 2017, le relevé d'empreintes est obligatoire pour l'obtention ou le renouvellement d'une carte nationale d'identité. Le représentant de la mairie de Salon-de-Provence, qui se rend à l'établissement par ailleurs, ne dispose pas du matériel nécessaire, qu'elle doit emprunter à la préfecture de Marseille et lui retourner dans la journée, ce qui est très compliqué. La préfecture ne se déplaçant pas au sein de l'établissement, il revient à la personne détenue de s'y rendre lors d'une permission de sortir pour effectuer le relevé d'empreinte.

De ce fait, un nombre important de personnes détenues se trouvent sans document d'identité à jour, ce qui les empêche de participer à certaines activités organisées à l'extérieur (permis de conduire, sortie sport, etc.) ou d'accéder à certains droits sociaux – comme l'accès à la CMU-C⁸² –, à l'hébergement ou à la Mission locale. Selon le SPIP, l'absence de pièce d'identité valide peut être un motif de refus de permissions de sortir alors même que cette permission permettrait à la personne détenue de renouveler ses papiers.

Pour faciliter les démarches, un photographe se rend à l'établissement lorsque le SPIP lui transmet plusieurs demandes. Le prix des photos est fixé à 13,50 € les 6 ; cette prestation est gratuite pour les indigents.

Les personnes détenues dont la carte aurait été volée ou perdue doivent acquérir un timbre fiscal. Depuis 2019, le timbre fiscal peut être acheté en ligne ou dans un bureau de tabac. L'achat par la famille est privilégié ; si cela n'est pas possible, le SPIP délivre à la personne détenue une liste des bureaux de tabac en fournissant.

8.4.2 Pour les personnes de nationalité étrangère

Les personnes de nationalité étrangère dont le passeport doit être renouvelé se trouvent confrontées aux mêmes difficultés.

L'obtention ou le renouvellement des titres de séjour sont des formalités gérées par la CIMADE. Une représentante de l'association se rend au CD au moins deux fois par mois pour faire un point sur l'état des besoins et constituer des dossiers. Que ce soit pour les personnes dont le titre de séjour arrive à échéance, celles dont il a expiré avant la détention ou celles qui n'en n'ont jamais eu, les difficultés restent les mêmes : la préfecture ne fait aucun retour sur les demandes qui lui parviennent alors même que les accusés de réception sont signés. Les demandes de rendez-vous faites dans le but d'obtenir des permissions de sortir ne font également l'objet d'aucune réponse. La procédure est donc effectuée à la sortie pour les personnes qui ne font pas l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF). Cette situation non conforme aux directives nationales⁸³ est angoissante pour les personnes détenues qui se trouvent en situation irrégulière du fait de leur détention. L'intervenante de la CIMADE est en contact étroit avec le SPIP sur ces questions ; ces problématiques sont quasiment toujours discutées lors des conseils d'évaluation, sans que des solutions alternatives ne soient trouvées.

RECOMMANDATION 25

Conformément à la circulaire du 25 mars 2013 relative aux procédures de première délivrance et de renouvellement de titres de séjour aux personnes de nationalité étrangère privées de liberté, un protocole doit être signé avec la préfecture de Marseille afin que les personnes détenues puissent obtenir ou renouveler leur titre de séjour.

Toutes les personnes détenues doivent pouvoir bénéficier d'un titre de séjour ou d'un document d'identité valide afin de faire valoir leurs droits sociaux. Les refus de renouvellement de titre de séjour par la préfecture doivent être motivés.

L'absence de titre d'identité valide ne saurait être un motif suffisant au refus d'une permission de sortir, d'autant plus lorsque cette permission est demandée pour une régularisation de la situation.

⁸² CMU-C : couverture maladie universelle complémentaire

⁸³ Cf. circulaire du 25 mars 2013 relative aux procédures de première délivrance et de renouvellement de titres de séjour aux personnes de nationalité étrangère privées de liberté (NOR : INTV1306710C)

8.5 L'ACCES AUX DROITS SOCIAUX EST ENTRAVE PAR L'ABSENCE DE PARTENARIAT ET DE PERSONNEL FORME AU SEIN DU SPIP

Une CPIP est en charge plus spécifiquement de l'accès aux droits sociaux des personnes détenues.

Les relations entre le SPIP, l'USMP et la CIMADE sont bonnes et les trois entités travaillent étroitement ensemble. La vacance d'assistante sociale entraîne des difficultés de prise en charge des personnes détenues puisque les CPIP n'ont pas d'accès aux plateformes professionnelles pour les demandes d'ouverture ou de renouvellement des droits et ne sont pas formées pour cela. De plus, les nouvelles formes d'inscription et de contact avec les organismes se font par voie électronique à laquelle les personnes détenues n'ont pas accès, ce qui diminue leurs possibilités de bénéficier des droits sociaux.

Pour faciliter les démarches, l'établissement permet aux personnes détenues d'obtenir des attestations temporaires de domicile à l'adresse du CCAS.

Il n'existe pas de convention relative à la protection sociale qui pourtant, compte tenu des problématiques soulevées lors de ce contrôle, aurait toute sa légitimité⁸⁴.

8.5.1 L'immatriculation à l'assurance maladie et la couverture maladie universelle complémentaire

Conformément aux termes de la note d'information du 29 avril 2019 portant pour objet l'actualisation du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice, le rattachement des personnes détenues à l'assurance maladie n'est plus effectué par l'établissement. L'administration transmet les informations nécessaires à l'affiliation au CNPE⁸⁵ compétent, qui renvoie l'attestation de droits au greffe de l'établissement. Le SPIP et le BLIE ne peuvent plus éditer d'attestation directement, notamment suite à un transfert où le greffe d'origine ne l'aurait pas fait suivre.

L'assistante sociale de l'USMP est chargée de donner l'accès à la CMU-C. Elle n'a pas pu être rencontrée lors de la visite du CGLPL, mais les autres intervenants ont évoqué des difficultés, étroitement liées à la quasi-impossibilité d'obtention ou de renouvellement d'un document d'identité⁸⁶. En effet, la CMU-C est attribuée aux personnes justifiant de leur identité, de leur situation régulière au regard du droit au séjour en France [...]⁸⁷. Cela pose particulièrement problème pour les frais dentaires et d'optiques.

RECOMMANDATION 26

Le refus de délivrance d'un titre d'identité ne doit pas faire obstacle à l'obtention de la CMU-C.

⁸⁴ Réf. Instruction interministérielle n° DGS/SP/DGOS/DSS/DGCS/DAP/DPJJ/2017/345 du 19 décembre 2017 relative à la publication du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes placées sous-main de justice, cahier n°3 « Document cadres » p.237

⁸⁵ CNPE : centre national de gestion de la protection sociale des personnes écrouées

⁸⁶ Cf. *supra* chap. 8.4

⁸⁷ Note d'information du 29 avril 2019 portant sur l'actualisation du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice

8.5.2 L'accès à la retraite

Au jour de la visite, 16 % des personnes écrouées au sein de l'établissement avaient plus de 50 ans et 8 % plus de 60 ans. En mai 2019, une seule personne percevait une retraite, aucune en mars et avril de la même année. Depuis peu, plus aucun intervenant extérieur ne se rend au CD pour conseiller et monter des dossiers de demande. Cette tâche revient au personnel du SPIP, qui regrette une absence de formation et des difficultés majeures pour constituer un dossier, surtout pour les personnes isolées ; en effet, la recherche des fiches de paie, opération particulièrement fastidieuse, l'envoi et le suivi des dossiers demandent beaucoup de temps. Personne n'a cependant été en mesure d'expliquer la très faible proportion de bénéficiaires au sein de l'établissement.

8.5.3 L'allocation adulte handicapé

Au mois de juin 2019, quatorze personnes détenues bénéficiaient de l'AAH⁸⁸. Comme pour nombre d'autres services, aucun interlocuteur n'est dédié et direct auprès de la maison départementale des personnes handicapées de Salon-de-Provence et l'intervention de l'assistante sociale du CCAS a cessé. L'assistante sociale de l'USMP se charge de monter les dossiers de demande. Les CPIP ne sont pas formés sur cette question.

8.5.4 Les services dispensés par la mairie

Un agent de la mairie se rend au CD la plupart du temps pour des mariages ou des reconnaissances de paternité. Le SPIP est l'interlocuteur principal et les interventions se déroulent à leur demande. Après autorisation, les époux ont trois mois pour se marier, les témoins doivent être en possession d'un permis de visite. L'adjoint au maire apporte les registres pour signature. Les mariages se déroulent dans le parloir avocat, des demandes d'accès particulières peuvent être délivrées, notamment pour apporter un gâteau.

Une convention a également été signée entre la mairie et l'établissement afin que des créneaux d'urgence soient disponibles pour les personnes détenues lorsqu'elles sont en permission.

8.6 L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES DES PERSONNES DETENUES EST FACILITE

En application du décret du 23 mars 2019⁸⁹, l'établissement a permis le vote par correspondance pour les élections européennes du 26 mai 2019. Une affiche mentionnant la possibilité d'inscription pour voter par correspondance a été installée en détention. La direction centralisait les retours : trois demandes ont été émises alors que 240 français et 32 citoyens de l'UE sont incarcérés au CD.

Une deuxième campagne d'affichage a eu lieu, sans que plus de personnes détenues ne manifestent leur intérêt.

Deux autres personnes détenues nouvellement arrivées et ayant effectué les démarches nécessaires dans l'établissement précédent ont également voté. Après vérification des cartes d'identité, les demandes ont été envoyées à la commission électorale indépendante qui a vérifié leur inscription sur les listes électorales.

⁸⁸ AAH : allocation adulte handicapé

⁸⁹ Décret n° 2019-223 du 23 mars 2019 portant application de l'article 87 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

Des événements avec la maison de l'Europe d'Aix-en-Provence ont été planifiés mais n'ont pu être organisés pour des questions de financement.

Le vote a été organisé le 20 mai au QSE, deux isoïrs ont été installés ainsi qu'une urne. Deux membres du personnel étaient présents pour superviser le vote ; les cinq personnes détenues inscrites ont pu exercer leur droit civique.

8.7 LES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU SONT CONSULTABLES PAR LES PERSONNES DETENUES MAIS CE DROIT EST PEU UTILISE

Conformément à l'article 42 de la loi pénitentiaire, les documents mentionnant le motif d'écrou de la personne détenue sont conservés au greffe de l'établissement et consultables sur demande. Les demandes de consultation doivent être faites sur papier libre à destination du greffe et les personnes détenues doivent stipuler les documents qu'elles veulent consulter. Les documents demandés sont photocopiés et leur consultation se déroule au parloir avocat, où la personne détenue peut apporter le nécessaire d'écriture. Une autre personne détenue peut être accompagnatrice si besoin.

Une fiche de consultation est sauvegardée dans le dossier de la personne détenue, avec la copie des documents qu'elle a consultés.

Aucun mécanisme de traçage des demandes et autorisations de consultations n'existe ; selon le greffe, la consultation est accordée rapidement mais les demandes sont rares.

Ce droit de consultation n'est mentionné nulle part.

RECOMMANDATION 27

Les informations données aux arrivants doivent comprendre le droit de consulter les documents remis au greffe.

8.8 AUCUN MECANISME FORMALISE DE TRAITEMENT DES REQUETES ET DES PLAINTES N'EXISTE

Des bornes destinées au traitement des requêtes sont présentes dans tous les bâtiments mais ne fonctionnent pas depuis plus de trois ans. C'est donc de manière écrite ou orale que les personnes détenues transmettent requêtes et plaintes aux services concernés. Dans chaque bâtiment se trouvent des boîtes aux lettres destinées aux différents services et relevées par la vaguemestre, qui les dispatche ensuite dans les boîtes aux lettres situées près du secrétariat. Aucun traçage du nombre de courriers déposés dans chaque boîte aux lettres n'est effectué. Au greffe, les courriers sont traités tous les jours. Sur chaque réponse effectuée par le greffe, un tampon avec la date d'envoi de la réponse est apposé et une copie du document est conservée dans le dossier de la personne détenue. Le SPIP n'enregistre pas le nombre de requêtes reçues et ne transmet aucun accusé de réception. Lorsqu'une réponse écrite est transmise, elle est éditée en deux exemplaires et une copie est mise dans le dossier de la personne détenue du SPIP. En général, les CPIP se rendent directement en détention pour rencontrer les personnes détenues suite à leur courrier.

Le rapport de la visite précédente du CGLPL mentionnait déjà une gestion des requêtes insatisfaisante⁹⁰.

⁹⁰ Cf. *supra* chap. 2, point 22

RECOMMANDATION 28

Les bornes en détention de traitement des requêtes doivent être réactivées et fournir à la personne détenue la possibilité de connaître le statut de sa demande. Le nombre et le contenu des requêtes transmises doit être analysé et conduire à une meilleure prise en charge.

8.9 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE N'EST QUE PARTIELLEMENT APPLIQUE

L'article 29 de la loi pénitentiaire prévoit que « [...] *les personnes détenues sont consultées par l'administration pénitentiaire sur les activités qui leur sont proposées* ».

Au sein de l'établissement, différentes commissions existent mais certaines mériteraient d'être développées :

- la commission des menus se réunit quatre fois par an⁹¹ ;
- la commission cantine a lieu deux fois par an⁹² ;
- une consultation sur le choix des chaînes de télévision a été organisée en 2018 auprès de toutes les personnes détenues ; trois chaînes optionnelles pouvaient être choisies ; quatre-vingts personnes détenues y ont participé, les trois chaînes majoritairement choisies ont été sélectionnées ;
- des réunions sont organisées au sein des ailes régies selon le régime de responsabilisation au bâtiment A⁹³ ; aucun PV n'est rédigé à la suite de ces réunions ;
- des réunions sur les activités se tiennent également de manière informelle.

RECOMMANDATION 29

Des réunions collectives trimestrielles doivent être organisées avec des personnes détenues représentant chaque secteur de détention, assorties de comptes-rendus affichés en détention et suivis d'effets.

⁹¹ Cf. *supra* chap. 5.3

⁹² Cf. *supra* chap. 5.4

⁹³ Cf. *supra* chap. 5.1.1

9. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE

9.1 L'ORGANISATION GENERALE DES SOINS NE PERMET PAS UNE COORDINATION SUFFISANTE

9.1.1 Présentation générale

L'USMP est rattachée au centre hospitalier de Salon-de-Provence (CHSP) pour le dispositif de soins somatiques (DSS) et au centre hospitalier de Montperrin (CHM), distant de 30 km, pour le dispositif de soins psychiatriques (DSP). Le protocole relatif aux modalités de fonctionnement de l'USMP et à la prise en charge sanitaire des personnes détenues a été signé le 10 juillet 2017, conclu pour une période de trois ans. Il n'y a pas de convention conclue entre les deux établissements de santé. L'objet de cette convention est de préciser les nécessaires articulations entre les deux dispositifs de soins lorsqu'ils sont assurés par deux établissements de santé différents⁹⁴. Plusieurs sujets évoqués dans ce chapitre confirment cette nécessité.

Le DSS est érigé en service et rattaché au pôle « Soins critiques » du CHSP. Le chef de service, nommé en 2017, exerce à hauteur de 0,5 ETP⁹⁵. Il est également désigné comme coordonnateur de l'USMP, fonction évaluée à 0,2 ETP. Ce temps de travail incluant un temps d'exercice médical est insuffisant pour assurer des fonctions de coordination dans un établissement pénitentiaire de cette capacité.

Le DSP, dénommé soins psychiatriques ambulatoires pour les personnes détenues (SPAD), constitue un service avec le SPAD de l'établissement pénitentiaire d'Aix-Luynes, également rattaché au CHM. Le chef de service des SPAD est également le chef du pôle transversal dont dépend ce service, celui-ci intégrant également le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) des Bouches-du-Rhône, la pharmacie et la biologie, les urgences et l'addictologie hospitalière.

Le comité de coordination piloté par l'ARS⁹⁶ se réunit une fois par an. La commission santé associant notamment le coordonnateur médical et la direction du CD se réunit mensuellement. Le coordonnateur anime une réunion institutionnelle de l'USMP tous les premiers lundis du mois. Toutes ces réunions donnent lieu à des comptes-rendus qui ont été remis aux contrôleurs. En revanche, il n'est pas organisé de réunions cliniques communes au DSS et au SPAD associant également le CSAPA.

Aucun projet de service de l'USMP dûment établi fixant notamment les objectifs à court et moyen terme n'a été remis aux contrôleurs. Les rapports annuels d'activité des années 2017 et 2018 présentés lors des comités de coordination listent quelques objectifs mais sans évaluation d'une année sur l'autre quant à leur réalisation.

⁹⁴ Instruction interministérielle n° DGS/SP/DGOS/DSS/DGCS/DAP/DPJJ/2017/345 du 19 décembre 2017 relative à la publication du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes placées sous-main de justice, cahier n°3 « Document cadres » p.233

⁹⁵ ETP : équivalent temps plein

⁹⁶ ARS : agence régionale de santé

9.1.2 Le dossier patient informatisé

Depuis quelques mois, le DSS a accès, via le logiciel DX Care, au dossier patient informatisé (DPI) déployé dans l'ensemble des services du CHSP. Le DPI se substitue en conséquence au dossier patient papier, l'équipe soignante et les médecins ayant ainsi accès à un certain nombre de fonctionnalités et devant désormais renseigner leur partie en ligne.

Le DPI déployé au CHM depuis plusieurs années (logiciel Cariatide) a été installé au SPAD dans le même temps, incluant les mêmes fonctionnalités.

Chaque dispositif de soins a donc son propre DPI mais, si le DSP a accès au DPI du DSS – celui-ci intégrant les fonctions nécessaires aux prescriptions médicamenteuses gérées par le CHSP –, l'inverse n'est pas de mise. Le responsable du département d'informatique médicale (DIM) du CHM refuse cette interconnexion pour des motifs, semble-t-il, de confidentialité. C'est en conséquence une régression à ce niveau, le dossier papier précédent étant unique pour les deux dispositifs de soins, et accessible aux deux équipes soignantes.

Ces modalités d'accès aux DPI nuisent également à la qualité des prescriptions médicamenteuses, dont la majorité sont des prescriptions psychiatriques et qui pour certaines nécessiteraient que les pharmaciens aient un accès à ces informations. Ce sont *in fine* les patients pris en charge par ces équipes de soins qui peuvent pâtir de ces désaccords.

L'annexe IV du protocole est pourtant explicite sur ces éléments, rappelant qu'il s'agit d'un dossier médical unique.

RECOMMANDATION 30

La qualité de la prise en charge médicale des patients du CD ne saurait souffrir de désaccords administratifs. Les centres hospitaliers de Salon-de-Provence et de Montperrin doivent se mettre en conformité avec les règles définies dans le protocole, concernant le dossier médical des personnes détenues. Les modalités d'interconnexion doivent être explicitées dans la convention inter établissements.

9.1.3 La gestion des demandes de consultations

Les personnes détenues formulent leur demande de rendez-vous sur papier libre ou sur un bon, qu'elles déposent dans une boîte aux lettres réservée à l'USMP. Le relevé, effectué par les soignants, est quotidien. Ces demandes sont ensuite classées par les soignants du DSS selon le type de rendez-vous (spécialistes, dentistes, médecine générale, psychiatrie ...) ; un tableau est établi quotidiennement listant par type de rendez-vous, les noms des personnes détenues concernées. Le DSP édite son propre tableau. Ces tableaux et les bons à communiquer à chaque patient sont remis la veille aux surveillants de bâtiment pour distribution.

Cette organisation ne respecte pas la confidentialité due aux patients, les surveillants ayant connaissance dans le détail des motifs des consultations. Cela présente par ailleurs un risque que ces bons ne soient pas distribués, pouvant être une des causes du nombre élevé d'annulations. Ce dysfonctionnement, relevé notamment par le SPAD, figure dans son rapport d'activité 2018, où il est indiqué que cette organisation serait la cause du nombre important d'absence aux consultations ; il y est précisé que cette organisation doit être revue, ce qui n'était toujours pas effectif le jour du contrôle, soit plus d'un an après.

RECOMMANDATION 31

Les deux dispositifs de soins – somatique et psychiatrique – doivent revoir les modalités de gestion des demandes de rendez-vous des personnes détenues, leur assurant la confidentialité à laquelle elles ont droit et garantissant que les informations leurs sont bien communiquées.

9.1.4 Le circuit du médicament

Le CHSP assure en tant qu'établissement support de l'USMP tout ce qui est notamment fourniture des médicaments et des produits pharmaceutiques sous la responsabilité du pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur. Le circuit du médicament est informatisé depuis quelques mois, les prescriptions étant réalisées en ligne. Les pharmaciens peuvent vérifier toute interaction médicamenteuse ou surdosage. Un accès à ce logiciel a été donné aux psychiatres, qui ont également accès au DPI du DSS ; 70% des prescriptions émanent des psychiatres.

La vérification des ordonnances nécessiterait pour certaines prescriptions que les pharmaciens aient accès aux dossiers médicaux des patients dans leur intégralité ; or l'impossibilité d'accéder au DPI du CHM obère cette vérification notamment pour les traitements prescrits par les psychiatres.

Les traitements sont préparés à la pharmacie à usage intérieur et individualisés par patient avec son numéro de cellule. Les distributions sont quotidiennes, bi hebdomadaires ou hebdomadaires. Les livraisons sont adaptées selon le mode de distribution. Une procédure relative au protocole de dispensation est régulièrement actualisée.

La vérification et la distribution incombent aux seuls soignants du DSS, le personnel soignant du DSP refusant d'y participer. Seule la distribution de la méthadone est assurée tous les matins au sein de l'USMP par les soignants du DSP hormis les week-ends et jours fériés, ceux-ci n'assurant aucune permanence. Une mutualisation de ces missions serait souhaitable.

RECOMMANDATION 32

La participation des soignants des deux dispositifs de soins à la vérification et la distribution des médicaments contribuerait à une meilleure coordination de ceux-ci, ce qui serait bénéfique à la prise en charge médicale des patients.

9.1.5 La participation aux commissions pluridisciplinaires unique

L'USMP est systématiquement invitée aux CPU et destinataire des ordres du jour incluant la liste des personnes détenues dont le cas sera discuté. Nonobstant ces invitations, elle ne participe délibérément à aucune commission, quel que soit le thème de celle-ci (arrivant, suicide, AICS...). Les motifs évoqués diffèrent selon les personnes rencontrées ; pour certains, ils relèvent d'un manque de temps, pour d'autre, d'une position de principe, estimant qu'ils n'ont pas à connaître la situation pénale et administrative des personnes détenues, ces informations pouvant interférer sur les soins, voire en raison du risque de violation du secret médical.

Les médecins psychiatres adressent cependant leur avis par mail sur certaines personnes, précisant par exemple leur position sur le maintien ou non de surveillance spéciale en cas de risque suicidaire. Ces avis figurent aux comptes-rendus des CPU.

Pourtant, la participation des soignants à ces commissions, certes participation devant être organisée en amont et pouvant parfaitement respecter le secret médical, ne pourrait être que bénéfique aux décisions prises pour les personnes détenues selon les sujets concernés.

La prise en charge de ces personnes requiert, compte tenu de leur statut, l'intervention de plusieurs partenaires et, sur bien des sujets, c'est la confrontation des avis de tous qui permet d'orienter au mieux les décisions à prendre.

C'est une position que le CGLPL affirme depuis longtemps.

RECOMMANDATION 33

La participation organisée de l'unité sanitaire aux commissions pluridisciplinaires uniques ne pourra que contribuer à enrichir les décisions prise pour les personnes détenues concernées.

9.2 LE DISPOSITIF DE SOINS SOMATIQUES DEVELOPPE INSUFFISAMMENT LA DIMENSION PREVENTIVE

9.2.1 Les locaux et équipements

Les locaux, d'une surface de 280 m², sont insuffisants pour un établissement pénitentiaire de cette taille. Il n'y a pas de séparation des DSS et DSP, le nombre de bureaux de consultations est insuffisant, il n'y a pas de salle permettant de mettre en place des activités thérapeutiques.

L'USMP est équipée d'une salle de radiologie, la table de radio ayant été changé récemment avec du matériel de récupération ; cette table est numérisée mais la liaison avec le CHSP pour le PACS⁹⁷ n'a pu être réalisée, le débit du réseau informatique étant semble-t-il insuffisant pour permettre cette fonctionnalité. Il en est de même pour l'appareil panoramique dentaire. Les radios sont apportées au CHSP par le personnel soignant. Il appartient au CHSP de mettre à niveau ces liaisons informatiques.⁹⁸

Un projet de télémédecine est en cours mais l'appel d'offres conduit au niveau du groupement hospitalier de territoire n'a pas été retenu. Il n'y a en conséquence à ce jour aucun projet en place. Il conviendrait néanmoins de poursuivre cette réflexion au moins sur les axes prioritaires de l'USMP pouvant être identifiés à partir des consultations spécialisées demandées et du nombre de prises en charge de pathologies chroniques pouvant être suivies à distance.

RECOMMANDATION 34

L'amélioration de la prise en charge médicale des personnes détenues doit intégrer toute nouvelle fonctionnalité au niveau des équipements permettant des diagnostics rapides dans des conditions sécurisées.

9.2.2 Les activités

L'activité au regard des rapports d'activité des années 2017 et 2018 est en augmentation pour tous les actes et consultations, notamment pour les consultations de médecine générale et dentaire ; cette augmentation est à relativiser dans le temps, ces activités étant fluctuantes d'une année sur l'autre. A titre de comparaison, l'année 2016 avait enregistré une baisse.

Les effectifs médicaux et soignants correspondent approximativement à la composition de l'équipe figurant à l'annexe 4 du protocole. Le temps médical est de 1,2 ETP dont 0,2 prévu pour la coordination.

⁹⁷ PACS : « *Picture archiving and communication system* » (système de gestion électronique des images médicales)

⁹⁸ Protocole du 27 mai 2009 portant sur le système d'information des unités de consultations et de soins ambulatoires (UCSA, ancienne appellation) et des services médico psychologiques régionaux (SMPR, ancienne appellation), dénommés maintenant USMP

Dans les faits, le temps de coordonnateur n'est pas effectif, le suivi des patients primant sur celui-ci. Par ailleurs, le temps de présence des médecins adapté aux horaires de consultations n'est pas toujours utilisé de façon optimale du fait du nombre parfois important d'absences aux consultations ou d'une présence insuffisante des médecins.

Le DSS est encadré par un cadre de santé exerçant à hauteur de 0,5 ETP ce qui, compte tenu de son implication, de ses fonctions et de son rôle d'interface avec les autres partenaires (SPAD, SPIP, surveillants...), est tout à fait insuffisant. Plusieurs spécialistes interviennent régulièrement à l'USMP, évitant des extractions médicales, ce qui est une excellente chose.

Le temps de dentiste fixé à 0,8ETP n'était, le jour du contrôle, que de cinq vacations, celles-ci allant diminuer à trois par semaine du fait du départ de l'un des deux dentistes. Le temps d'attente est déjà de plus de deux mois (100 patients en attente) et risque de ce fait d'être augmenté si aucun praticien n'est recruté rapidement.

Le DSS a également dans ses missions la charge de mettre en place des actions de promotion de la santé et d'éducation thérapeutique du patient. Plusieurs actions sont en place ou en cours de réflexion, traduisant une volonté d'avancer. Ces actions sont cependant éparses sans avoir conduit un véritable état des lieux. Aucune coordination n'existe entre les soins somatiques, psychiatriques, le CSAPA, le SPIP et la direction de l'établissement pénitentiaire, chacun pouvant être amené à mettre en place des activités sans concertation. Le comité de pilotage préconisé par le texte de 2012 et rappelé en 2017 n'est pas installé ; pour rappel ce COPIL est présidé par le directeur de l'établissement de santé ou son représentant. A fortiori, aucun programme de promotion de la santé n'est formalisé (ce programme doit être adressé à l'ARS pour validation). Les contrôleurs n'ont pu connaître exactement le nombre de personnes détenues ayant bénéficié de ces actions en 2017. Aucune action d'éducation thérapeutique du patient n'est en place.

RECOMMANDATION 35

Le CHSP doit se mettre en conformité avec les recommandations ministérielles⁹⁹ concernant l'organisation de l'éducation et de la promotion de la santé en milieu pénitentiaire.

Le DSS suit régulièrement plusieurs personnes détenues atteintes de pathologies chroniques.

Parmi ces patients, les contrôleurs ont été amenés à rencontrer la personne détenue la plus âgée du CD ; cette personne est dans une des deux cellules pour PMR ; elle est en fauteuil roulant, la cellule étant équipée d'un lit médicalisé. Cette personne présente une perte d'autonomie tant au niveau sensoriel que physique. Elle serait suivie quotidiennement à l'USMP. Elle est aidée pour les actes de la vie courante par un codétenu. Si les moyens matériels et humains organisés tel que relatés peuvent laisser penser à une prise en charge optimale de cette personne, les conditions dans lesquelles les contrôleurs ont trouvé cette cellule sont indignes surtout pour une personne très âgée non autonome.

Aucun membre du soignant ou médical ne s'est déplacé dans cette cellule, aucune demande d'aide humanitaire pour des soins ou d'aide à la vie quotidienne n'a été faite.

⁹⁹ INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGS/SP/DGOS/DSS/DGCS/DAP/DPJJ/2017/345 du 19 décembre 2017 relative à la publication du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice.

L'équipe médicale et soignante a indiqué ne pas connaître ces possibilités d'aide figurant pourtant dans le guide de 2012¹⁰⁰ et rappelées très récemment.

Le contrôle de l'hygiène relève également des compétences de l'USMP ainsi que la demande d'intervention d'un service de soins à domicile ou d'un service d'aide à domicile.

RECOMMANDATION 36

Les soins d'une personne détenue âgée ou handicapée ne peuvent se limiter aux soins curatifs. Ils doivent inclure les aspects préventifs et les conditions de vie de ces personnes, le dispositif de soins somatiques étant le garant de la globalité de ces prises en charge.

9.3 LE DISPOSITIF DE SOINS PSYCHIATRIQUES SOUFFRE D'UN MANQUE DE COORDINATION AVEC LES AUTRES PARTENAIRES ET DEVELOPPE INSUFFISAMMENT LES ACTIVITES THERAPEUTIQUES

9.3.1 Organisation

Deux psychiatres interviennent, l'un à hauteur de 0,7 ETP et le second à 0,5 ETP. Il y a trois psychologues, infirmiers à temps plein, 0,5 ETP d'assistante sociale et, depuis quelques semaines, une secrétaire à 0,5 ETP par transformation d'un poste soignant du centre d'activité thérapeutiques à temps partiel (CATTP).

Le dossier du patient est informatisé depuis plusieurs années (logiciel Cariatide) au CHM mais ne l'est effectivement au SPAD que depuis 2018.

Le SPAD est également en charge de la prise en charge des AICS et impliqué dans le suivi des personnes à risque suicidaire.

Le rapport d'activité de 2018 fait état de liens organisés avec le DSS, notant néanmoins que la construction des articulations reste toujours à bâtir du fait de cultures de pratique pouvant être très différentes. Ce manque de coordination et de travail en commun organisé est effectivement un des principaux constats des contrôleurs, notant des tensions entre les équipes. Le nombre de sujets communs à ces équipes est important, sujets portant sur des modes de fonctionnement qui pourraient être mutualisés mais aussi des pratiques de soins sur lesquelles il conviendrait de trouver des accords (gestion des arrivants, addictions...).

Des transformations de postes ont été récemment actées, notamment un poste d'ergothérapeute transformé en poste d'infirmier et un poste de psychomotricien transformé en temps de secrétariat.

Les contrôleurs se sont interrogés sur la création d'un secrétariat spécifique au SPAD au risque d'une scission encore plus grande de ces deux services de soins et d'une gestion non coordonnée des patients. Si, en effet, des fonctions de secrétariat s'imposaient, il aurait été judicieux que les deux CH s'entendent pour que ces fonctions puissent être assurées par une même personne, celles-ci étant souvent communes aux deux dispositifs de soins et les patients étant les mêmes.

Le rapport d'activité 2018 fait également référence au choix de l'équipe du SPAD, pour des raisons déontologiques ne pas participer aux CPU¹⁰¹, de ne pas posséder de carte d'accès à GENESIS, – reconnaissant cependant son utilité pour permettre de localiser les cellules des personnes détenues consultantes – et de ne pas renseigner le dossier d'orientation des

¹⁰⁰ Note d'information DGS/DGOS/DGCS/DSS/DACG/DAP/DPJJ du 29 avril 2019 relative à l'actualisation du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes placées sous-main de justice.

¹⁰¹ Cf. *supra* chap. 3.6.1

personnes détenues (DOT), qui porte atteinte au secret médical. Tous ces sujets sont traités dans le guide précité¹⁰², celui-ci recommandant la participation des équipes soignantes aux CPU, qu'au moins les secrétariats aient un accès à GENESIS et que l'USMP renseigne le DOT lorsque c'est nécessaire selon un modèle figurant en annexe de ce guide. De plus, DSS et SPAD n'ont pas toujours les mêmes positions.

In fine, ce sont les personnes détenues directement concernées qui pâtissent de près ou de loin de ces positions de principe.

Le rapport d'activité 2018 signale par ailleurs l'impact important et toujours d'actualité qu'a eu la mise en place de l'informatisation du circuit du médicament sur les pratiques médicales et de soins, plus contraignantes pour ces équipes. Certes, mais cet impact est temporaire et surtout à mettre en regard de la sécurisation du circuit du médicament ainsi assurée et surtout de prescriptions contrôlées et validées.

RECOMMANDATION 37

Les soins psychiatriques ambulatoires pour les personnes détenues doivent s'intégrer dans une organisation mieux coordonnée et plus structurée avec les partenaires santé et pénitentiaires, le bénéfice de ces échanges ne pouvant être que favorable à l'amélioration de la prise en charge sanitaire des personnes détenues.

9.3.2 Les activités

Aucun relevé fiable d'activité (consultations, activités thérapeutiques...) n'a été communiqué, les motifs évoqués étant des liens difficiles avec le département d'informations médicales du CHM et le passage du dossier papier au DPI. Le rapport PIRAMIG¹⁰³ remis pour l'année 2017 n'intègre pas les données du SPAD.

Un CATTp a été créé en 2016. Des moyens auraient été octroyés au CHM pour la mise en place d'un poste à mi-temps de psychiatre et un poste d'ergothérapeute, qui n'ont pu être pourvus ; ces postes ont été depuis transformés. Le bilan du SPAD présenté au comité de coordination du 12 avril 2018 mentionne qu'en 2017 le CATTp a pris en charge 22 personnes détenues, celui du 28 mars 2019 indiquant que pour 2018, 308 personnes détenues ont été concernées. Ces écarts de chiffre interrogent, la liste des activités présentée étant sensiblement identique. Les médecins et les soignants notent tous la difficulté d'organiser ce type d'activité en dehors des lieux de l'USMP, surtout pour des patients à risque comme les psychotiques. Le manque de salle d'activité au sein de l'USMP est un constat récurrent.

L'annexe correspondante du protocole (annexe V bis) est très peu explicite sur le fonctionnement et les activités développées.

RECOMMANDATION 38

La prise en charge des personnes détenues relevant de soins psychiatriques doit intégrer des activités thérapeutiques. Celles-ci doivent être organisées, faire l'objet d'une programmation annuelle, d'une évaluation et d'un bilan établi annuellement.

¹⁰² Note d'information DGS/DGOS/DGCS/DSS/DACG/DAP/DPJJ du 29 avril 2019 relative à l'actualisation du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes placées sous-main de justice.

¹⁰³ PIRAMIG : « pilotage des rapports d'activité des missions d'intérêt général ».

(Ref : Agence technique de l'information sur l'hospitalisation, <https://www.piramig.fr/doc/piramig-plaquette.pdf>)

9.3.3 Les prises en charge spécifiques

a) Les addictions

La responsabilité de la prise en charge des addictions dépend du CSAPA des Bouches-du-Rhône. C'est une structure rattachée au CHM. Le CSAPA « Villa Floréal » est rattaché au même pôle du CHM que le SPAD.

Les contrôleurs n'ont pu rencontrer le médecin responsable. Celui-ci intervient deux demi-journées par semaine, la majorité des consultations et des suivis étant assurée par l'équipe du SPAD. Le repérage des personnes ayant des problèmes d'addiction est réalisé en première intention, lors de leur arrivée, par les personnels soignants du DSS. Ce sont eux qui orientent ces personnes en consultation d'addictologie, voire les voient eux-mêmes selon les délais d'attente.

Le CSAPA ne participe ni aux commissions santé ni à la réunion institutionnelle mensuelle, le motif évoqué étant un manque de temps. Un poste d'éducateur spécialisé a été créé récemment ; celui-ci intervient à raison de trois demi-journées par semaine. Cette personne a pris ses fonctions en mars 2019. Elle est essentiellement sollicitée pour les personnes détenues devant sortir, l'objet étant d'établir un lien avec des structures extérieures.

Aucun rapport d'activité n'a été remis. Les seules données accessibles sont celles figurant dans le compte-rendu du comité de coordination d'avril 2018 pour l'année 2017. Le CSAPA n'était pas représenté au comité de coordination de mars 2019 ; ce sujet n'a pas été évoqué et aucune donnée d'activité n'est jointe au compte-rendu. Le rapport annuel d'activité 2017 indique que neuf personnes étaient sous méthadone et cinquante-six sous buprénorphine.

La délivrance de la méthadone est organisée au sein des locaux de l'USMP dans des conditions respectant la confidentialité.

L'annexe 3 jointe au protocole-cadre énumère brièvement les différentes étapes des modalités de prise en charge des addictions. Cette liste ne peut être considérée comme un protocole organisationnel¹⁰⁴ et le constat des actions en place établi par les contrôleurs est très loin des préconisations attendues.

De même, il ne semble pas y avoir de politique de réduction des risques arrêtée ni d'action d'éducation à la santé correspondante.

RECOMMANDATION 39

Le CHM doit se mettre en conformité avec les recommandations concernant les modalités de prise en charge des addictions, et rédiger un protocole organisationnel. Un bilan annuel doit être établi, spécifique à ces problématiques. Le CSAPA doit travailler de façon coordonnée avec les dispositifs de soins somatiques et psychiatriques.

b) La prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel

Les AICS sont en majorité de longues peines et pour partie les personnes les plus âgées du CD. Ils sont regroupés pour la plupart à l'étage du bâtiment A géré selon le régime de confiance¹⁰⁵.

Deux activités sont en place, l'une concernant un groupe de parole de six à huit personnes qui se réunissent une fois par mois, animé par deux psychologues du CHM et fonctionnant sur une année, la seconde étant commune à d'autres personnes détenues.

¹⁰⁴ Guide méthodologique Livre 4 Cahier 3 FICHE 3 p.281

¹⁰⁵ Cf. *supra* chap. 3.2

La prise en charge des AICS est assurée par le SPAD. A ce titre ses effectifs médicaux et soignants ont été renforcés. Pour autant, il semblerait que ces postes n'ont pu être pourvus faute de candidature. Un entretien est proposé à tout AICS arrivant, la liste de ces arrivées étant adressée toutes les semaines au SPAD par la direction. Ces personnes sont suivies en consultations si elles le souhaitent et une proposition de prise en charge individuelle et en groupe leur est faite à l'arrivée. Le SPAD n'a pu communiquer de données précises sur le nombre de personnes suivies au regard du nombre de personnes incarcérées pour ces faits, n'ayant plus connaissance depuis deux ans de la liste des AICS.

En 2017, au moins 96 % des AICS avaient été vus au moins une fois par le SPAD.

Une CPU PEP¹⁰⁶ spécifique à cette population a été mise en place fin 2016. L'objectif est de rencontrer régulièrement ces personnes, de les préparer à leur sortie au moins deux ans avant et de leur assurer un vrai suivi. Pour des raisons déontologiques, le SPAD ne participe pas à ces CPU, ce qui est tout à fait regrettable.

Vingt-quatre surveillants ont été formés en 2017. Un psychologue PEP est plus spécifiquement investi sur ce sujet. L'équipe soignante du SPAD a également été formée.

La coordination entre ces différents partenaires santé et justice sur un sujet très sensible est apparue très relative. Aucune réunion de coordination n'est organisée.

L'annexe 5 Ter du protocole-cadre signé le 10 juillet 2017 précise le projet d'organisation des soins pour les AICS, reprenant en partie les attendus du protocole spécifique rédigé en décembre 2011. Pour autant, le fonctionnement quotidien est loin de ces recommandations.

RECOMMANDATION 40

La prise en charge soignante des auteurs d'infractions à caractère sexuel doit être mieux structurée et faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation annuels. Ces actions doivent être menées en coordination avec les autres partenaires, notamment le SPIP et l'administration pénitentiaire.

9.4 LES CONDITIONS D'EXTRACTION MEDICALE NE RESPECTENT PAS LA DIGNITE DES PERSONNES

9.4.1 Les extractions en urgence et les extractions programmées

Selon les chiffres tirés de GENESIS, au cours du 1^{er} semestre 2019, 115 personnes ont fait l'objet d'une extraction médicale et 14 d'une hospitalisation.

Les extractions en urgence (61 en 2018) sont assurées par des surveillants du service général.

Les extractions médicales programmées sont réalisées par une brigade spécifique (huit agents affectés à la surveillance des promenades, au PCI et aux extractions), renforcée le cas échéant par un gradé du service de sécurité. Malgré cela, le nombre d'extractions annulées interroge puisque, sur 533 extractions médicales programmées en 2018, seules 243 ont été effectives et 290 ont été annulées (soit 54%). Si les causes de ces annulations sont multiples (refus de la personne détenue, transfert, manque de personnel...), il n'en reste pas moins qu'elles sont de nature à compromettre la bonne prise en charge médicale des personnes détenues.

¹⁰⁶ PEP : parcours d'exécution de la peine

Au cours de l'année 2017, 61 extractions en urgence ont été réalisées et, sur les 894 extractions programmées, 327 ont été réalisées, soit un taux d'annulation de 63 % ; au moins 50 % des causes d'annulation étaient le fait de l'administration pénitentiaire.

Certains rendez-vous pour une même personne ont été supprimés jusqu'à cinq fois de suite, pouvant retarder de ce fait un diagnostic ou un contrôle. Cette question a été évoquée à de nombreuses reprises lors de commissions « santé » afin de trouver des moyens de limiter ces extractions et le nombre d'annulations observées. Plusieurs mesures ont été proposées et sont en cours d'expérimentation, le travail étant à conduire en interne à l'USMP pour sensibiliser les patients, avec l'administration pénitentiaire pour éviter les annulations au dernier moment faute de véhicule de transport, et avec les secrétariats médicaux des services du CHCD pour éviter les annulations de dernière minute

RECOMMANDATION 41

Au regard du nombre de leurs annulations, les modalités de gestion des extractions médicales doivent être revues, associant l'ensemble des partenaires concernés.

Les modalités de gestion des extractions médicales sont renseignées dans une fiche spécifique précisant notamment l'identité de la personne détenue, le niveau d'escorte et les mesures de sécurité à appliquer durant le transport et pendant les soins. L'utilisation des moyens de contrainte durant le transport et les consultations ne respecte ni les règles ni la dignité des personnes¹⁰⁷.

9.4.2 Les hospitalisations

Le nombre d'hospitalisations somatiques étaient de 92 en 2017 et 61 en 2018 pour l'UHSA, et de 22 pour 2017 et 32 en 2018 pour les hospitalisations au sein d'une chambre sécurisée.

Concernant les hospitalisations en psychiatrie, les données de 2018 comptabilisent seize hospitalisations à l'UHSA de Marseille, dont trois en soins sans consentement, six hospitalisations en soins sur décision du représentant de l'état au CHM et treize hospitalisations de jour au service médico psychologique régional (SMPR) des Baumettes à Marseille.

9.5 LA PRISE EN CHARGE DU SUICIDE EST FRAGILISEE PAR L'ABSENCE DU PERSONNEL MEDICAL AUX COMMISSIONS PLURIDISCIPLINAIRES UNIQUES

L'évaluation du risque suicidaire est réalisée sur tous les arrivants, et les personnes identifiées comme étant potentiellement à risques sont signalées et suivies par la CPU prévention du suicide. L'USMP n'y pas est représentée. Trois suicides ont eu lieu en 2018 – dont un au QA –, aucun en 2016 et 2017.

Depuis le 30 mars 2018, un binôme « référent suicide » composé du chef de détention et de la responsable du SPIP est chargé de coordonner l'ensemble des actions préventives, curatives et de postvention. La DISP réunit une fois par an les binômes des différents établissements pénitentiaires de sa juridiction.

L'ensemble du personnel pénitentiaire a été formé au risque suicidaire ; les sessions de formation sont organisées en interne en utilisant les modules de formation Terra. Le personnel de l'USMP a également suivi ces formations.

¹⁰⁷ Cf. *supra* chap. 6.5

En juin 2016, le CD a mis en place un dispositif de « codétenus de soutien » recrutés selon une procédure établie en comité de pilotage ; les personnes retenues suivent un cycle de formation. Le CDSPP dispose d'une CProU ouverte depuis 2016 mais qui n'a jamais été utilisée. Les personnes détenues à risques sont préférentiellement hospitalisées.

Une CPU « suicide » se réunit chaque semaine. L'USMP est y systématiquement invitée mais n'y participe pas pour des raisons déontologiques. Elle est destinataire de l'ordre du jour, incluant la liste des personnes détenues placées sous surveillance spéciale ou à placer, dont le cas sera évoqué. Le SPAD voit les personnes détenues qu'il ne connaît pas et dont le cas est examiné lors de cette CPU. Les psychiatres du SPAD donnent leur avis par mail pour certaines personnes sur la nécessité du maintien ou non de surveillance spéciale. Les contrôleurs n'ont pu connaître les raisons de ce tri. L'avis du SPAD, lorsqu'il est donné, figure au compte-rendu de la CPU.

Les échanges par courriel entre la CPU suicide et le SPAD pourraient être remplacés par une participation effective de celui-ci à ces réunions. Cette présence permettrait de prendre des décisions tenant compte des observations du SPAD.

RECOMMANDATION 42

La définition des modalités de suivi des personnes à risque suicidaire nécessite de prendre en compte l'ensemble des éléments pouvant concourir à ces situations, incluant tous les partenaires impliqués. La coordination de tous est indispensable pour une prise en charge de qualité. La santé ne peut se désolidariser de cette démarche et ne pas tenir compte de ce contexte.

10. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES

10.1 LES REGLES D'ACCES AU TRAVAIL ET DE DECLASSEMENT NE PRENNENT PAS EN COMPTE LES SITUATIONS D'INDIGENCE

La directrice de la détention est chargée de l'organisation du travail et de la formation professionnelle, secondée par un officier.

L'évaluation de la personne souhaitant travailler est réalisée par un responsable de la société IDEX.

Les personnes sont classées pour le travail par la directrice de la détention après l'avis de la CPU « Classement », qui se réunit chaque semaine pour examiner les candidatures en fonction des places disponibles, en présence notamment du responsable du prestataire qui a procédé aux évaluations.

Le recrutement s'effectue en tenant compte de la date d'arrivée dans l'établissement, du comportement en détention et des éventuelles compétences de la personne. La question de l'indigence n'est pas un critère prioritaire.

Une fiche de poste est établie pour chaque emploi. Elle mentionne le service, l'intitulé du poste, les jours de travail, les horaires de travail, la rémunération, les tâches générales, les compétences requises, l'environnement, les exigences particulières du poste, les compétences transversales.

Aux ateliers, un livret d'intégration est remis à l'employé pour rappeler les règles en matière d'hygiène, de sécurité et de respect de l'environnement.

Un support d'engagement à l'emploi est contractualisé entre l'employé et le chef du CD. Ce document précise les obligations de l'employé, celles de l'établissement et les conditions de suspension ou de rupture de l'engagement de travail.

Ce document n'est pas à jour : il ne précise pas que la faute disciplinaire commise en dehors du travail peut entraîner, le déclassement de l'emploi ou la suspension de classement dans l'emploi pour une durée de huit jours¹⁰⁸ ; antérieurement seules les fautes commises dans le cadre du travail pouvaient entraîner un déclassement.

Ainsi, les décisions de déclassement peuvent être prises après passage en commission de discipline ou après un débat contradictoire organisé à cette fin. Dans ce dernier cas, la personne est avisée de l'ouverture de la procédure de déclassement, de son droit à présenter des observations écrites et sur sa demande des observations orales avec ou non l'assistance d'un avocat ou d'un mandataire de son choix. La décision de déclassement est motivée, notifiée verbalement et par écrit à l'intéressé qui est informé de son droit de former un recours devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois.

¹⁰⁸ Ref. décret du 13 février 2019 modifiant l'article R 57-7-34 du code de procédure pénale

10.2 L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE N'EST PAS EN MESURE DE FOURNIR UN EMPLOI A PLUS DE TROIS PERSONNES DETENUES SUR DIX

Si la loi prévoit qu' « *Au sein des établissements pénitentiaires, toutes dispositions sont prises pour assurer une activité professionnelle, une formation professionnelle ou générale aux personnes incarcérées qui en font la demande* »¹⁰⁹, la réalité est très éloignée de cette prescription.

Selon la direction, huit arrivants sur dix demandent à travailler, mais ce n'est que moins de trois sur dix qui accéderont finalement à une activité : au moment de la visite, 102 personnes étaient classées au service général et 74 aux ateliers. La liste d'attente des ateliers est limitée à quinze pour ne pas donner un espoir inutile à un plus grand nombre ; en effet, sur les 74 personnes classées aux ateliers, 26 seulement étaient appelés au travail.

10.2.1 Le service général

Le service général offre des postes d'auxiliaires à la maintenance, à la restauration, à la cantine, à l'hôtellerie et au nettoyage. Suivant le niveau de la classe, les auxiliaires retenus reçoivent un salaire horaire de 3,31 € en classe 1, 2,51 € en classe 2 et 2,01 € en classe 3 ; ces rémunérations sont conformes au salaire minimum fixé par le code de procédure pénale¹¹⁰.

Selon le marché passé avec l'administration pénitentiaire, le prestataire s'est engagé à proposer à minima 20 % de postes en classe 1, 30 % de postes en classe 2 et 50 % de poste en classe 3, conformément aux objectifs nationaux fixés par l'administration pénitentiaire. Au moment de la visite, la répartition était la suivante :

- dix-sept personnes, soit 17 %, étaient rémunérées dans la classe 1 ;
- vingt-neuf, soit 28 %, dans la classe 2 ;
- cinquante-six, soit 55 %, dans la classe 3.

Les cotisations de retraite sont payées par l'administration pénitentiaire.

Une personne détenue ayant effectué une période de 5 mois sur le même poste en classe 3 est automatiquement proposée à l'administration pénitentiaire pour un changement en classe 2. Le processus est identique, selon les mêmes délais, pour le passage de la classe 2 à la classe 1.

Au-delà de cette évolution liée à l'ancienneté et afin de garantir une gestion individualisée du parcours de la personne détenue, l'officier responsable du travail évalue tous les mois, en amont de la CPU, la situation de l'ensemble des travailleurs. Cette évaluation porte sur les critères suivants : assiduité, qualité du travail, investissement, esprit d'équipe, respect de l'encadrement, professionnalisme, compétences techniques. Cette évaluation individualisée garantit ainsi une prise en compte personnalisée de la progressivité dans l'emploi et permet de proposer un changement de classe et/ou de poste conformément au code de procédure pénale¹¹¹. Cette proposition de changement de classe est mentionnée sur le livret de suivi de la personne détenue, lequel permet à la direction d'avoir une synthèse complète des formations suivies par le travailleur et des diverses évaluations en situation de travail réalisées tout au long de cette période.

¹⁰⁹ Ref. article 717-3 du code de procédure pénale

¹¹⁰ Ref. article D432-1 du code de procédure pénale

¹¹¹ Ref. article D. 432-2 du code de procédure pénale

10.2.2 Les ateliers

Les ateliers se situent dans un vaste hangar industriel partagé en son milieu en deux parties, réservées pour l'une à la formation professionnelle et pour l'autre aux ateliers. Ces deux zones sont surmontées à l'endroit du partage par une passerelle qui peut être empruntée par le personnel pénitentiaire de surveillance.

La zone des ateliers est elle-même séparée en trois parties, correspondant aux diverses activités. Les ateliers fonctionnent en journées continues de 7h45 à 13h45.

Au moment de la visite du CGLP, les ateliers n'employaient qu'une trentaine de personnes en raison d'un manque de travail. Selon la responsable, le mouvement du personnel pénitentiaire survenu au début de l'année 2019 aurait détourné une partie de la clientèle qui aurait préféré s'orienter vers des sources plus sûres en termes de respect des délais des commandes.

Les activités consistent essentiellement en travail de « média post » – regroupements de documents publicitaires pour la distribution –, conditionnements, étiquetage, filmage, contrôle de câbles électriques. Quelques travailleurs assurent des fonctions de caristes pour le transport des chargements et déchargements au sein de la zone des ateliers et dans les camions.

Une machine mise à disposition par un client pour la mise en bouteille de parfum n'était pas utilisée au moment de la visite, faute de commande.

Dans les emplois techniques, il a été observé le travail sur une machine exécutant le filmage de boîtes de différentes tailles. Le fonctionnement complexe de cette machine, de conception allemande, a été enseigné par un opérateur, venu d'Allemagne, à une personne détenue recrutée à cette fin parce qu'elle parlait l'allemand. Une autre machine d'encodage et d'étiquetage est maîtrisée par un autre employé.

Chaque soir, la responsable des ateliers établit la liste des travailleurs qui seront appelés le lendemain. Cette liste n'est contrôlée qu'a posteriori par la directrice de détention et son adjoint et il arrive que la directrice demande à la responsable des ateliers de convoquer au travail une personne qui n'a pas travaillé depuis un certain temps.

La zone des ateliers est particulièrement calme et paisible.

La base de rémunération est fixée selon l'article précité du code de procédure pénale à 45 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) mais ils peuvent atteindre un niveau de rémunération plus élevé si leur production dépasse le niveau moyen défini au départ.

L'examen du travail aux ateliers, pour la période du 20 avril au 19 mai 2019, démontre que le temps de travail des employés atteint difficilement une centaine d'heures. Le salaire le plus important sur cette période est de 658 € pour 84 heures de travail.

Le comptable chargé des paiements doit vérifier que le pointage des employés, présents dans le mois aux ateliers, coïncide avec celui réalisé par les surveillants. Des divergences sont fréquentes en raison des oublis dans le pointage par les surveillants.

Des cotisations de retraite sont prélevées sur les salaires des employés aux ateliers.

Depuis 2018, l'administration pénitentiaire est tenue de délivrer à la personne, lors de sa libération, la copie de tous ses bulletins de salaire ainsi qu'une « attestation de travail pour faire valoir les droits à la retraite ».

Il ne semble pas que les employés aux ateliers soient soumis aux contrôles de la médecine du travail pour vérifier leur aptitude physique et mentale à l'emploi. Certaines tâches comportent des risques qui, en milieu ordinaire, nécessitent une surveillance renforcée ; tel est notamment le cas des conducteurs caristes.

RECOMMANDATION 43

Un contrôle d'aptitude par la médecine du travail devrait être opéré pour toutes les personnes détenues travaillant aux ateliers

Il est interdit de fumer dans la zone des ateliers, qui ne comporte aucun espace ouvert sur l'extérieur.

Lors de l'admission d'un nouvel employé dans l'atelier, une formation aux règles de sécurité lui est donnée avec notamment la présentation des équipes d'encadrement, la description du poste, la remise du livret d'intégration, le support de l'engagement et l'exposé de toutes les règles à connaître et à respecter.

Il résulte des documents remis aux contrôleurs, qu'après deux mois d'activité sur un poste d'opérateur de production, une évaluation de l'employé portant sur seize critères est réalisée par son tuteur avec une appréciation générale en termes de conclusion. Cette évaluation fait l'objet d'un visa de l'intéressé.

La responsable fournit depuis peu, des attestations de qualification. Elle objecte à juste titre sur le peu de tâches qualifiantes, que certains employés ont acquis de réelles compétences dans la direction d'une équipe ou dans le contrôle qualité et qu'ils sont à même de faire valoir ces compétences, apprises en détention, dans un milieu ordinaire de travail.

10.3 LA FORMATION PROFESSIONNELLE REMUNEREE EST INEXISTANTE DEPUIS 18 MOIS

L'ensemble de la zone partagée des ateliers, réservée à la formation professionnelle est inoccupée depuis le 1^{er} janvier 2018.

Jusqu'à cette date, la formation professionnelle était assurée par des partenaires privés et il existait des formations en bâtiment, installation sanitaire, agent d'entretien, vente, magasinage, cariste et informatique. Ces formations étaient rémunérées 170 € par mois et occupaient soixante-dix personnes détenues.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la formation professionnelle relève de la compétence des régions mais, alors que cette question devrait être prioritaire dans la lutte contre la délinquance et la récidive, rien n'a été anticipé de telle sorte que, depuis 18 mois, il n'est plus proposé de formation professionnelle.

Le centre de détention a très partiellement pallié cette carence en mettant en place, sur son budget, trois formations non rémunérées et non qualifiantes qui occupent dix détenus. Deux cycles de formation de 140 heures par mois fonctionnent dans les domaines suivants : les savoirs de base (lire, compter), informatique et programmation assistée par ordinateur.

Selon un courrier de la direction de l'administration pénitentiaire à la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté, en date du 7 mars 2019, une formation d'installateur sanitaire devait pouvoir être mise en œuvre à la fin du premier trimestre de l'année 2019. Au moment de la visite du CGLPL, soit à la fin du second trimestre, aucune formation n'avait débuté.

RECOMMANDATION 44

La continuité dans la formation professionnelle doit être assurée.

10.4 L'ENSEIGNEMENT FONCTIONNE DE FAÇON DYNAMIQUE ET ADAPTEE AUX BESOINS MAIS MANQUE DE MOYENS

L'équipe chargée de l'enseignement comprend trois enseignants dont l'un a mi-temps, et douze vacataires extérieurs. Ces agents interviennent dans quatre salles situées au 1^{er} étage du bâtiment central. L'une est plus particulièrement équipée pour l'enseignement de l'informatique.

La priorité est de conforter la maîtrise des savoirs élémentaires pour les jeunes majeurs.

Le RLE intervient auprès des personnes détenues dès l'arrivée en les recevant le lundi matin pour un entretien/test conduit autour d'une fiche type permettant d'évaluer la situation précise de chaque arrivant. Le souci est donc d'adapter la formation à la diversité des situations individuelles. Au terme de cet entretien, un projet individuel de scolarité est signé par la personne détenue.

Environ 120 personnes sont inscrites sur les listes de formation. Elles sont réparties en divers groupes de huit à dix. Les moyens mis en œuvre permettent d'accorder entre 6 et 9 heures de scolarité par semaine pour chaque inscrit.

Les enseignements donnés dans le cadre de plus de cinquante cours par semaine portent sur les matières suivantes :

- dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme : français langue étrangère, maîtrise des savoirs de base, remise à niveau mathématiques, soutien (français mathématiques, culture générale) ;
- au titre de la formation professionnelle¹¹² : CAP installations sanitaires, parcours entreprise, remise à niveau lycée, initiation informatique, langues étrangères (anglais et espagnol) ;
- un atelier d'écriture et le soutien à la préparation au code de la route.

Au moment de la visite du CGLPL, aucune personne détenue n'était inscrite dans l'enseignement supérieur.

Le comportement des personnes détenues est très généralement satisfaisant lors des séances d'enseignement. L'assistance au cours est enregistrée dans des feuilles de présence signées des intéressés et des enseignants. La consultation de ces fiches permet de situer cette participation entre 60 et 90 % selon le niveau, les chiffres les plus hauts concernant pour l'essentiel les formations les plus avancées. Au bout de trois absences non excusées, le candidat est « déclassé », mais l'équipe des enseignants évalue chaque situation de façon individuelle, avec attention et humanité. Les ateliers finissant à 14h, des cours de « français débutant » sont prévus en fin d'après-midi.

Au jour du contrôle, la liste d'attente comprenait une soixantaine de candidats avec une attente moyenne de deux à trois mois, selon les cas.

¹¹² Cf. *supra* chap. 10.3

Deux initiatives méritent d'être soulignées :

- la participation d'un groupe de personnes détenues au Goncourt des lycéens : comme pour les autres établissements, les membres de ce groupe d'une dizaine de volontaires ont dû lire les quinze livres et exprimer un vote qui a été reporté au niveau régional puis national ; il n'était pas envisageable d'envoyer un délégué lors de la mise en commun des résultats en région ; l'initiative eut été cependant originale, mais les retombées ont été très riches, tant au niveau médiatique pour l'établissement qu'au plan interne ; deux auteurs candidats au concours sont venus pour s'entretenir avec les détenus et les livres ont continué à circuler et à être lus ;
- le service enseignement a réussi à maintenir trois sessions annuelles de préparation et de présentation à l'examen du code de la route pour une trentaine de candidats, et des permissions de sortie ont été obtenues pour la partie pratique et le passage des examens.

BONNE PRATIQUE 2

L'unité locale d'enseignement a organisé la participation d'un groupe de personnes détenues au Goncourt des lycéens. Elle a réussi à maintenir des sessions de préparation de de présentation à l'examen du code de la route.

Cette activité dynamique, attentionnée et inventive butte cependant sur des difficultés pratiques ou financières qu'il ne serait pas trop difficile de résoudre.

En interne, des aménagements d'horaires devraient pouvoir être autorisés pour passer des épreuves – par exemple le diplôme d'accès à l'enseignement supérieur – dont la durée est supérieure à 4 heures.

Selon les témoignages recueillis, les personnes placées au QD cessent d'assister au cours. Cela ne paraît pas justifié.

Plus généralement, les candidats aux examens ayant généralement du mal à travailler en cellule pour des raisons matérielles ou psychologiques, l'autorisation d'utiliser une salle de travail pourrait leur être donnée. La « zone » enseignement offre un cadre propice et sécurisé pour une telle initiative.

Aucune possibilité n'existe aujourd'hui pour apporter une aide financière pour l'inscription aux examens, voire à d'éventuels cours de l'enseignement supérieur. Cette aide a été jadis fournie par une association locale. Des solutions peuvent être recherchées, par exemple vers les collectivités locales. Une observation similaire avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente du CGLPL¹¹³.

Comme dans tous les établissements pénitentiaires, l'activité d'enseignement cesse de la mi-juillet à septembre. Pourrait-on imaginer qu'une sorte de relais soit pris, soit sous forme de bénévolat, soit par des vacataires ? Cela éviterait la forme démotivation induite par chaque période estivale.

Enfin, les moyens matériels mis à la disposition des enseignants mériteraient d'être accrus au-delà d'un budget relativement modeste de 5 000 € et l'accès direct à internet pour les enseignants faciliterait grandement leur travail.

¹¹³ Cf. *supra* chap. 2, point 33

RECOMMANDATION 45

Quelques améliorations doivent être apportées à l'organisation de l'enseignement : permettre la tenue d'examens dont les épreuves durent plus de quatre heures, autoriser les personnes placées au quartier disciplinaire à poursuivre leurs études, mettre une salle à la disposition des personnes devant étudier, remettre en place les aides financières, organiser des cours durant les vacances scolaires, augmenter le budget enseignement.

10.5 L'ORGANISATION DU SPORT EST DYNAMIQUE ET INVENTIVE MAIS BUTE SUR DES QUESTIONS DE MOYENS

L'organigramme du service sport comporte trois moniteurs mais cet effectif n'a jamais été atteint. Au jour du contrôle, l'équipe ne comprenait qu'un moniteur titulaire et un moniteur stagiaire qui devait être affecté au CD le 1^{er} août.

Les activités de sport se passent bien. Si les personnes détenues sont parfois violentes entre elles, leur comportement est plutôt respectueux vis-à-vis de moniteurs de sport. Pourtant, les mouvements sont complexes à gérer puisque l'accès au terrain de sport est limité à quatre-vingts personnes détenues simultanément.

Le service sport dispose d'une salle de musculation et d'un terrain. Il existe par ailleurs dans chaque bâtiment des salles d'activités qui disposent d'agès de musculation mais l'état de ces derniers est souvent insuffisant.

Le terrain donne une bonne impression d'espace, plusieurs « ateliers » peuvent y être conduits en permanence : du football, du hand-ball, de la pétanque sur deux aires (un tournoi sera organisé en juillet), mais l'état du sol est moyen. Il est souvent inondé par temps de pluie et le revêtement est dur laissant apparents des cailloux qui peuvent blesser en cas de chute. Certains sports ne peuvent y être pratiqués, notamment le rugby.

RECOMMANDATION 46

Le terrain de sport peut être dangereux pour la pratique de certains sports. Il convient de le remettre à niveau.

Un local douche/toilettes est disponible à l'entrée du stade ; son état est correct.

L'accès au terrain est ouvert et libre par séquences d'1 heure 1/2 par bâtiment, selon un planning connu.

Certaines personnes détenues peuvent être maintenues au QA pour une durée d'un à deux mois. Elles n'ont pas accès aux activités sportives.

RECOMMANDATION 47

Des activités sportives doivent être accessibles aux personnes maintenues au quartier des arrivants pendant plus d'une semaine.

La salle de musculation, lumineuse, de 70 m², est répartie en deux zones : l'une est consacrée à la musculation et l'autre à l'entraînement de boxe. Pour la musculation, une vingtaine d'équipements sont installés ; certains sont obsolètes et leur état dégradé peut rendre leur usage dangereux. Elle accueille trente utilisateurs au maximum. Un tableau de répartition par unités permet d'offrir par semaine trois créneaux d'1 heure 1/2 de musculation par semaine pour chaque étage. Un créneau particulier est réservé l'après-midi de 16h à 17h pour les travailleurs.

Le budget sport annuel, 12 000 €, exige de faire des choix. Une partie (environ 4 000 €) est consacrée au paiement de l'intervenant extérieur pour la boxe. L'entraînement à la boxe a lieu une fois par semaine le jeudi ; la liste d'attente est longue car la demande est forte. Afin d'assurer un accès équitable à cette discipline le service a mis au point un mécanisme astucieux de roulement entre divers groupes constitués.

BONNE PRATIQUE 3

Un accès équitable à l'entraînement à la boxe est assuré par la constitution de groupes tournants.

On peut relever de nombreuses initiatives pour diversifier l'offre de sport et permettre aux personnes détenues d'exercer une activité à l'extérieur. De mai à octobre, une fois par mois, une sortie est en principe ouverte : randonnées, cheval, pentathlon... Les volontaires souvent nombreux à l'origine renoncent, parfois en raison d'un refus du JAP.

BONNE PRATIQUE 4

Une coopération est établie avec une école de formation d'éducateurs sportifs pour préparer les personnes détenues à l'arbitrage des matchs de tennis de table.

Lorsque la sortie présente des risques particuliers, il est très difficile d'obtenir des médecins le certificat médical indispensable. Dans d'autres cas, le moniteur ne dispose pas du diplôme reconnu pour encadrer ce type d'activité, alors qu'on pourrait attendre une compétence élargie pour les moniteurs de sport formés par l'administration pénitentiaire.

Il n'est pas prévu d'activité sportives les samedis et dimanches.

RECOMMANDATION 48

Des séances de sport devraient être organisées les samedis et dimanches.

Les conditions de financement du sport sont incertaines et la pérennité des partenariats non assurée. La place de l'association locale qui a fourni jusqu'à ce jour de nombreux moyens mériterait d'être reconsidérée et confirmée.

Au total, alors que l'activité sportive est fortement demandée par des personnes détenues, de plus en plus jeunes, que l'équipe fait preuve de beaucoup d'initiatives et d'imagination, et que ces activités semblent se dérouler sans incident, une aide financière et administrative doit être apportée de façon plus forte à l'ensemble du service sport.

10.6 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES NOMBREUSES ET VARIEES, N'INTERESSENT QU'UN NOMBRE LIMITE DE PERSONNES

Le SPIP, en liaison avec la direction de l'établissement, est chargé de définir et d'organiser la programmation culturelle au CD de Salon. Une CPIP est ainsi référente pour cette thématique ; elle n'est aidée que très ponctuellement par la coordinatrice culturelle départementale.

La plupart de ces activités se déroulent au quartier socio-éducatif (QSE), situé au premier étage du bâtiment G et qui comprend les locaux du centre scolaire et des salles informatiques, la salle polyvalente et la bibliothèque. L'ensemble de ce plateau immobilier, en état de maintenance satisfaisant, offre des conditions structurelles agréables et propices au bon déroulement des activités.

Toutefois, il est regrettable que ce quartier soit fermé durant le mois d'août, contraignant ainsi les personnes détenues à n'avoir pour seules ressources que l'utilisation, dans leur aile de bâtiment, de la salle dite « d'activités », peu conviviale et vide de tout équipement à l'exception de quelques appareils de musculation très usagés.

RECOMMANDATION 49

Pour assurer aux personnes détenues le droit d'accéder pendant tout le temps de leur incarcération à des activités, le fonctionnement du quartier socio-éducatif doit être continu, sans interruption pendant la période estivale.

Depuis de nombreuses années, le SPIP a conclu un partenariat avec l'association socio-culturelle et sportive (ACSES), dont le président préside également l'équipe des visiteurs de prison.

Grâce à un financement subventionné par le SPIP à hauteur de 8 000 € annuels, cette association a mis en place des activités pérennes, sous forme d'ateliers regroupant au maximum douze participants ; ce nombre n'est toutefois que rarement atteint et varie plus généralement entre six et huit personnes présentes

Il est notamment proposé :

- un atelier de maquettes et de santons, six heures par semaine,
- un atelier de réflexion sur l'histoire de monde, trois heures trois fois par mois,
- un atelier de musique quatre fois par mois,
- un atelier peinture accessible chaque jour, mais très peu fréquenté.

Par ailleurs, sont proposés ponctuellement et organisés par le SPIP des concerts spécialement pour la fête de la musique, des spectacles de théâtre dont l'un a pour metteur en scène un ancien détenu, des moments de convivialité festive (Noël, fête des pères...) et, plus rarement, des rencontres avec divers intervenants extérieurs.

Dans une optique d'éducation à la santé, une activité « gym douce » est animée par la fédération Léo-Lagrange. Elle a permis au cours de l'année 2018, à une douzaine de personnes détenues âgées de plus de cinquante-cinq ans de pratiquer sereinement, à raison de trente-six séances d'une heure et demie, une activité physique adaptée à leurs besoins.

Alors qu'il n'existe pas de réelles difficultés pour la mise en place de ces activités et que l'inscription, par le biais du surveillant gradé « Activités travail formation » (ATF), n'est généralement pas problématique – même si les situations pénales sont vérifiées –, les personnes détenues font montre de peu d'enthousiasme pour s'y inscrire tout en se plaignant, notamment aux contrôleurs, de trop d'oisiveté

S'il a été dit qu'il était « difficile de mobiliser le public des détenus », c'est peut-être en raison d'inadéquation entre la programmation et l'intérêt des personnes incarcérées, qui ne sont pas consultées sur leurs attentes.

RECOMMANDATION 50

Pour rendre efficiente l'offre d'activités socio-culturelles, la consultation des personnes détenues doit être mise en place conformément à l'article 29 de la loi pénitentiaire.

10.7 LA BIBLIOTHEQUE FONCTIONNE DE FAÇON DYNAMIQUE ET OFFRE UN LIEU APPRECIÉ DE CONVIVIALITÉ

La bibliothèque, située à côté des locaux de l'enseignement, est d'un accès facile. Les personnes détenues de chaque bâtiment peuvent s'y rendre librement trois demi-journées par semaine.

Le local, de quelque 50 m², dispose de tables et de fauteuils permettant d'y rester librement. Le fonctionnement est assuré par un détenu auxiliaire.

Près de 5 000 livres sont accessibles et peuvent être empruntés pour une durée d'un mois. Le choix des ouvrages est très ouvert ; un agent de la bibliothèque de la ville de Salon-de-Provence se rend une fois par semaine sur place pour conseiller dans la politique d'achat et de prêt.

Une dizaine d'ouvrages sont sortis chaque semaine, ce qui reste faible compte tenu de la qualité de l'offre.

Les personnes détenues rencontrées ont toutes marqué leur intérêt pour la possibilité d'accéder à des journaux et des revues.

10.8 LE CANAL INTERNE N'EST PAS UTILISÉ COMME IL POURRAIT L'ÊTRE

Il existe un canal interne, « Canal 99 », auquel l'ensemble des personnes détenues ont accès gratuitement.

Ce réseau est animé par deux auxiliaires volontaires et motivés, qui sont aidés une fois par semaine par un intervenant extérieur qui appartient à l'administration pénitentiaire et apporte le même concours dans d'autres établissements de la région.

Ce canal diffuse des spots d'information sur la vie en détention de façon probablement un peu répétitive mais utiles pour les arrivants, et des films souvent de type documentaire tirés d'un catalogue de productions autorisées qui offre plus de 200 titres possibles.

Depuis de nombreux mois, les montages internes qui mettent en valeur la vie collective du centre et la diversité des initiatives ne peuvent être mis en ligne faute d'avoir pu obtenir l'autorisation de la direction. Près de 34 heures d'enregistrement portant sur la vie de l'établissement seraient ainsi « en attente ».

Le contrôle n'a pas été en mesure d'évaluer les causes de cette situation, mais il est clair que l'outil canal interne n'est pas utilisé comme il pourrait l'être.

RECOMMANDATION 51

Il convient d'utiliser de façon plus dynamique et plus réactive les moyens d'information et de cohésion offerts par le canal interne.

11. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DISPOSE DE MOYENS MATERIELS ET HUMAINS QUI LUI PERMETTENT DE REMPLIR SA MISSION

11.1.1 Les moyens humains

Le SPIP du centre de détention de Salon-de-Provence dépend de l'antenne mixte d'Aix-Salon. Au jour du contrôle, l'équipe était ainsi composée :

- une DPIP en poste depuis juillet 2018 ;
- neuf CPIP dont quatre à 0,8 ETP ;
- une secrétaire, adjointe administrative, à 0,8 ETP ;
- une psychologue, affectée au SPIP des Bouches-du-Rhône et qui, à raison d'une demi-journée par semaine, anime des groupes de réflexions sur les pratiques professionnelles ou aide au suivi de certaines personnes détenues dont la prise en charge est devenue problématique ;
- un psychologue, recruté à titre contractuel, formé à la prise en charge des personnes en voie de radicalisation, qui intervient à mi-temps, sans l'assistance de l'éducateur spécialisé avec lequel il a travaillé en binôme jusqu'au début de l'année 2019, ce poste étant depuis lors devenu vacant.

Une assistante sociale et une coordonnatrice socio-culturelle affectées à l'antenne interviennent ponctuellement selon les besoins, sur demande des CPIP.

L'ensemble de cette équipe, certes expérimentée, a souffert d'un turn-over important qui a fragilisé sa cohérence et ne facilite pas la mise en place de projets à long terme. Depuis l'année 2018, la situation est en voie d'amélioration. Les CPIP admettent être en nombre suffisant pour faire face aux besoins, chacun ayant en charge, selon son temps de travail, entre soixante-cinq et quatre-vingts dossiers.

11.1.2 Les moyens matériels

Le SPIP, hébergé dans le bâtiment administratif, dispose de huit bureaux : six occupés par les CPIP, un par la secrétaire et un par la directrice. Il s'y ajoute une petite pièce, réservée prioritairement au psychologue « radicalisation », qui jouxte un local « *open-space* » dédié aux partenaires extérieurs tels Pôle emploi, la Mission locale et la CIMADE.

Si les locaux sont dans un état de maintenance très correct, l'absence de salle de réunion ne facilite pas le regroupement de l'équipe, souvent à la recherche d'endroits disponibles pour y tenir des réunions.

Concernant les bureaux en détention, il a été dit aux contrôleurs que leur nombre, un par bâtiment, était insuffisant et qu'il était en outre regrettable que les accès aux logiciels GENESIS et APPI¹¹⁴ n'y soient pas possibles.

Les entretiens au quartier des arrivants s'effectuent dans le bureau polyvalent tandis qu'au quartier d'isolement ils ont lieu à la bibliothèque.

Dans l'hypothèse rarissime où une personne punie, placée au quartier disciplinaire demande à rencontrer son CPIP, l'entretien a lieu dans la salle de la commission de discipline.

¹¹⁴ « Le projet APPI (application des peines - probation - insertion) assure la liaison entre les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et les juges d'application des peines (JAP) » (Réf. <https://www.senat.fr/rap/I04-074-327/I04-074-32754.html>)

RECOMMANDATION 52

Il est nécessaire que, dans les bureaux d'audience en détention, les CPIP puissent accéder aux logiciels GENESIS et APPI.

11.1.3 Le protocole d'engagement de service

Le protocole de fonctionnement entre le directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation des Bouches-du-Rhône et la direction du CD n'est pas actualisé. La dernière version signée date de 2016.

Il a été précisé aux contrôleurs que, suite au contrôle de fonctionnement effectué par la mission du contrôle interne de la direction de l'administration pénitentiaire au mois de septembre 2018, une formalisation des engagements locaux de service avait d'ores et déjà été rédigée par le SPIP et par la direction de l'établissement. Au jour du contrôle, le document était en attente de signatures.

11.1.4 L'organisation de la prise en charge et le suivi des personnes détenues

L'accueil de la personne écrouée se fait par le CPIP de « permanence arrivant », qui structure son entretien autour d'une grille listant la situation pénale, personnelle, sociale, familiale et médicale de l'intéressé. Le niveau potentiel et le risque suicidaire de la personne sont évalués. Toutes ces informations servent de support à la synthèse présentée par le SPIP lors de la CPU des arrivants, et facilitent le suivi efficient du dossier par le CPIP à qui il sera attribué.

Actuellement basée sur des critères géographiques, la répartition des dossiers effectuée par la DPIP est en voie de réflexion avec un projet de prise en charge par un CPIP référent dès l'arrivée. Les CPIP ont indiqué avoir pour objectif de mobiliser la personne incarcérée dans son parcours de vie en détention en l'impliquant le plus rapidement possible dans la préparation à sa sortie.

Après un entretien qui a lieu dans une période de quinze jours à un mois après l'affectation en détention, la fréquence des entretiens suivants dépend de la demande écrite de la personne suivie, outre les rendez-vous incontournables nécessaires à la préparation des commissions d'application des peines (CAP) et des débats contradictoires.

Bien qu'il ne soit pas organisé de permanence en détention, les CPIP ont tous dit être attentifs aux personnes qui ne se manifestent pas, en prenant alors l'initiative d'une convocation pour un entretien.

Aux prises en charge individuelles s'ajoutent des prises en charge collectives par le biais notamment des activités socio-culturelles, des groupes de réflexion et des programmes de prévention de la récidive qui toutefois ne sont destinés qu'à un petit nombre de personnes détenues AICS. Un partenariat extérieur développé facilite la préparation à la sortie¹¹⁵.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une réflexion sur la « justice restauratrice » était en cours depuis plusieurs mois et qu'il était envisageable qu'elle soit, à titre expérimental, mise en œuvre avec des personnes détenues au CD, dès la fin de l'année 2019.

¹¹⁵ Cf *infra* chap. 11.4

11.2 LE PARCOURS D'EXECUTION DE LA PEINE, EN L'ABSENCE DE REFERENT PENITENTIAIRE, REPOSE SUR LE DYNAMISME DE LA PSYCHOLOGUE

Le dispositif spécifique du parcours d'exécution des peines (PEP), tel que prévu dans la circulaire du 21 juillet 2000 préconisant la présence d'un psychologue dédié et d'agents pénitentiaires référents, a existé au CD de Salon-de-Provence jusque dans le courant de l'année 2015.

Depuis ces dernières années, seule la psychologue PEP, en poste depuis 2011, assure, en collaboration avec le SPIP et les agents pénitentiaires, un repérage et un suivi, prioritairement pour les personnes détenues AICS mais aussi pour d'autres personnes dont le comportement apparaît problématique.

Convaincue de l'utilité du dispositif PEP, la psychologue a dit s'efforcer d'y intégrer toutes les personnes incarcérées qui le souhaitent. Pour ce faire, elle reçoit les arrivants volontaires, quarante-et-un en 2018, et leur explique son rôle, qui s'inscrit dans un processus d'individualisation de la peine. Puis, au cours d'entretiens individuels, elle incite la personne condamnée à mettre un sens à sa peine et à s'investir dans un projet d'utilisation de son temps de détention pour préparer ultérieurement sa sortie. Elle peut aussi apporter un éclairage, à la demande du chef d'établissement, du chef de détention ou du SPIP, sur la personnalité d'une personne incarcérée en difficulté. En 2018 la psychologue PEP a ainsi conduit 266 entretiens qu'elle qualifie « d'entretiens cliniques ».

Concernant plus spécifiquement les personnes détenues AICS, une « CPU PEP renforcée », composée de la directrice de détention, de la DPIP, de l'officier responsable du bâtiment A et de la psychologue PEP, reçoit individuellement à fréquence trimestrielle des personnes détenues volontaires dont la fin de peine est prévue entre deux et trois ans, pour évoquer avec chacune son parcours d'exécution de peine. Des objectifs lui sont donnés, tels que candidater à un poste de travail, mettre en place ou renforcer un « suivi psy », effectuer des versements volontaires aux parties civiles. Le point des objectifs est fait à chaque rencontre. Au jour du contrôle, une vingtaine de personnes avaient intégré ce dispositif.

BONNE PRATIQUE 5

L'audition par la CPU-PEP de la personne détenue engagée dans un parcours d'exécution de la peine facilite une appréciation la plus pertinente possible de l'évolution de sa situation.

Outre sa participation aux instances institutionnelles telles que toutes les CPU et la CAP, la psychologue, en concertation avec une CPIP, a organisé au cours de l'année 2018, un programme de prise en charge collective dit « Parcours ». Inspiré d'un modèle québécois, ce programme a pour objectif de développer chez des personnes dont le risque de récidive apparaît élevé une prise de conscience de la gravité des actes perpétrés. Reposant sur trois modules de huit séances chacun, le programme a débuté le 2 novembre 2017 en intégrant huit personnes et s'est terminé le 23 mai 2018 avec six participants.

La collaboration avec l'équipe du SPIP est réelle, plusieurs activités, notamment celles prévues à Noël ou pour la fête des pères, étant organisées conjointement

Les contrôleurs ont assisté, le 12 juin 2019, à une rencontre particulièrement bien préparée par la psychologue et trois CPIP, qui a permis à six pères incarcérés de partager avec leurs enfants, pendant 2 heures, jeux et goûter dans une ambiance sereine et joyeuse.

Il doit être précisé que les surveillants ont fait preuve de discrétion, certes attentive, pendant tout le temps de la fête, et ont su être pédagogues tant à l'entrée qu'à la sortie pour faciliter le passage des enfants sous le portique de détection.

11.3 L'AMENAGEMENT DES PEINES SOUFFRE D'UNE MAUVAISE ORGANISATION DU GREFFE PENITENTIAIRE

11.3.1 Le rôle du SPIP

Par les entretiens qu'il mène avec les détenus, les partenaires qu'il sollicite et la famille qu'il rencontre, le CPIP aide à l'élaboration des projets, que ce soit pour les permissions de sortir ou pour les demandes d'aménagement du temps d'incarcération. Il rédige un rapport synthétisant les éléments nécessaires à l'examen du dossier, aussi bien devant la CAP pour les permissions de sortir qu'à l'audience de débat contradictoire, à laquelle la DPIP siège en alternance avec le chef d'établissement ou son délégué.

Sauf exception, le CPIP référent est présent à la CAP lors de l'examen de la situation de la personne dont il a la charge. Une telle pratique, qui respecte l'esprit de la loi du 25 avril 2014, est, à l'évidence, propice à des échanges individualisés nécessaires pour apprécier l'évolution de la personne détenue, le CPIP étant en capacité de répondre aux éventuelles questions ou interrogations du juge.

Au cours de l'année 2018, le SPIP a instruit 1 320 demandes de permission de sortir, dont 578 ont été accordées.

Le flux des demandes et le pourcentage des octrois – de l'ordre de 45 % – restent stables depuis plusieurs années. Ainsi, en 2017, sur 1 339 demandes, 538 ont été accordées tandis qu'entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juin 2019, 218 permissions ont été octroyées après examen de 470 dossiers.

Le SPIP donne également son avis sur le quantum de réduction supplémentaire de peine à accorder en individualisant chacune des situations examinées : 907 en 2017, 842 en 2018.

Concernant la libération sous contrainte, la liste des personnes éligibles, établie par le greffe, est, selon les dires du SPIP, transmise par le greffe très tardivement, rendant difficile une instruction efficiente du dossier. Les CPIP reçoivent les personnes pour recueillir leur consentement et rassembler l'ensemble des pièces justificatives nécessaire à l'examen de la situation.

Il a été fait remarquer aux contrôleurs que les quelques bénéficiaires de la mesure – neuf en 2018 – étaient le plus souvent en exécution de courtes peines d'emprisonnement dont la fin était proche – moins de six mois.

Le SPIP a fait part aux contrôleurs des difficultés récurrentes auxquelles il se heurte depuis septembre 2018 pour être informé par le greffe pénitentiaire, dans des délais rapides, des requêtes en aménagement de peine qui y sont déposées autant que pour obtenir les documents nécessaires à la préparation des CAP et des débats contradictoires. Ce dysfonctionnement est évidemment préjudiciable aux personnes détenues en droit d'attendre que l'examen de leur demande d'aménagement des peines soit traité dans les meilleurs délais¹¹⁶.

¹¹⁶ Cf. recommandation *infra*

11.3.2 Le service de l'application des peines au tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence

Animé par un vice-président, le service de l'application des peines (SAP) vient de bénéficier de la localisation d'un poste pour ainsi compter, à partir du 1^{er} septembre 2019, sept magistrats, chacun prenant en charge à la fois des dossiers du milieu ouvert et du milieu fermé, ces derniers comprenant les établissements pénitentiaires d'Aix-Luynes et de Salon-de-Provence.

Au CD de Salon, l'exécution des peines, jusque-là suivie par deux magistrats, le sera dès le mois de septembre 2019 par trois magistrats qui présideront alternativement trois CAP et trois débats mensuels, étant précisé que s'y ajoutera la tenue bimestrielle d'un tribunal de l'application des peines.

Les contrôleurs ont assisté, le 12 juin 2019, à une réunion au TGI d'Aix-en-Provence, dont l'initiative revenait au vice-président coordonnateur et qui était destinée à informer l'ensemble des services du ressort impactés par l'application des peines des changements à venir dans l'organisation du SAP, changements rendus possibles grâce à l'augmentation des effectifs des magistrats.

L'annonce d'une CAP mensuelle supplémentaire au CD de Salon n'a emporté l'adhésion ni de la direction de l'établissement ni de celle du SPIP. Il a été fait remarquer au magistrat coordonnateur que le greffe pénitentiaire n'apparaissait actuellement pas en capacité d'absorber cette charge de travail supplémentaire. Ce projet, dont le but est de dynamiser le suivi des personnes incarcérées, fut toutefois et heureusement maintenu et ce au moins à titre expérimental pendant le dernier trimestre 2019, donnant ainsi du temps à la direction de l'établissement pour mettre en place une organisation efficace du greffe.

Les deux vice-présidentes et la vice-procureure en charge, au jour de la mission, du contentieux juridictionnel de l'application des peines au CD de Salon ont confirmé les informations d'ores et déjà recueillies par les contrôleurs sur le fonctionnement alarmant du greffe pénitentiaire, à savoir :

- le traitement peu rigoureux des courriers pour lesquels on ne retrouve pas toujours de traçabilité ;
- la difficulté de gestion des demandes d'aménagement de peines qui sont transmises au SAP dans des délais très tardifs puisque variant de deux à trois mois, entraînant ainsi l'impossibilité pour les juges de respecter les dates légales d'audience au débat contradictoire à savoir dans les quatre mois suivant le dépôt de la requête ;
- la tardiveté des notifications, qui ne sont pas effectuées à la réception des décisions mais dans un délai d'une quinzaine de jours.

RECOMMANDATION 53

L'organisation du greffe pénitentiaire, en état de dysfonctionnement, doit être sans délai revue pour permettre au service de l'application des peines d'assurer une gestion efficace et respectueuse des délais légaux des demandes d'aménagement de peine.

Au cours de l'année 2018, il s'est tenu vingt-trois audiences de débats contradictoires et vingt-six CAP.

Si, comme noté *supra*¹¹⁷, l'examen de chaque situation au cours de la CAP est individualisé, il est regrettable que l'audition de l'intéressé pour des permissions de sortir ou une libération sous contrainte ne soit jamais pratiquée. Pourtant, cette façon de faire permettrait de recueillir ses observations et de mieux comprendre son positionnement en actualisant très précisément sa situation. Un tel fonctionnement serait bénéfique à la personne détenue, en droit d'être entendue par le magistrat pour expliquer sa volonté de réinsertion.

RECOMMANDATION 54

L'audition, lors de la commission d'application des peines, de la personne requérante à une première demande de permission de sortir ou à une demande de libération sous contrainte est une pratique qu'il conviendrait de mettre en œuvre.

Les demandes d'aménagement du temps des peines ne sont pas, sauf exception, enrôlées dans le délai de quatre mois mais généralement six à sept mois après leurs dépôts. Selon les chiffres communiqués aux contrôleurs et qui diffèrent parfois selon qu'ils proviennent du greffe pénitentiaire ou du greffe judiciaire, il ressort toutefois une stabilité du nombre des demandes puisque 325 dossiers ont été examinés en 2017 et 308 en 2018.

Les CPIP, qui connaissent les exigences des magistrats, instruisent les dossiers en s'efforçant de présenter des situations pour lesquelles l'aménagement est conjoncturellement envisageable. C'est ainsi qu'en 2018 la réponse judiciaire faisant droit à l'aménagement des peines fut de l'ordre de 60 % se répartissant comme suit :

- soixante placements en semi-liberté ;
- soixante-treize placements sous surveillance électronique ;
- un placement extérieur ;
- soixante-et-une libertés conditionnelles.

11.4 LA PREPARATION A LA SORTIE S'ARTICULE AUTOUR DES PARTENARIATS EXTERIEURS MIS EN PLACE PAR LE SPIP

Le SPIP, en liaison avec la direction de l'établissement, coordonne des dispositifs partenariaux destinés à aider les personnes détenues à construire des projets individuels pour favoriser leur réinsertion, que ce soit dans le cadre d'une sortie en aménagement de peine mais aussi dans l'hypothèse de « sorties sèches ».

Concernant l'emploi et la formation, une conseillère de l'agence Pôle emploi intervient à mi-temps. Une convention signée avec l'administration pénitentiaire le 11 juin 2013 permet l'inscription des personnes détenues comme « demandeurs d'emploi non disponibles ». Une telle disposition, considérée comme une réelle plus-value pour la préparation à la sortie, facilite grandement les démarches de la personne qui, une fois la liberté retrouvée, n'a plus qu'à signaler son changement de situation à Pôle emploi.

Une vingtaine de personnes sont reçues chaque mois par l'agent de Pôle emploi, certaines à plusieurs reprises, pour mettre en place des projets d'orientation. Des permissions de sortir peuvent être accordées pour favoriser la réalisation du projet.

Toutefois, seules une vingtaine de personnes ont pu bénéficier d'un contrat de travail – à durée déterminée – dès leur sortie de détention.

¹¹⁷ Cf. *supra* chap. 1.3.1

A l'instar de Pôle emploi, un référent de la Mission locale est présent quatre demi-journées dans l'établissement pour recevoir les détenus de moins de vingt-six ans, généralement sur signalement du SPIP. Au cours du 1^{er} semestre 2019, soixante-seize jeunes ont ainsi rencontré cet agent et, pour seize d'entre eux, un projet de réinsertion s'est concrétisé, tel que l'intégration à l'école de la deuxième chance ou dans un cursus de formation professionnelle.

En amont de l'intervention de Pôle emploi ou de la Mission locale, un salarié de l'organisme attributaire du marché public pour le PPAIP¹¹⁸ propose des bilans compétences et, de ce fait, apporte une aide à Pôle emploi ou à la Mission locale pour leur permettre de proposer des orientations les plus adéquates possible compte-tenu du profil de la personne.

La recherche de logements se fait par le biais du SIAO¹¹⁹, dont une des CPIP, référente, peut accéder au logiciel de l'organisme afin d'être, en temps réel, au courant des disponibilités.

L'établissement n'a toujours pas mis en place de « **protocole pour les sortants** » contrairement aux préconisations du référentiel des règles pénitentiaires européennes.

Il a été indiqué aux contrôleurs que, bien que le travail de réflexion sur ce point soit avancé, la labellisation n'interviendrait certainement pas avant le début de l'année 2020.

RECOMMANDATION 55

Le processus « sortants » doit être mis en œuvre dans les meilleurs délais.

11.5 L'ORGANISATION DES TRANSFEREMENTS N'APPELLE PAS D'OBSERVATIONS PARTICULIERES

Lorsqu'une personne doit être transférée sur la demande de l'administration pénitentiaire, elle en est prévenue le jour de son départ et ce sont les surveillants qui préparent les cartons.

Si la demande de transfert émane d'elle, la personne est informée la veille du départ. Des cartons lui sont apportés afin qu'elle range ses affaires ; ils sont contrôlés par l'agent de la fouille, qui y ajoute les cartons comportant les affaires qui y avaient été déposées lors de l'incarcération.

Un état des lieux est réalisé dans la cellule puis la comptabilité procède à la clôture des comptes.

Les permis de visite et l'état des comptes sont confiés au chef de l'escorte pour remise à l'arrivée.

L'information de la famille est réalisée par la personne détenue et par l'établissement d'accueil.

Au cours du 1^{er} semestre 2019, 222 personnes ont fait l'objet d'une levée d'écrou, dont 74 pour une libération – soit 25 % de moins que pendant la même période en 2018 –, 133 pour un transfert – comme en 2018 –, 1 pour une suspension de peine et 14 pour un transfert de courte durée. Les transferts ont été principalement vers le CP de Marseille (62), le CP d'Aix-Luyes (46) et la MA de Nice (39).

Le greffe n'a pas été en mesure de remettre aux contrôleurs des informations sur les délais de réalisation des transfèrements.

S'agissant des extractions judiciaires, actuellement à la charge de la gendarmerie, il est envisagé la création, en fin d'année 2019, d'une équipe d'extraction judiciaire vicinale (EJV), composée de quatre surveillants.

¹¹⁸ PPAIP : programme personnel d'accompagnement et d'insertion professionnelle

¹¹⁹ SIAO : service intégré de l'accueil et de l'orientation

12. CONCLUSION GENERALE

Lors de cette seconde visite, le contrôle général des lieux de privation de liberté a relevé un **nombre important d'observations dont il n'avait pas été tenu compte depuis la précédente visite** et il doit de nouveau revenir sur celles-ci.

En particulier, la différenciation entre les différents régimes de détention reste floue, les zones de détention restent trop souvent vides de surveillants, la consultation des personnes détenues reste non conforme aux normes nationales. Deux points ont retenu particulièrement l'attention des contrôleurs : l'insuffisante coordination entre l'établissement et les centres hospitaliers et un fonctionnement du greffe qui manque gravement de rigueur dans le suivi procédural de la détention de chaque personne incarcérée. La prise en compte rapide de ces deux dernières remarques est nécessaire pour conduire un changement et éviter de porter une atteinte grave aux droits des patients.

La violence, qui n'est pas absente, n'est pas toujours bien gérée par la direction.

La faiblesse de l'activité comme de la formation professionnelle mérite d'être relevée et doit appeler une réaction forte de la direction.

L'engagement des équipes du SPIP et des enseignants est notable.

Une attention plus forte devra être portée en faveur des personnes détenues fragiles et, en particulier, les programmes de préparation à la sortie des personnes condamnées pour infractions à caractère sexuel devront recueillir plus d'attention de l'équipe de direction.

ANNEXE : LISTE DES SIGLES EMPLOYES

AAH	: allocation adulte handicapé
AICS	: auteur d'infraction à caractère sexuel
ARS	: agence régionale de santé
BGD	: bureau de gestion de la détention
BLIE	: bureau de liaison interne externe
CAP	: commission d'application des peines
CATTP	: centre d'accueil thérapeutique à temps partiel
CCAS	: centre communal d'action sociale
CD	: centre de détention
CDD	: commission de discipline
CEL	: ancêtre du GENESIS
CGLPL	: contrôle(ure) général(e) des lieux de privation de liberté
CHM	: centre hospitalier de Montperrin
CHS	: comité d'hygiène et de sécurité
CHSP	: centre hospitalier de Salon-de-Provence
CIRP	: cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire
CLSI	: correspondant local des systèmes d'information
CMU(C)	: couverture maladie universelle (complémentaire)
CNPE	: centre national (de gestion de la protection sociale) des personnes écrouées
CPIP	: conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation
CProU	: cellule de protection d'urgence
CPU	: commission pluridisciplinaire unique
CRI	: compte-rendu d'incident
CSAPA	: centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie
DDD	: défenseur des droits
DIM	: département d'informatique médicale
DISP	: direction interrégionale des services pénitentiaires
DLRP	: délégué local au renseignement pénitentiaire
DOT	: dossier d'orientation des personnes détenues
DPI	: dossier patient informatisé
DPIP	: directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
DSP	: dispositif de soins psychiatriques
DSS	: dispositif de soins somatiques
EJV	: extraction judiciaire vicinale
ERIS	: équipe régionale d'intervention et de sécurité
ETP	: équivalent temps plein
GIDE	: gestion informatisée des détenus en établissement
GENESIS	: gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité
JAP	: juge de l'application des peines
MOS	: mesure d'ordre et de sécurité
OQTF	: obligation de quitter le territoire français
PAD	: point d'accès au droit
PCC	: poste de contrôle des circulations
PCI	: poste central d'information

PEP	: parcours d'exécution de la peine
PEP	: porte d'entrée principale
PIC	: poste d'information et de contrôle
PLAT	: plan de lutte antiterroriste
PMR	: personne à mobilité réduite
PPRV	: programme de prévention de la radicalisation violente
RLE	: responsable local de l'enseignement
QA	: quartier des arrivants
QD	: quartier disciplinaire
QI	: quartier d'isolement
QSE	: quartier socio-éducatif
SAP	: service de l'application des peines
SMPR	: service médico-psychologique régional
SPAD	: soins psychiatriques ambulatoires pour les personnes détenues
SPIP	: service pénitentiaire d'insertion et de probation
TGI	: tribunal de grande instance
TIS	: terroriste islamiste
UCSA	: unité de consultation et de soins ambulatoires (ancienne appellation de l'USMP)
USMP	: unité sanitaire en milieu pénitentiaire
UVF	: unité de vie familiale

16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19
www.cglpl.fr